

Exemplaire destiné à la mise
à disposition du public,
limité à la partie technique
de l'aménagement
conformément aux
dispositions de l'article D
212-6 du code forestier.

Aménagement forestier

Forêts communale et sectionales de la commune d'Alligny en Morvan

Département : Nièvre

2014 - 2033

Surface cadastrale : 321,7755 ha

Surface retenue pour la gestion : 321,75 ha

Altitudes extrêmes : 420 m - 680 m

Premier aménagement

SRA Bourgogne

PREFECTURE DE LA REGION BOURGOGNE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service régional de l'économie forestière, agricole et
rurale

Département : NIEVRE
Forêts des communes d'ALLIGNY-EN-MORVAN
Contenance cadastrale 321,7755 ha
Surface de gestion : 321,75 ha
Premier aménagement: 2014 - 2033

Arrêté d'aménagement
portant approbation
du document d'aménagement
des forêts de la commune de
ALLIGNY-EN-MORVAN
pour la période 2014 - 2033
avec application du 2° de l'article L122-7
du code forestier

LE PREFET DE LA REGION BOURGOGNE,
PREFET DE LA COTE D'OR,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, , D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du code forestier ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du code forestier ;
- VU les articles L414-4 et R414-19 du code de l'environnement ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Bourgogne, arrêté en date du 5 décembre 2011 ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Alligny en Morvan en date du 18 avril 2014, déposée à la sous-préfecture de Château-Chinon le 19 mai 2014, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation NATURA 2000 ;
- SUR proposition du délégué territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les forêts communale et sectionales d'ALLIGNY EN MORVAN (Nièvre), d'une contenance de 321,75 ha, sont affectées prioritairement à la fonction de production ligneuse tout en assurant la fonction écologique, la fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Ces forêts, comprenant une partie boisée de 321,75 ha, sont actuellement composées de chêne (68%), hêtre (15%), autres feuillus (8%), aulne bouleau (6%), et de résineux (3%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse soit 300,13 ha, seront traités en conversion en futaie irrégulière.

Les essences principales objectif qui déterminent, sur le long terme, les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (296,05 ha), le douglas (2,62 ha) et l'aulne glutineux (1,46 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2014 - 2033) :

- La forêt sera composée d'un seul groupe de gestion :
 - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 300,13 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à maintenir une structure équilibrée,
 - Un groupe d'intérêt écologique général d'une contenance de 21,62 ha qui sera laissé à son évolution naturelle,
- 1 km 420 m de route forestière et 1 km 750 m de piste forestière seront créés afin d'améliorer la desserte du massif ;
- l'Office national des forêts informera régulièrement la commune d'Alligny en Morvan de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

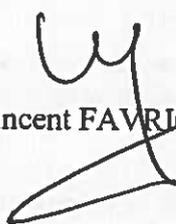
Article 4 : Le document d'aménagement des forêts communale et sectionales d'ALLIGNY EN MORVAN présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de ~~couper et de travaux sylvicoles au titre :~~

- de la réglementation propre à Natura 2000, relative à la zone spéciale de conservation FR 2600992 « Etangs à littorales et queues marécageuses, prairies marécageuses et paratourbeuses du Nord Morvan », instaurée au titre de la directive européenne « Habitats naturels »

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et le délégué territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Nièvre.

Dijon, le 16 JUIN 2015

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,


Vincent FAVRICHON

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Arrondissement de CHATEAU-CHINON

Commune d'ALLIGNY-EN-MORVAN

COMMUNE D'ALLIGNY-EN-MORVAN**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 18 avril 2014

Le Conseil Municipal d'ALLIGNY-EN-MORVAN, régulièrement convoqué, s'est réuni le 18 avril 2014, à 20 heures 30 à la Mairie, sous la présidence de son Maire, Marie-Christine GROSCHE.

Date de la convocation : 14 avril 2014
 Nombre de conseillers en exercice : 15
 Nombre de conseillers présents : 15

PRESENTS : GROSCHE MC (Maire) – MACHIN JM (1^{er} Adjoint) - GÉRARD JP (2^{ème} Adjoint) - DUCREUX N (3^{ème} Adjoint) – BRANLARD D - CARRÉ C - CHAMBERLAND P – CHARLOT F - GARNIER C - GERVAIS G - GUENOT G – HOSTE E – MILLOT MP - MÔME C – PIN C

ABSENT : /

Madame PIN Christine a été élue secrétaire.

VOTE	
POUR	: 15
CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0

Objet : Aménagement des forêts communale et sectionnales.

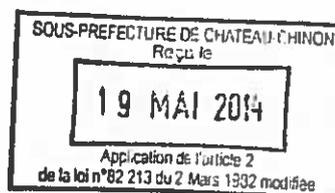
Le Maire indique que le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement des forêts communale et sectionnales établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L212-2 du code forestier.

Elle expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- La définition des objectifs assignés à cette forêt
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord au projet d'aménagement proposé et donne mandat à l'Office National des Forêts de demander, en son nom, l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du Code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000.

Le Maire



Rendue exécutoire vu son dépôt en sous préfecture en date du : 16 MAI 2014
 Et sa publication en date du : 26 MAI 2014

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
PRESENTATION SYNTHETIQUE DE L'AMENAGEMENT DE LA FORET	3
TITRE 1 - ÉTAT DES LIEUX - BILAN	5
1.1 PRESENTATION GENERALE DE L'AMENAGEMENT	5
1.1.1 DESIGNATION, SITUATION ET PERIODE D'AMENAGEMENT	5
1.1.2 FONCIER – SURFACES – CONCESSIONS	7
1.1.3 LA FORET DANS SON TERRITOIRE : FONCTIONS PRINCIPALES	8
1.2 CONDITIONS NATURELLES ET PEUPEMENTS FORESTIERS	9
1.2.1 DESCRIPTION DU MILIEU NATUREL	9
1.2.2 DESCRIPTION DES PEUPEMENTS FORESTIERS	11
1.3 ANALYSE DES FONCTIONS PRINCIPALES DE LA FORET	14
1.3.1 PRODUCTION LIGNEUSE	14
1.3.2 FONCTION ECOLOGIQUE	16
1.3.3 FONCTION SOCIALE (PAYSAGE, ACCUEIL, RESSOURCE EN EAU)	17
1.3.4 PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS	19
TITRE 2 - PROPOSITIONS DE GESTION : OBJECTIFS PRINCIPAUX CHOIX, PROGRAMME D' ACTIONS	20
2.1 SYNTHESE ET DEFINITION DES OBJECTIFS DE GESTION	20
2.2 TRAITEMENTS, ESSENCES OBJECTIFS, CRITERES D'EXPLOITABILITE	21
2.2.1 TRAITEMENTS RETENUS	21
2.2.2 ESSENCES OBJECTIFS ET CRITERES D'EXPLOITABILITE	21
2.3 OBJECTIFS DE RENOUVELLEMENT	21
FUTAIE IRRÉGULIÈRE ET FUTAIE JARDINÉE : FORÊTS OU PARTIES DE FORÊTS A SUIVI NON SURFACIQUE DU RENOUVELLEMENT	21
2.4 CLASSEMENT DES UNITES DE GESTION	22
2.4.1 CLASSEMENT DES UNITES DE GESTION SURFACIQUES	22
2.5 PROGRAMME D' ACTIONS POUR LA PERIODE 2014-2033	22
2.5.1 PROGRAMME D' ACTIONS FONCIER - CONCESSIONS	22
2.5.2 PROGRAMME D' ACTIONS PRODUCTION LIGNEUSE	22
B - COUPES	23
C - DESSERTE	27
D – TRAVAUX SYLVICOLES	27
2.5.3 PROGRAMME D' ACTIONS FONCTION ECOLOGIQUE	28
A - BIODIVERSITE COURANTE	28
B - BIODIVERSITE REMARQUABLE (HORS RESERVES BIOLOGIQUES ET RESERVES NATURELLES)	28
2.5.4 PROGRAMME D' ACTIONS FONCTIONS SOCIALES DE LA FORET	30
A - ACCUEIL ET PAYSAGE	30
B - RESSOURCE EN EAU POTABLE	30
C – CHASSE – PECHE (VOIR AUSSI § 2.5.6.B : DESEQUILIBRE SYLVO-CYNEGETIQUE)	30
E – AFFOUAGE ET DROITS D' USAGE	31
2.5.5 PROGRAMME D' ACTIONS PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS	31
2.5.6 PROGRAMME D' ACTIONS MENACES PESANT SUR LA FORET	31
D - TASSEMENT DES SOLS	31
2.5.7 PROGRAMME D' ACTIONS ACTIONS DIVERSES	31
2.5.8 COMPATIBILITE AVEC NATURA 2000	32

TITRE 3 – RECAPITULATIFS – INDICATEURS DE SUIVI

3.1 RECAPITULATIFS33

A - VOLUMES DE BOIS A RECOLTER.....33

B - ESTIMATION DE LA RECETTE BOIS.....35

C - RECETTES - DEPENSES - RECAPITULATIF GLOBAL ANNUEL.....36

3.2 INDICATEURS DE SUIVI DE L'AMENAGEMENT37

Document
ONE

PRESENTATION SYNTHETIQUE DE L'AMENAGEMENT DE LA FORET

Le contexte

Les forêts communale et sectionales de la commune d'Alligny en Morvan, d'une surface cumulée de 321,75 hectares, se situent dans la région naturelle du Morvan et dans le périmètre du Parc Naturel Régional du Morvan. L'ensemble formé par les 15 forêts sectionales et la forêt communale se compose d'une cinquantaine de massifs se répartissant à l'ouest et à l'est de la vallée du Ternin qui structure tout le territoire communal.

La fertilité des sols est bonne sur environ 90% de la surface. Elle se réduit fortement dans les zones marécageuses et sur sols superficiels. Ces conditions permettent d'envisager sur une grande partie de la forêt une production de bois d'œuvre de chêne sessile, de hêtre et de Douglas. Dans les zones marécageuses, les essences en place (aulnes, bouleaux et frênes) seront maintenues.

La forêt est composée :

- de taillis sous futaie et de futaies sur souches avec sous étage sur 90,5 % de la surface totale. Ces peuplements sont composés de chêne sessile et localement de hêtre. La présence du hêtre augmente en allant du sud est vers le nord ouest.
- d'aulnaie - boulaie sur 6,5 % de la surface totale
- de futaie régulière résineuse sur 3 % de la surface totale

En dépit du nombre de massifs et d'un caractère montagneux localement affirmé, 65 % de la surface totale est bien desservie avec une distance de débardage inférieure à 500m. Cette distance n'excède 1000m que pour 27 hectares soit 8% de l'ensemble.

Les enjeux de la forêt

Compte tenu des critères officiels retenus, la forêt présente les enjeux suivants :

- Production ligneuse : enjeu fort pour 294,91 hectares, enjeu faible pour 5,22 et sans objet de production pour 21,62.
- Biodiversité : enjeu reconnu pour 30,57 hectares et enjeu ordinaire pour 291,18
- Paysage, accueil du public et ressource en eau potable : enjeu reconnu pour 5,16 hectares et enjeu local pour 316,47 ha
- Protection contre les risques naturels : enjeu faible pour 321,75 hectares.

La forêt est concernée :

- pour 25,84 ha par le site Natura 2000 « Ruisseaux patrimoniaux et milieux tourbeux et paratourbeux de la haute vallée du Cousin » au titre de la directive « Habitats-faune-flore ».
- pour 4,73 ha par 2 ZNIEFF de type 1

Les forêts publiques situées sur le territoire communal sont concernées par les périmètres de protection de 8 captages d'eau potable dont 3,12 hectares de périmètre de protection rapproché.

La pratique de l'affouage est très développée à Alligny en Morvan et perdure dans la grande majorité des sections.

Le droit de chasse est loué à la société de chasse de la commune d'Alligny. Les forêts communale et sectionales d'Alligny sont comprises dans un lot comprenant au total 1667 ha de bois et 1282 ha de plaine. Le plan de chasse attribué pour ce lot pour la saison 2013-2014 est de 40 chevreuils et de 14 sangliers. Pour maintenir l'équilibre agro/sylvo/cynégétique, il serait souhaitable que ce niveau de prélèvement soit, a minima, maintenu.

Bilan de l'aménagement précédent

Les forêts sectionales d'Alligny en Morvan sont traitées en taillis sous futaie depuis des temps immémoriaux.

La récolte passée calculée pour les 5 dernières années s'est élevée à 332 m3 par an.

Le bilan financier calculé pour les 10 dernières années a été de + 3 690 € par an.

En matière de travaux, l'effort d'investissement de la commune s'est concentré sur l'amélioration et la création de dessertes collectives (forêts publiques et privées) programmées par son schéma directeur de desserte forestière.

Les grandes options de l'aménagement

La durée d'application de l'aménagement est fixée à 20 ans soit de 2014 à 2033.

Le présent aménagement assigne à la forêt :

- une vocation de production ligneuse sur 294,91 ha
- une vocation de protection des milieux sur 26,84 ha

Ces vocations sont compatibles avec les pratiques de l'affouage et de la chasse.

Dans les forêts sectionales, la commune souhaite privilégier l'affouage et donc la culture des feuillus.
En forêt communale, la commune accepte la proposition de plantation de Douglas en remplacement des peuplements d'épicéa.

Les essences principales à long terme seront :

- le chêne sessile, accompagné des autres essences feuillues, sur 92% de la surface totale
- l'aulne, le bouleau et le frêne sur 7 % de la surface totale
- le Douglas sur le 1 % restant.

Le traitement en futaie irrégulière sera mis en oeuvre sur 300,13 ha.

21,62 ha sont classés horsylviculture de production : ce classement répond au souhait exprimé par la commune d'assurer le plus haut niveau de protection aux zones humides et marécageuses en grande partie classées Natura 2000.

Le respect des fonctions écologique et paysagère de la forêt est associé à la fonction de production.

Le programme d'actions

- les coupes viseront :
 - à répondre de manière durable et le plus régulièrement possible à la demande d'affouage
 - à améliorer la futaie feuillue par un travail de sélection mené au profit des sujets présentant le meilleur compromis vigueur/qualité
 - à structurer les peuplements et notamment les taillis/sous étage afin d'obtenir un étagement vertical du couvert permettant le gainage des futaies et une régénération en continu des peuplements
 - à favoriser le mélange des essences tout en régulant la dynamique localement très forte du hêtre
- les travaux permettront :
 - la matérialisation du parcellaire unique
 - la création de jeunes futaies de Douglas en forêt communale sur 2,62 hectares
 - l'enrichissement en Douglas de peuplements feuillus clairs sur 39,10 hectares

Bilan prévisionnel

L'application de cet aménagement devrait permettre une récolte annuelle moyenne de 692 m³ soit 2,30 m³/ha/an, en forte progression par rapport à la période précédente. Ce prélèvement reste très inférieur à la production estimée de la forêt : 5,9 m³/ha/an. Ce niveau de récolte permettra donc de continuer à capitaliser les peuplements et à les améliorer dans les parcelles où ils sont les plus denses.

Le bilan financier prévisionnel est bénéficiaire : + 6 903 €/an en nette progression par rapport à la période précédente (+ 3 690 €/an).

Le programme d'actions intègre les paramètres nécessaires à l'augmentation de la biodiversité et à la protection des milieux et des paysages.

L'ensemble de ces critères est favorable à la mise en oeuvre des décisions prises.

TITRE 1 - ÉTAT DES LIEUX - BILAN

1.1 Présentation générale de l'aménagement

1.1.1 Désignation, situation et période d'aménagement

- Propriétaire des forêts

Forêt	Propriétaire	Commune de rattachement
Forêt communale d'Alligny en Morvan	Commune d'Alligny en Morvan	Alligny en Morvan
Forêt sectionale de Bazolles	Habitants de Bazolles	Alligny en Morvan
Forêt sectionale de Beaumont	Habitants de Beaumont	Alligny en Morvan
Forêt sectionale de Champcommeau	Habitants de Champcommeau	Alligny en Morvan
Forêt sectionale de Champcreux	Habitants de Champcreux	Alligny en Morvan
Forêt sectionale de Fetigny	Habitants de Fetigny	Alligny en Morvan
Forêt sectionale des Gutttes Bonnin	Habitants des Gutttes Bonnin	Alligny en Morvan
Forêt sectionale de Jarnoy	Habitants de Jarnoy	Alligny en Morvan
Forêt sectionale de La Cremaine	Habitants de La Cremaine	Alligny en Morvan
Forêt sectionale de La Ferriere	Habitants de La Ferriere	Alligny en Morvan
Forêt sectionale de La Place	Habitants de La Place	Alligny en Morvan
Forêt sectionale de Marnay	Habitants de Marnay	Alligny en Morvan
Forêt sectionale de Pensieres	Habitants de Pensieres	Alligny en Morvan
Forêt sectionale de Pierre Ecrite	Habitants de Pierre Ecrite	Alligny en Morvan
Forêt sectionale de Reglois	Habitants de Reglois	Alligny en Morvan
Forêt sectionale des Valottes	Habitants des Valottes	Alligny en Morvan

- **Dénomination – Localisation**

Situation administrative	
Type de propriété	Commune et sections de commune
Nom de l'aménagement	Aménagement des forêts communale et sectionales de la Commune d'Alligny en Morvan
Départements de situation	58 Nièvre 21 Côte d'Or
N° ONF de la région nationale IFN de référence	315 - Morvan
DRA ou SRA de référence	Bourgogne – Morvan et annexes cristallines

Département(s)	Communes de situation	Surface cadastrale (ha)
Nièvre	Alligny en Morvan	316,8155
Côte d'Or	Blanot	4,9600

- Période d'application de l'aménagement 2014-2033 (20 ans)
- Forêts aménagées

Détail des forêts aménagées		
Dénomination	Identifiant national forêt	surface cadastrale
Forêt communale d'Alligny en Morvan	F 49111 W	7,5843
Forêt sectionale de Bazolles	F 25135 S	14,9825
Forêt sectionale de Beaumont	F 24739 M	12,4015
Forêt sectionale de Champcommeau	F 25257 K	35,2210
Forêt sectionale de Champcreux	F 24740 N	9,8945
Forêt sectionale de Fetigny	F 25123 G	90,3955
Forêt sectionale des Guttés Bonnin	F 24946 L	5,3925
Forêt sectionale de Jarnoy	F 25215 U	28,6885
Forêt sectionale de La Cremaine	F 24967 G	9,5375
Forêt sectionale de La Ferrière	F 24837 G	18,3100
Forêt sectionale de La Place	F 25113 W	13,6460
Forêt sectionale de Marnay	F 25154 L	24,7050
Forêt sectionale de Pensières	F 25161 S	10,0107
Forêt sectionale de Pierre Ecrite	F 25233 M	7,0735
Forêt sectionale de Reglois	F 25018 F	26,1390
Forêt sectionale des Valottes	F 25132 P	7,7935

- **Carte de situation des forêts**

La carte de situation des forêts figure en annexe

1.1.2 Foncier – Surfaces – Concessions

- **Les surfaces de l'aménagement**

Surface cadastrale	321,7755	ha, ares centiares
Surface retenue pour la gestion	321,75	ha, ares
Surface boisée en début d'aménagement	321,75	ha, ares
Surface en sylviculture de production	300,13	ha, ares

La surface classée hors sylviculture de production s'élève à 21,62 ha. Elle correspond à la surface cumulée des unités stationnelles US 2 et 3 « aulnaie et boulaie acide marécageuses » (voir tableau page 8).

La liste des parcelles cadastrales relevant de l'aménagement forestier figure en annexe.

- **Etat des lieux**
- **Procès-verbaux de délimitation et de bornage**

Nous n'avons pas connaissance de PV de délimitation et de bornage concernant ces forêts.

- **Origine de la propriété forestière**

Inconnue

- **Parcellaire forestier**

Les parcellaires des 15 forêts sectionales totalisaient 212 parcelles.

Par délibération du 12 octobre 2007, la commune a sollicité l'Office National des Forêts pour l'établissement d'un document d'aménagement et d'un parcellaire unique pour les forêts publiques rattachées à la commune.

Par délibération du 19 juin 2009, la commune a demandé l'application du régime forestier pour plusieurs parcelles se situant sur le territoire communal :

- parcelles cadastrales AY10, AY21, AY22, AY109 appartenant à la commune d'Alligny en Morvan pour une surface totale de 7 ha 58 a 43 ca.
- parcelles cadastrales C1, B798, A295, A299, A305, A121, A122, A124 appartenant aux habitants de Feligny pour une surface totale de 29 ha 78 a 35 ca.
- parcelles cadastrales AO 128 appartenant aux habitants de Marnay pour une surface totale de 5 ha 21 a 75 ca.

Ces parcelles bénéficient du régime forestier par arrêté préfectoral du 4 avril 2011 (réf arrêté n°2011-DDT-722).

Pour répondre à la demande de la commune et intégrer les nouvelles parcelles bénéficiant du régime forestier (42,5853 ha), un parcellaire unique intégrant toutes les forêts sectionales et la forêt communale a été proposé et accepté par la commune par délibération du 20 juin 2012.

Le nouveau parcellaire répond aux règles suivantes :

- chaque forêt sectionale conserve ses parcelles forestières en propre.
- les parcelles forestières de chaque forêt sectionale sont numérotées en continu.

Les choix des regroupements de parcelles ont été faits, dans la mesure du possible, en fonction des stations et des peuplements tout en faisant en sorte d'atteindre pour chaque parcelle un seuil de surface permettant d'en rationaliser la gestion.

Ce nouveau parcellaire compte 92 parcelles. Leur surface moyenne est de 3,50 ha.

Un tableau de correspondance entre ancien et nouveau parcellaires forestiers figure en annexe.

Un tableau récapitulatif des surfaces des parcelles forestières et de leur correspondance avec les parcelles cadastrales figure en annexe.

- **Concessions**

Sans objet

1.1.3 La forêt dans son territoire : fonctions principales

- **Classement des surfaces par fonction principale**

Surfaces des fonctions principales par niveau d'enjeu	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
Fonction principale					
Production ligneuse	21,62	5,22		294,91	321,75
		ordinaire	reconnu	fort	
Fonction écologique		291,18	30,57		321,75
		local	reconnu	fort	
Fonction sociale (paysage, accueil, ressource en eau potable)		316,47	5,28		321,75
	sans objet	faible	moyen	fort	
Protection contre les risques naturels		321,75			321,75

- **Carte des fonctions principales de la forêt**

Les cartes des fonctions de production ligneuse, écologique et sociale figurent en annexe.

- **Éléments forts imposant des mesures particulières**

Éléments forts qui imposent des mesures particulières	surface concernée	Explications succinctes
Autres éléments		
- Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois	27,12	La distance de débardage est supérieure à 1000 m pour 4 massifs.
- Sensibilité des sols au tassement : sites toujours très sensibles	21,62	Sols marécageux
- Protection des eaux de surface (ripisylves, étangs, cours d'eau)	/	Le territoire communal se caractérise par la présence de plusieurs étangs dont deux sont en contact avec les forêts publiques et de très nombreux ruisseaux qui soit prennent leur source en forêt soit les traversent ou les longent.
- Pratique de l'affouage	292,55	La pratique de l'affouage est très développée et perdure dans toutes les sections.

- **Démarches de territoires**

La charte du Parc Naturel Régional du Morvan, dont la commune d'Alligny en Morvan est adhérente, a conduit à l'élaboration de chartes forestières successives : la première pour la période 2004-2006, la seconde pour 2008-2010 et la dernière en date élaborée pour la période 2012-2015.

Les objectifs stratégiques de la Charte forestière en vigueur sont :

- diversifier les itinéraires sylvicoles et anticiper les changements climatiques
- privilégier la production locale de valeur ajoutée à la quantité des volumes exploités
- concilier l'exploitation forestière et les autres usages
- développer durablement les potentialités de valorisation du bois-énergie

Concernant plus particulièrement la gestion forestière, la Charte préconise notamment :

- l'irrégularisation des peuplements et le mélange d'essences qui peuvent permettre la régénération naturelle, favoriser la diversité biologique et la qualité paysagère tout en favorisant des revenus d'exploitation réguliers.
- l'adaptation des essences au changement climatique
- la mise en œuvre d'une sylviculture dynamique qui assure une bonne stabilité aux peuplements en limitant les coupes rases
- la récolte raisonnée des rémanents pour ne pas compromettre la richesse de sols
- une exploitation forestière respectueuse des ruisseaux et des zones humides
- amélioration des conditions de mobilisation et de transport des bois
- identification et aménagements des sites prioritaires accueillant du public

Le présent aménagement tient compte des préconisations de la Charte forestier du Parc du Morvan et des diverses réglementations en vigueur.

1.2 Conditions naturelles et peuplements forestiers

1.2.1 Description du milieu naturel

A - Topographie et hydrographie

L'ensemble formé par les forêts publiques de la commune d'Alligny en Morvan se compose d'une cinquantaine de massifs. Ces massifs se répartissent de façon égale (en surface et en nombre de forêts) à l'ouest et à l'est de la vallée du Ternin qui structure tout le territoire communal.

L'altitude varie entre 420 et 680 mètres pour une altitude moyenne de 557 mètres. Toutes les situations topographiques sont représentées : dépressions, plateaux et versants présentant tous les types d'exposition. Les pentes sont variables et peuvent localement atteindre 45 %. D'un point de vue hydrographique, la forêt se caractérise par la présence d'une quinzaine de ruisseaux traversant ou longeant les massifs. Plusieurs de ces ruisseaux prennent leur source directement en forêt ou aux abords immédiats. Parmi les principaux ruisseaux, nous citerons le Cousin (bassin versant de la Seine via la Cure puis l'Yonne) et le Ternin (bassin versant de la Loire via l'Arroux).

La carte de l'hydrographie figure en annexe

B - Conditions stationnelles

- **Climat**

Pour la période 1981-2010, les caractéristiques du climat local sont les suivantes :

- précipitations : 1262 mm annuels dont 249 mm de juin à août
- températures : moyenne des minima 5°C, moyenne des maxima 14°C
- 91 jours de gel par an

Les décisions prises dans le cadre de cet aménagement tiennent compte des connaissances actuelles sur les risques liés aux changements climatiques (choix d'essences adaptées, critères d'exploitabilité, sylviculture).

- **Géologie**

La forêt repose sur les formations cristallines du socle primaire du Morvan. Les principales roches mères rencontrées sont :

- le granite rouge au nord du bourg d'Alligny
- le microgranite au sud du bourg

- **Unités stationnelles**

L'étude des stations a été menée sur la totalité des massifs sur la base de transects implantés dans le sens de la pente. Les sondages (flore, humus, sols) ont été classés par type de stations à l'aide du guide simplifié édité par le Parc naturel régional du Morvan (1997). La terminologie retenue pour décrire les différents types de stations forestières est celle du guide simplifié plus pratique à l'usage.

Unité stationnelle		Surface		Potentialité – Classe de fertilité	Risques éventuels liés aux changements climatiques
Code	Libellé	ha	%	Précautions de gestion	Essences concernées
US 1	Aulnaie-frênaie riche de bord des eaux ou de source	1,46	0,4	Production et protection des milieux Potentialité très bonne (référence SRA B4J)	/
US 2	Aulnaie marécageuse	10,47	3,4	Protection des milieux Potentialité faible à moyenne (référence SRA B4G)	/
US 3	Boulaie acide, marécageuse	11,15	3,4		
US 8	Chênaie mixte charmaie peu acide sur sol sain ou à hydromorphie profonde	1,86	0,4	Production Potentialité très bonne (référence SRA B4C)	Douglas Hêtre Sapin pectiné
US 9	Chênaie mixte peu acide sur sol temporairement engorgé	1,15	0,4	Production Potentialité bonne (référence SRA B4B)	Chêne pédonculé
US 10	Chênaie-hêtraie-charmaie acide sur sol sain	124,97	39,0	Production Potentialité bonne (référence SRA B4A)	Douglas Hêtre Sapin pectiné
US 11	Hêtraie-chênaie très acide	165,47	51,4		
US 12	Chênaie sessiliflore, acide à très acide sur sol superficiel	5,22	1,6	Conservation des milieux Potentialité faible (référence SRA B4E)	Chêne sessile

Dans l'ensemble, les stations rencontrées sont compatibles avec un niveau de production élevé.

* SRA : schéma régional d'aménagement

- **Carte des unités stationnelles**

La carte des stations forestières figure en annexe.

1.2.2 Description des peuplements forestiers

A - Essences et types de peuplements rencontrés sur la forêt

- **Essences présentes**

Essences présentes	Surface boisée (ha)	%
Chênes	219,00	68
Hêtre	48,00	15
Autres feuillus	26,00	8
Aune - bouleau	20,00	6
Résineux	8,75	3
Total	321,75	100

Le chêne sessile est très majoritaire, le chêne pédonculé restant dans l'ensemble cantonné aux dépressions fraîches à humides.

La présence du hêtre dans la futaie varie fortement selon les massifs. De manière générale, la proportion de hêtre diminue en allant du nord ouest vers le sud est :

- Parcelles 1 à 38 Forêts de Fetigny, Champcreux, La Place, Guttes Bonnin et communale d'Alligny : Le hêtre représente en moyenne 40 % de la surface terrière cumulée chêne/hêtre.

- Parcelles 39 à 54 Forêts des Valottes, La Cremaine, Jarnoy et Champcommeau : Le hêtre représente en moyenne 20 % de la surface terrière cumulée chêne/hêtre.

- Parcelles 55 à 92 Forêt de Champcommeau, Beaumont, Bazolles, Pensieres, Pierre Ecrite, Reglois, Marnay et La Ferriere : Le hêtre ne représente plus en moyenne que 5 % de la surface terrière cumulée chêne/hêtre. La moitié des peuplements rencontrés présente une futaie de chêne quasiment pure (surface terrière du hêtre < 1 m²/ha).

La carte des essences présentes figure en annexe.

- Répartition des types de peuplement

Type de peuplement	Parcelles	Surface (ha)	%
Taillis sous futaie à petits bois prépondérants	Fetigny 23.1 ; Jamoy 50 - 51 ; Champcommeau 55 Reglois 76à78.1 ; Mamay 86 - 87	31,18	9,5
Taillis sous futaie à bois moyens prépondérants	Fetigny 7 - 10 - 13 - 16 - 20.1 ; Champcreux 30.1 Les Guttés Bonnin 36 ; FC Alligny 38.1 Valottes 40 ; La Cremaine 42 - 43 Jamoy 44 - 46à48 ; Champcommeau 53 - 56à58.1 Beaumont 62à64 ; Bazolles 65 - 66 Pensieres 69 à 72 ; Pierre Ecrite 73.1à75 ; Reglois 78.2 - 79 ; Mamay 82 - 83 - 85 La Ferriere 89 - 90 - 92	125,03	39,0
Taillis sous futaie irrégularisé sans classe dominante	Fetigny 1.1 - 3 - 8 - 14 - 15 - 19 - 21.1 ; Beaumont 61 Bazolles 67 ; Reglois 80 ; La Ferriere 91	36,45	11,5
Taillis sous futaie à bois moyens et gros bois prépondérants	Fetigny 2 - 4 - 5.1 - 6 - 9 - 12 - 17 - 18 - 22.1 - 24à27 Champcreux 28.1 - 29.1 ; La Place 31 à 34.1 Les Guttés Bonnin 35 ; La Cremaine 41 Jamoy 45 - 49 Champcommeau 52 - 54 - 59 - 60 Bazolles 68 ; Mamay 84 ; La Ferriere 88	90,75	28,0
Taillis sous futaie à gros bois prépondérants	Fetigny 11 - 22.2 ; Champcreux 30.2 ; Valottes 39 Pierre Ecrite 73.2	8,22	2,5
Aulnaies	Fetigny 1.2 - 5.2 - 20.2 - 21.2 -23.2 Champcreux 28.2 La Place 34.2 ; Champcommeau 58.2	10,33	3,0
Boulaies	Fetigny 21.3	11,14	3,5
Futaie régulière de pins sylvestres 80 ans	Mamay 81	5,22	1,5
Futaie régulière d'epicea 35-45 ans	FC Alligny 37 - 38.2	2,62	1,0
Futaie régulière de sapin pectiné 30 ans	Champcreux 29.2	0,81	0,5
Total	/	321,75	100,0

L'état actuel de la forêt peut se résumer globalement de la manière suivante :

- Taillis sous futaie : 291,63 ha soit 90,5 % de la surface totale de la forêt
- Aulnaie - Boulaie : 21,47 ha soit 6,5 % de la surface totale de la forêt
- Futaie régulière résineuse : 8,65 ha soit 3 % de la surface totale de la forêt

Les taillis sous futaie (TSF) se différencient par :

- la composition de la futaie en chênes et en hêtres (voir page précédente « essences présentes »)
- la richesse de la futaie :
 - futaie enrichie ($G > 16 \text{ m}^2/\text{ha}$) sur environ 60 % de la surface des TSF
 - futaie moyenne ($12 > G < 16 \text{ m}^2/\text{ha}$) sur environ 30 % de la surface des TSF
 - futaie appauvrie ($G < 12 \text{ m}^2/\text{ha}$) sur environ 10 % de la surface des TSF

- le taillis :
- **souvent un sous étage plus qu'un taillis classique** : sur environ 110 ha soit près de 40 % de la surface cumulée des TSF, les peuplements présentent un sous étage à ensouchement souvent très lâche et de croissance réduite, sous étage qui ne joue plus le rôle de production de bois de chauffage/industrie qu'il est censé jouer dans le cadre d'un traitement classique en taillis sous futaie. Ces peuplements se rencontrent très majoritairement sur station très acide (US 11) où le charme est quasiment absent. La futaie de ces peuplements est plus riche que la moyenne en densité et en surface terrière (17 m²/ha). Ce type de peuplement est très majoritaire dans la moitié sud de l'ensemble constitué par les forêts étudiées : La Cremaine, Jarnoy, Bazolles, Pensieres, Pierre Ecrite, Reglois, Marnay et La Ferrière.
- l'âge des taillis et sous étages : dans l'ensemble, les taillis et sous étages sont jeunes et se répartissent en 3 classes d'âge correspondant chacune à environ 1 tiers de la surface totale : de 0 à 15 ans, de 15 à 30 ans et + de 30 ans. Cette répartition traduit l'exploitation régulière des taillis/sous étage en affouage et un rythme de récolte adapté aux possibilités des peuplements.

La répartition des types de peuplement par parcelle figure en annexe

L'index des unités de gestion figure en annexe.

- **Carte des peuplements**

La carte des peuplements figure en annexe.

B - Etat du renouvellement

- **Renouvellement présent dans la forêt : traitements à suivi non surfacique.**

Le traitement appliqué à ces forêts est celui du taillis sous futaie avec coupe rase régulière des taillis/sous étage. Le niveau de renouvellement constaté est lié en grande partie aux types de station et peuplement rencontrés :

- renouvellement réduit sur station à charme et sous futaie à couvert important
- renouvellement satisfaisant sur stations acides (faible concurrence du charme et de la ronce) et sous futaie à couvert modéré.

C - Inventaires réalisés

- **Description du type d'inventaire réalisé**

Différents types d'inventaires ont été mis en œuvre pour recueillir les données nécessaires à l'élaboration de cet aménagement :

- inventaires systématiques sur 93,40 ha
- actualisation des inventaires réalisés à l'occasion du dernier passage en coupe de TSF sur 100,14 ha
- descriptions de parcelles sur 228,35 ha

Les résultats des inventaires détaillés par parcelle figurent en annexe.

- Résultats synthétiques d'inventaire par essences et catégories de grosseur

Inventaires systématiques et actualisation d'inventaires sur 193,54 ha

Essences	Surface terrière totale		PB		BM		GB		TGB		Volume bois fort sur écorce (tige +houp.)	
	m ² /ha	%	m ² /ha	%	m ² /ha	%	m ² /ha	%	m ² /ha	%	m ³ /ha	%
Chênes	13,2	76	1,6	84	6,9	80	2,7	73	2,0	63	140	74
Hêtre	3,9	22	0,2	11	1,5	17	1,0	27	1,2	37	45	24
Autres feuillus	0,3	2	0,1	5	0,2	3	0,0	0	0,0	0	3	2
TOTAL	17,4	100	1,9	100	8,6	100	3,7	100	3,2	100	188	100
% des catégories de grosseur	100%	/	11 %	/	50 %	/	21 %	/	18 %	/		

1.3 Analyse des fonctions principales de la forêt

1.3.1 Production ligneuse

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
Production ligneuse	21,62	5,22		294,91	321,75

A - Volumes de bois produits

- Tableau synthétique de la production moyenne

Essence	Production en surface terrière (m ² /ha/an)	Production en volume (m ³ /ha/an)
Toutes essences	0,61	5,9

Ces données ont été obtenues à partir des données IFN régionales.

- Bilan des volumes récoltés au cours des 5 dernières années

Volumes récoltés														
Régénération		Amélioration		Irrégulier		Autre		Produits accidentels		Total		p.m. Volume récolté 5 dernières années		
prévu	réalisé	prévu	réalisé	prévu	réalisé	prévu	réalisé	prévu	réalisé	prévu	réalisé			
en m ³ totaux récoltés au cours de l'aménagement														
/	/	/	/	/	/	/	1660	/	/	/	1660	1660		
												Ecart		
												+	-	%
en m ³ / ha / an récoltés au cours de l'aménagement (ha de surface en sylviculture de production)														
/	/	/	/	/	/	/	1,03	/	/	/	1,03	1,03		

Volume bois fort tige + houppiers + taillis

Les règlements d'exploitation ne présentaient pas de prévision de récolte.

- **Analyse succincte (obligatoire) du bilan des volumes récoltés.**

La récolte passée a concerné les produits ligneux suivants :

- volume tiges : 691 m³ soit 138 m³/an et 42 % de la récolte totale
- volume houppiers : 435 m³ soit 87 m³/an et 26 % de la récolte totale
- volume taillis : 534 m³ soit 107 m³/an et 32 % de la récolte totale

Les bois d'œuvre sont délivrés en affouage sauf pour les bois issus des forêts sectionales de Fetigny et La Place qui sont vendus sur pied depuis 2008.

Le bois de feu est délivré en affouage.

B - Desserte forestière

- **Etat de la voirie forestière**

Type de desserte	Voies du domaine public (km)	Voies du domaine privé du propriétaire (km)		Longueur totale (km)
		relevant du régime forestier	autre	
Routes revêtues	80,946		5,829	86,775
Routes empierrées			4,966	4,966
Routes en terrain naturel accessibles aux grumiers				
Pistes et sommières (non accessibles aux grumiers)	0,647		58,928	59,575

NB : concerne les longueurs des tronçons de desserte qui jouxtent ou traversent les forêts

- **Principales difficultés d'exploitation :**

La distance de débardage est supérieure à 1000 m pour les parcelles 24 (Fetigny), 65 à 67 (Bazolles), 80 (Réglois), 84 et 85 (Marnay) soit au total 27,12 ha.

La distance de débardage est comprise entre 500 et 1000 m pour 84,66 ha.

La carte des distances de débardage figure en annexe.

- **Schémas de desserte existants**

La commune d'Alligny en Morvan est dotée depuis 1996 d'un schéma directeur de desserte forestière établi pour le territoire communal par le CRPF Bourgogne. Ce schéma a été actualisé en 2010.

Les objectifs principaux de ce schéma sont l'élaboration et la hiérarchisation de projets d'amélioration de la desserte existante. Le but recherché est de faciliter la gestion, la mise en valeur, la protection et la récolte des massifs forestiers situés sur le territoire communal en lien avec les routes stratégiques du bois dans le Morvan (réf arrêté préfectoral n°2006-DDE-3950 du 4 août 2006).

Le territoire communal a été divisé en 10 secteurs. Chaque secteur fait l'objet d'un état des lieux des infrastructures existantes (place de dépôt, routes forestières) et de propositions d'amélioration.

Ont notamment été classés en priorité 1 l'amélioration :

- du secteur 4 quadrilatère Champcommeau, Beaumont, Pensières et Bazolles : création d'une route forestière empierrée (1420 m) et d'une piste forestière (1750 m) qui amélioreraient notamment la desserte des forêts sectionales de Bazolles, Beaumont et Champcommeau.

- du secteur 9 Montpérourx, Montboblin, la Grande Vente et Bois du Perron : création d'une route forestière empierrée (3480 m) qui améliorerait la desserte essentiellement de forêts privées situées dans la partie sud de ce secteur.

- **Carte de la desserte**

La carte de la desserte figure en annexe.

1.3.2 Fonction écologique

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu ordinaire	enjeu reconnu	enjeu fort	
Fonction écologique		291,18	30,57		321,75

Statuts réglementaires et zonages existants

Statuts et inventaires	Surface (ha)	Motivation - Objectif principal de protection	Document de référence
Eléments du territoire orientant les décisions			
Parc naturel régional	321,75	Parc Naturel Régional du Morvan	Charte forestière de territoire
Natura 2000 Habitats (ZSC)	25,84	N° UE FR2600992 : Etangs à littorales et queues marécageuses, prairies marécageuses et paratourbeuses du Nord Morvan (Forêt sectionale de Fetigny)	Document d'objectifs (arrêté préfectoral du 13 janvier 2009)
ZNIEFF de type I	1,53	10190016 : Etang des Vernets (Forêt communale d'Alligny)	Fiche descriptive
	15,45	00300004 : Etang des Hâtes (Forêt sectionale de Fetigny)	Fiche descriptive
ZNIEFF de type II	1,53	260009941 : Vallée de la Cure et secteur de Saint-Brisson (Morvan) – (Forêt communale d'Alligny)	Fiche descriptive
	34,14	260015008 : Champeau et environs (Forêt sectionale de Fetigny)	Fiche descriptive

- Habitats naturels d'intérêt communautaire

Habitats Dénomination phytosociologique	Prioritaire oui/non	Code Natura 2000	Code CORINE	Sensibilité Conséquences pour la gestion	Surface concernée (ha)
Habitats d'intérêt communautaire					
Aulnaies - Frênaies à Laïche espacée des petits ruisseaux <i>Carici-remotae Fraxinetum</i>	oui	91EO/8	44 311	Gestion conservatoire sans exclure des formes de sylviculture respectueuse de l'habitat	2,00
Boulaies pubescentes tourbeuses de plaine <i>Sphagno-Betuletum pubescentis</i>	oui	91DO	44.A1	Gestion conservatoire	3,00
Végétation dégradée des tourbières hautes actives <i>Sphagnetum magellanici</i>	non	7120	51.2	Gestion conservatoire	1,00
Prairies à Molinie sur sols tourbeux	non	6410	37 312	Gestion conservatoire	1,00
Hêtraies-chênaies à jacinthe des bois <i>Endymio-Fagetum</i>	non	91B0	41.132	Sans enjeu particulier	6,00
Hêtraies-chênaies collinéennes à houx <i>Quercion roboris</i>	non	9120/2	41.12	Sans enjeu particulier	2,00

- Carte des statuts de protection réglementaire ou contractuelle sur la forêt

La carte de la fonction écologique, mentionnant les parties de forêt classées en Natura 2000, ZNIEFF de type I et II figure en annexe.

- Carte des habitats naturels d'intérêt prioritaire et d'intérêt communautaire

En annexe

1.3.3 Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau)

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu local	enjeu reconnu	enjeu fort	
Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau)		316,47	5,28		321,75

La forêt se situe dans le périmètre du Parc Naturel Régional du Morvan

A - Accueil et paysage

Référence à l'atlas des paysages

Morvan central (sections Fetigny, Chamcreux, Guttès Bonnin, Alligny, Valottes, Jarnoy, Cremaine)
120,92 ha

Morvan oriental (sections Pencières, Pierre, Reglois, Ferrière) : 52,12 ha

Transition 13 _ bocage bas associé aux bois _ moyennes montagnes boisées (sections Chamcreux, La Place, Guttès Bonnin, Valottes, Cremaine, Jarnoy, Champcommeau, Beaumont, Bazolles, Pencières, Marnay, Reglois) : 135,56 ha

Transition 12 _ moyennes montagnes boisées _ semi-bocage (section Fetigny) : 13,18 ha

Accueil du public et sensibilité paysagère

Les forêts d'Alligny en Morvan ne connaissent pas une grande fréquentation mis à part celle du voisinage : promenade, cueillette. Cette fréquentation ne devrait pas fortement évoluer à l'avenir : éloignement des centres urbains et fort taux de boisement dans l'environnement.

De par leur relief localement prononcé, le nombre important de massifs et la présence d'un habitat très disséminé (24 hameaux sur le territoire communal) qui nécessite un réseau routier dense, les forêts d'Alligny présentent de nombreuses zones à sensibilité paysagère importante.

Remarque : Afin d'intégrer les critères paysagers dans ses projets de zonages d'extension du bâti, la commune a fait procéder à une étude paysagère du territoire communal en avril 1996.

B - Ressource en eau potable

- Captages d'eau potable réglementés et périmètres impactant la forêt

Captage	Surface impactée (ha)	Périmètres réglementaires impactant la forêt			Préconisations de gestion de l'arrêté préfectoral impactant la gestion forestière
		immédiat (oui / non)	rapproché (oui / non)	éloigné (oui / non)	
HAUT DES CHAMPS AMONT (04977X0007)	14,41	non	non	oui (14,41ha)	L'utilisation des défoliants, pesticides ou herbicides et, plus généralement de tous produits phytosanitaires, est interdite. Tout fait susceptible de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux est interdit
HAUT DES CHAMPS AVAL					
LA FORET (04977X0018)	5,20	non	oui (1,99 ha)	oui (3,21 ha)	
CHAUFFAUX (04977X0017)	2,62	non	oui (1,13 ha)	oui (1,49 ha)	
BOIS DU TANCOUP N°1 (04977X0008)	2,16	non	oui (2,16 ha)	non	
BOIS DU TANCOUP N°2					
CREUSE VAU (04977X0020)	7,32	non	non	oui (7,32 ha)	
LA POIJON (04977X0012)	1,48	non	non	oui (1,48 ha)	

La carte des captages d'eau potable figure en annexe (carte de l'hydrographie).

1.3.4 Protection contre les risques naturels

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
Protection contre les risques naturels		321,75			321,75

A notre connaissance, il y a absence de tout risque naturel avéré.

Document

ONE

TITRE 2 - PROPOSITIONS DE GESTION : OBJECTIFS PRINCIPAUX CHOIX, PROGRAMME D' ACTIONS

2.1 Synthèse et définition des objectifs de gestion

Synthèse de l'état des lieux Points forts - Points faibles	Objectifs de gestion retenus par le propriétaire
Production (ligneuse et non ligneuse)	
<p>Les potentialités des sols de la forêt sont bonnes à très bonnes sur 91,5 % de la surface totale donc propices à la production ligneuse. 26,84 ha présentent des sols fragiles soit marécageux soit très superficiels donc à potentialités faibles.</p>	<p>La forêt aura donc :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une vocation de production ligneuse sur 294,91 ha - une vocation de protection des milieux sur 26,84 ha <p>Ces vocations sont compatibles avec les pratiques de l'affouage et de la chasse.</p>
<p>Les stations de potentialités bonnes à très bonnes sont, dans l'ensemble, aptes à produire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du chêne sessile et du hêtre de qualité moyenne - du Douglas et du sapin pectiné de bonne qualité 	<p><u>Dans les forêts sectionales, la commune souhaite privilégier l'affouage et donc la culture des feuillus.</u> En forêt communale, seuls les peuplements d'épicéa (2,62 ha) seront replantés en Douglas. Les essences objectifs seront :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le chêne sessile accompagné des autres feuillus présents sur 296,05 ha. - l'aulne et le bouleau sur 23,08 ha. - le Douglas sur 2,62 ha.
<p>La commune souhaite que la gestion mise en œuvre permette d'améliorer les peuplements existants pour mieux les valoriser à terme. Elle souhaite que les actions qui seront entreprises dans le cadre de l'aménagement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • préservent la qualité des paysages pour les habitants • assurent une protection accrue des milieux écologiques les plus sensibles 	<p><u>La conversion en futaie irrégulière sera engagée sur 300,13 ha</u></p> <p>La gestion permettra de concilier l'amélioration des peuplements, leur régénération en continu et la pérennité des paysages existants.</p> <p><u>Sur l'ensemble, la gestion favorisera le mélange des essences la prise en compte du paysage et la protection des zones sensibles en général et de la ressource en eau en particulier.</u></p>
Fonction écologique	
<p>La forêt présente un enjeu biodiversité reconnu sur 30,57 ha du fait du classement :</p> <p><u>en zone Natura 2000 de 25,84 ha « Etangs à littorales et queues marécageuses, prairies marécageuses et paratourbeuses du Nord Morvan » (Forêt sectionale de Fetigny)</u></p> <p><u>en ZNIEFF de type I de 4,73 ha : Etangs des Vernets (Forêt communale d'Alligny) et des Hâtes (Forêt sectionale de Fetigny).</u></p>	<p><u>Les aulnaies marécageuses et boulaies acides marécageuses (US 2 et 3 soit 21,62 ha), qui constituent l'essentiel des unités stationnelles rencontrées dans les zones classées en Natura 2000 et en ZNIEFF type I, seront laissées en évolution naturelle.</u> D'une manière générale, la gestion sylvicole, qui sera menée, sera adaptée aux habitats naturels forestiers.</p>
Fonction sociale (accueil, paysage, eau potable)	
<p>Captages d'eau potable : les forêts publiques situées sur le territoire communal sont concernées par les périmètres de protection de 8 captages. Paysage : la commune est très attachée au maintien de la qualité des paysages forestiers qu'offrent les forêts publiques situées sur le territoire communal.</p>	<p>Les actions mises en œuvre prendront en compte les réglementations en vigueur concernant les périmètres de protection des captages et les attentes de la commune en matière de paysage.</p>

2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

2.2.1 Traitements retenus

Traitements sylvicoles	Surface préconisée (ha)	Surface aménagement passé
Futaie irrégulière (dont conversion en futaie irrégulière)	300,13	0,00
Taillis-sous-futaie	0,00	279,17
Sous-total : surface en sylviculture de production		
Hors sylviculture de production	21,62	0,00
Total : surface retenue pour la gestion	321,75 (1)	279,17 (1)

(1) 42,58 ha supplémentaires bénéficient du Régime forestier depuis 2011.

2.2.2 Essences objectifs et critères d'exploitabilité

Essences objectifs : critères d'exploitabilité retenus						
Essences objectifs	Précisions	Surface en sylviculture	Age retenu	Diamètre retenu	Essences secondaires et d'accompagnement	Unités stationnelles concernées
Chêne sessile	Vocation de production ligneuse	290,83	/	70	Hêtre - Châtaignier - Bouleau - Sorbier des oiseleurs - Alisier blanc	US 10 et 11
Douglas		2,62	/	60		
Aulne glutineux		1,46	/	60	Frêne - Erable sycomore - Cerisier à grappes	US 1
Total surface en sylviculture		294,91				

Pour les parties de forêt à vocation de protection des milieux :

- le chêne sessile remplacera progressivement le pin sylvestre sur 5,22 ha
- l'aulne glutineux et le bouleau sont les essences en place sur 21,62 ha

2.3 Objectifs de renouvellement

Futaie irrégulière : forêts à suivi non surfacique du renouvellement

Structure générale des peuplements		globalement jeune		
Indicateurs de renouvellement		Cible future	Valeurs observées	Note globale forêt
Surface terrière	→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.8	15	17	C
% de la surface avec une régénération satisfaisante	→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.8	10	10	
Densité de perches	→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.8	30	20	
Surface moyenne annuelle à passer en coupe		15,56		

Pour permettre une régénération naturelle en continu et un passage à la futaie suffisant, la gestion du taillis est déterminante. Il conviendra chaque fois que possible :

- d'ouvrir dans le taillis des cloisonnements d'exploitation larges de 5m tous les 30 m (en fonction de la pente et des enrochements existants).
- d'éclaircir sélectivement le taillis pour ramener sa surface terrière en dessous de 4 m²/ha (50 à 60 stères/ha) afin de réduire son couvert et l'étagérer verticalement.

2.4 Classement des unités de gestion

2.4.1 Classement des unités de gestion surfaciques

A - Constitution des groupes d'aménagement

Classement des unités de gestion surfaciques

Libellé groupe Précisions sur la nature des actions à mener	Code groupe	Unité de gestion		Surface totale (ha)	dont surface en sylviculture (ha)	Surface par groupe (ha)
		P ¹ ^o	UG			
Irrégulier à potentiel fort	IRRF	(1)	/	294,91	294,91	294,91
Irrégulier extensif à potentiel faible	IRRE	81	/	5,22	5,22	5,22
Hors sylviculture en évolution naturelle	HSNN	(2)	/	21,62	0,00	21,62
Total				321,75	300,13	321,75

(1) toutes les parcelles sauf unités de gestion 1.2, 5.2, 20.2, 21.2, 21.3, 23.2, 28.2, 58.2 et 81

(2) unités de gestion 1.2, 5.2, 20.2, 21.2, 21.3, 23.2, 28.2 et 58.2 (US 2 et 3)

- Carte d'aménagement

La carte d'aménagement figure en annexe.

2.5 Programme d'actions pour la période 2014 - 2033

2.5.1 Programme d'actions FONCIER - CONCESSIONS

- Principaux types d'actions envisageables

Numéro	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action	Localisation	Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)	I/E
FON 1	1	Mise en place de plaques de parcelles correspondant au nouveau parcellaire	Toutes les parcelles	/	600	E
Coût total FONCIER (€)					600	
Coût moyen annuel FONCIER					30	

2.5.2 Programme d'actions PRODUCTION LIGNEUSE

A - Documents de référence à appliquer

Guide des sylvicultures des Chênaies continentales (ONF T.Sardin 2008)

B - Coupes

- Programme de coupes

Année	Forêt	Pile	Type peuplement RecPrev	Code coupe	Surface totale UG (ha)	Surface à parcourir (ha)	Essence prélevée	Volume (m3)	Précisions
2014	Fetigny	25	CCHHM2	IBI	4,14	4,14	Feuillus divers	530	Taillis
	Champcreux	29.2	FS.PM2	E1	0,81	0,81	Sapin pectiné	30	1 ^{ère} éclaircie
	Guttes Bonnins	36	CHCHM1	IBI	2,86	1,90	Feuillus divers	90	Taillis + petites futaies
	Alligny	37	FEPCM2	RA	1,53	1,53	Epicea	875	Coupe définitive
	Valottes	39	CHCHG1	IBI	3,45	2,61	Feuillus divers	50	Taillis
	La Cremaine	42	CCHXM2	IBO	1,60	1,60	Chêne	40	Futaie 30 Houppier 10
	Jamoy	47	CCHXM1	IBI	5,61	3,18	Feuillus divers	120	Taillis + petites futaies
	Champ commeau	58	CCHXM2	IBI	3,73	1,39	Feuillus divers	100	Taillis + petites futaies Hors aulnaie en évolution naturelle
	Beaumont	62	CCHXM1	IBI	3,32	2,07	Feuillus divers	60	Taillis + petites futaies
	Bazolles	66	CCHXM2	IBI	3,49	1,90	Feuillus divers	40	Taillis + petites futaies
	Pensieres	71	CCHXM1	IBI	3,68	1,00	Chêne	30	Petites futaies
	Alligny	38.2	FEPCM2	RA	1,09	1,09	Epicea	300	Coupe définitive
	Pierre Ecrite	73	CCHXM2	IBI	3,43	3,43	Chêne	120	Petites futaies
	Mamay	82	CCHXM1	IBI	2,79	2,03	Chêne	60	Petites futaies
2015	Champcreux	30	CHCHG2	IBO	2,59	2,59	Hêtre	120	Futaie 70 Houppier 50
	Reglols	79	CCHXM2	IBI	6,03	6,03	Chêne	240	Taillis + petites futaies
	Ferriere	91	CCHXI1	IBI	4,57	1,90	Feuillus divers	50	Taillis + petites futaies
	Alligny	38.1	CCHHM2	IBI	4,96	4,96	Feuillus divers	300	Taillis + petites futaies
2016	Bazolles	66	CCHXM2	IBO	3,49	2,56	Chêne	50	Futaie 30 Houppier 20
	Pensieres	72	CCHXM2	IBI	2,07	2,07	Chêne	70	Petites futaies
	Mamay	83	CCHXM3	IBI	3,13	3,13	Chêne	150	Petites futaies
2017	Fetigny	26	CCHHM2	IBI	5,25	5,25	Feuillus divers	670	Taillis
	La Place	33	CHCHM1	IBI	4,31	4,31	Feuillus divers	160	Taillis
	Valottes	39	CHCHG1	IBO	3,45	3,45	Hêtre	80	Futaie 50 Houppier 30

Année	Forêt	Pile	Type peuplement RecPrev	Code coupe	Surface totale UG (ha)	Surface à parcourir (ha)	Essence prélevée	Volume (m3)	Précisions
2017 suite	Champ commeau	57	CCHXM3	IBI	1,84	1,84	Feuillus divers	130	Taillis + petites futaies
	Beaumont	62	CCHXM1	IBO	3,33	2,07	Chêne	50	Futaie 30 Houppier 20
	Ferriere	92	CCHXM1	IBI	4,97	4,97	Feuillus divers	130	Taillis + petites futaies
2018	Fetigny	25	CCHHM2	IBO	4,14	4,14	Hêtre	180	Futaie 110 Houppier 70
	Jamois	48	CCHXM1	IBI	6,35	4,29	Feuillus divers	160	Taillis + petites futaies
	Jamois	51	CCHXP1	IBI	4,36	4,36	Chêne	250	Petites futaies Forte pente
	Champ commeau	58	CCHXM2	IBO	3,73	3,73	Chêne	100	Futaie 60 Houppier 40
	Bazolles	65	CCHXM1	IBI	6,38	3,82	Chêne Hêtre	80	Petites futaies
	Pierre Forte	73	CCHXM2	IBO	3,43	3,43	Chêne	100	Futaie 70 Houppier 30
	Mamay	86	CCHXP2	IBI	4,02	4,02	Chêne	250	Petites futaies Forte pente
	Mamay	87	CCHXP2	IBI	2,59	2,59	Chêne	150	Petites futaies Forte pente
2019	La Cremaine	43	CCHXM2	IBO	5,62	5,62	Chêne	140	Futaie 100 Houppier 40 Forte pente
	Champ commeau	54	CCHXM2	IBI	4,47	4,47	Feuillus divers	230	Taillis + petites futaies
	Beaumont	63	CCHXM1	IBI	3,16	2,04	Feuillus divers	60	Taillis + petites futaies
	Reglois	80	CCHXI1	IBI	6,33	6,33	Feuillus divers	300	Taillis
2020	Fetigny	27	CCHHM2	IBI	3,79	3,79	Feuillus divers	470	Taillis
	Pensieres	70	CCHXM1	IBO	3,64	1,92	Chêne	60	Futaie 40 Houppier 20
2021	Fetigny	26	CCHHM2	IBO	5,25	5,25	Hêtre	230	Futaie 140 Houppier 90
	La Place	33	CCHHM2	IBO	4,31	4,31	Hêtre	150	Futaie 90 Houppier 60
	Mamay	84	CCHXM1	IBI	4,14	4,14	Feuillus divers	100	Taillis
	Mamay	81	FP.SP2	E1	5,22	5,22	Pin sylvestre	150	Première éclaircie Forte pente
2022	Fetigny	24	CCHHM2	IBI	1,72	1,72	Feuillus divers	130	Taillis
	Valottes	40	CCHXM2	IBO	4,34	4,34	Chêne	140	Futaie 100 Houppier 40
	Champ commeau	57	CCHXM3	IBO	1,84	1,84	Chêne	80	Futaie 50 Houppier 30
	Beaumont	63	CCHXM1	IBO	3,16	2,04	Chêne Hêtre	60	Futaie 40 Houppier 20
	Pierre Ecrite	75	CCHXM1	IBI	2,97	2,97	Chêne	90	Petites futaies
2023	Fetigny	27	CCHHM2	IBO	3,79	3,79	Hêtre	180	Futaie 110 Houppier 70
	La Place	31	CCHHM2	IBO	1,81	1,81	Chêne Hêtre	70	Futaie 40 Houppier 30
	Guttes Bonnins	35	CCHHM1	IBO	2,51	2,51	Hêtre	80	Futaie 50 Houppier 30
	Jarnoy	49	CCHHM2	IBO	2,49	2,49	Hêtre	100	Futaie 60 Houppier 40
	Reglois	78	CCHXM2	IBI	5,73	5,73	Chêne	150	Petites futaies Semis Douglas

Année	Forêt	Pile	Type peuplement RecPrev	Code coupe	Surface totale UG (ha)	Surface à parcourir (ha)	Essence prélevée	Volume (m3)	Précisions
2023 suite	Ferrière	92	CCHXM1	IBO	4,97	4,97	Chêne	130	Futaie 80 Houppier 50
2024	Fetigny	11	CCHHG2	IBI	1,88	1,88	Feuillus divers	70	Taillis
	Champcreux	29.2	CCHXM1	E2	0,81	0,81	Sapin pectiné	30	2 ^{ème} éclaircie
	Pensieres	69	CCHXM2	IBO	0,63	0,63	Chêne	20	Futaie 15 Houppier 5
2025	Fetigny	24	CCHHM2	IBO	1,72	1,72	Hêtre	80	Futaie 50 Houppier 30
	Jamoy	44	CCHXM2	IBI	1,79	1,79	Chêne	70	Petites futaies
	Champ commeau	54	CCHXM2	IBO	4,47	4,47	Chêne	180	Futaie 110 Houppier 70
	Alligny	38.1	CCHHM2	IBO	4,96	4,96	Hêtre	160	Futaie 100 Houppier 60
	Beaumont	64	CCHXM3	IBI	2,33	2,33	Chêne	130	Petites futaies
	Mamay	84	CCHXM1	IBO	4,14	4,14	Chêne	130	Futaie 80 Houppier 50
	Ferrière	88	CCHXM2	IBI	2,47	2,47	Feuillus divers	80	Taillis + petites futaies
2026	Fetigny	12	CCHHM1	IBI	2,28	2,28	Feuillus divers	70	Taillis
	Jamoy	45	CCHHM3	IBO	2,19	2,19	Hêtre-chêne	120	Futaie 70 Houppier 50 Forte pente
	Bazolles	65	CCHXM1	IBO	6,38	3,82	Chêne Hêtre	100	Futaie 60 Houppier 40
2027	Fetigny	11	CCHHG2	IBO	1,88	1,88	Hêtre	70	Futaie 40 Houppier 30
		12	CCHHM1	IBO	2,28	2,28		100	Futaie 60 Houppier 40
	La Place	34.1	CCHHM2	IBI	3,06	3,06	Feuillus divers	120	Taillis Hors aulnaies en évolution naturelle
	Jamoy	47	CCHHM1	IBO	5,61	5,61	Hêtre	90	Futaie 50 Houppier 40 Très gros bois
	Jamoy	49	CCHHM2	IBO	2,49	2,49	Hêtre	120	Futaie 70 Houppier 50 Très gros bois
	Champ commeau	53	CCHHM2	IBO	2,74	2,74	Chêne-hêtre	100	Futaie 70 Houppier 30
	Reglols	77	CCHXP2	IBI	4,22	4,22	Chêne	120	Petites futaies
Mamay	85	CCHXM2	IBI	2,81	0,91	Chêne	30	Petites futaies	
2028	Fetigny	13	CCHHM2	IBI	2,02	2,02	Feuillus divers	80	Taillis
	Jamoy	46	CCHXM1	IBI	4,27	4,27	Chêne	130	Petites futaies
	Pierre Ecrite	74	CCHXM1	IBO	0,67	0,67	Chêne	20	Futaie 15 Houppier 5
	Ferrière	88	CCHXM2	IBO	2,47	2,47	Chêne	70	Futaie 40 Houppier 30
2029	Fetigny	14	CCHHI1	IBI	2,28	2,28	Feuillus divers	90	Taillis
	Champ commeau	56	CCHXM3	IBI	4,32	4,32	Chêne	150	Petites futaies
	Beaumont	61	CCHHI1	IBI	3,57	3,57	Feuillus divers	90	Taillis + petites futaies

Année	Forêt	Pile	Type peuplement RecPrev	Code coupe	Surface totale UG (ha)	Surface à parcourir (ha)	Essence prélevée	Volume (m3)	Précisions
2029 suite	Bazolles	67	CCHXI2	IBO	3,83	3,83	Chêne	160	Futaie 100 Houppier 60
2030	Fetigny	13	CCHHM2	IBO	2,02	2,02	Hêtre	80	Futaie 50 Houppier 30
		14	CCHHI1	IBO	2,28	2,28		100	Futaie 60 Houppier 40
	Champcreux	30	CHCHG2	IBO	2,59	2,59	Hêtre	120	Futaie 70 Houppier 50
	Jamoy	48	CCHXM1	IBO	6,35	6,35	Chêne	130	Futaie 90 Houppier 40
	Ferrière	89	CCHXM1	IBI	2,49	2,49	Feuillus divers	70	Taillis + petites futaies
2031	Fetigny	15	CCHHI1	IBI	2,31	2,31	Feuillus divers	100	Taillis
	La Place	41	CCHHM2	IBO	3,06	3,06	Chêne Hêtre	120	Futaie 80 Houppier 40 Hors aulnaies en évolution naturelle
	La Cremaine	41	CCHHM1	IBO	2,32	2,32	Hêtre	90	Futaie 60 Houppier 30
	Champ combeau	59	CCHXM2	IBO	5,11	5,11	Chêne	270	Futaie 170 Houppier 110
	Reglois	76	CCHXP2	IBI	3,83	3,83	Chêne	200	Petites futaies
	Marnay	85	CCHXM2	IBI	2,81	1,90	Chêne	80	Petites futaies
2032	Fetigny	16	CCHHM1	IBI	1,95	1,95	Feuillus divers	100	Taillis
2033	Fetigny	15	CCHHI1	IBO	2,31	2,31	Hêtre	100	Futaie 60 Houppier 40
		16	CCHHM1	IBO	1,95	1,95		80	Futaie 50 Houppier 30
	Jamoy	50	CCHXP1	IBI	1,63	1,63	Chêne	50	Petites futaies
	Champ combeau	60	CCHXM1	IBO	4,96	4,96	Chêne	250	Futaie 150 Houppier 100
	Ferrière	89	CCHXM1	IBO	2,49	2,49	Chêne	100	Futaie 60 Houppier 40

• Volume présumé récoltable

Groupe ou Type de coupe	Surface terrière totale à récolter* (seuil précomptage ... cm)		Volume bois fort total sur écorce à récolter** (tige + houppier + taillis)		dont volume tige à récolter (facultatif)	
	moyenne annuelle (m ² /an)	durant aménagement (m ²)	moyenne annuelle (m ³ /an)	durant aménagement (m ³)	moyenne annuelle (m ³ /an)	durant aménagement (m ³)
Irrégulier à potentiel fort	62	1 245	684	13 685	364	7 290
Irrégulier extensif à potentiel faible	1	15	8	150	7	130
Totaux	63	1 260	692	13 835	371	7 420

→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.8 .

* Tiges précomptables uniquement

** Tiges précomptables et non précomptables

Le niveau de récolte prévu pour les 20 prochaines années est de 0,21 m²/ha/an et de 2,30 m³/ha/an pour la surface en sylviculture de production (300,13 ha).

Le niveau de production estimé (réf 1.3.1.A) est de 0,61 m²/ha/an et de 5,90 m³/ha/an.

Les dépenses prévues pour travaux (total foncier, sylvicole : 2 295€/an) par rapport au produit estimé des ventes de coupes (10 941€/an) constituent un réinvestissement de 21 %.

2.5.3 Programme d'actions FONCTION ECOLOGIQUE

A - Biodiversité courante

Les actions de gestion courante de la biodiversité correspondent à de bonnes pratiques sylvicoles. Elles sont intégrées dans les documents de référence de l'ONF (directives, orientations, guides de sylviculture, instructions et notes de service).

Plus particulièrement, les ruisseaux devront être signalés à l'occasion de toute intervention (exploitation, travaux) afin de les protéger d'éventuels parcours ou dépôts de branchages.

La localisation des ruisseaux figure sur la carte de l'hydrographie en annexe.

Engagement environnemental retenu par le propriétaire	Observations	Surface (ha)
Maintien de zones humides et de leur fonctionnalité	Les aulnaies marécageuses et boulaies acides marécageuses qui constituent l'essentiel des unités stationnelles rencontrées dans les zones classées en Natura 2000 et en ZNIEFF type I, seront laissées en évolution naturelle (hors sylviculture).	21,62
Conservation de bois mort au sol		
Maintien de quelques souches hautes (arbres tards au pied)		
Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces		
Privilégier, chaque fois que possible, des peuplements mélangés		
Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées		
Non introduction d'espèces génétiquement modifiées		
Maintien en évolution naturelle des ouvertures de moins de 0,5 hectare issues de perturbations (chablis)		
Maintien de lisières externes et internes diversifiées		

B - Biodiversité remarquable

La forêt sectionale de Fétigny est concernée pour 25,84 ha par le site Natura 2000 n°UE FR 2600992 « *Etangs à littorales et queues marécageuses, prairies marécageuses et paratourbeuses du Nord Morvan* » (dénomination retenue par l'arrêté préfectoral).

Ce site est doté d'un document d'objectifs (DOCOB) approuvé par arrêté du Préfet de Région en date du 13 janvier 2009.

Initialement intitulé « *Etangs à littorales et queues marécageuses, prairies marécageuses et paratourbeuses du Nord du Morvan* », le site a été identifié « *Ruisseaux patrimoniaux et milieux tourbeux et paratourbeux de la haute vallée du Cousin* » au titre de la directive « Habitats-faune-flore ».

Ce site accueille ou est susceptible d'accueillir de nombreuses espèces remarquables :

- végétales : parmi lesquelles l'arnica des montagnes, la littorelle à une fleur, le lycopode en massue et le lycopode des tourbières

La récolte envisagée est donc inférieure à la production estimée de la forêt.

Les inventaires et descriptions de peuplements réalisés montrent que sur environ 35 % de la surface occupée par les peuplements de production feuillue, la surface terrière moyenne de la futaie est inférieure à 15 m²/ha. En terme de capital sur pied, une part importante des peuplements est donc en deçà de la surface terrière préconisée pour le traitement en futaie irrégulière feuillue (15 m²/ha).

Sur 35 % de la surface classée en sylviculture de peuplement, la capitalisation de la futaie doit donc être poursuivie.

Sur environ un tiers de la surface, les taillis/sous étage sont âgés de moins de 15 ans. Du fait du contexte sectional local, il n'est pas envisagé d'y programmer des coupes dans la période à venir.

Le niveau de récolte envisagé est cependant en très nette augmentation par rapport à la récolte passée : 2,30 m³/ha/an prévus pour les 20 ans à venir contre 1,03 m³/ha/an constaté lors des 5 dernières années.

- **Mode de suivi de la récolte**

Le pilotage technique de la récolte effectuée est à réaliser sur la base de la surface terrière. Toutefois, le volume commercial récolté, issu des données du système d'information, fait bien entendu aussi l'objet d'un suivi

C - Desserte

- **Plan d'actions pour l'amélioration de la desserte forestière**

La voirie desservant les massifs et notamment celle accessible toute l'année aux grumiers relève exclusivement du domaine public. A ce titre le coût de son entretien n'est pas évalué dans le présent document d'aménagement.

Pour ce qui concerne l'amélioration de la desserte existante, la commune d'Alligny en Morvan est dotée d'un schéma directeur de desserte forestière. Dans ce cadre, chacun des 10 secteurs composant le territoire communal a fait l'objet d'un état des lieux des infrastructures existantes (place de dépôt, routes forestières) et de propositions d'amélioration.

A notamment été classée en priorité 1 l'amélioration du secteur 4 quadrilatère Champcommeau, Beaumont, Pensières et Bazolles : création d'une route forestière empierrée (1420 m) et d'une piste forestière (1750 m) qui amélioreraient sensiblement la desserte des forêts sectionales de Bazolles, Beaumont et Champcommeau.

S'agissant de projets à implanter le plus souvent sur le domaine public (chemins ruraux essentiellement) et visant à desservir des forêts en grande partie privées, le coût des investissements préconisés par le schéma de desserte n'est pas évalué dans le présent document d'aménagement.

D – Travaux sylvicoles

Itinéraires techniques de travaux sylvicoles		Unités de gestion concernées (facultatif)	Surface à travailler (ha)	Précautions Observations	Coût unitaire (€ HT/ha)	Coût total indicatif (€ HT)
Code	Libellé					
3 DOU 2	Plantation de Douglas en plein à 1 300 plants/ha et entretiens jusqu'à hauteur de 3 m	37 - 38.2	2,62	ITTS à adapter au contexte local	4 200	11 000
5 DOU 1	Amélioration de plantation de hauteur supérieure à 3 m élagage de 120 tiges de 0 à 6m	37 - 38.2	2,62	ITTS à adapter au contexte local	1 600	4 200
/	Enrichissement de peuplements feuillus clairs en Douglas (120 plants/ha) et entretiens	8 - 9 - 10 - 40 46 - 66 - 67 - 76 80 - 82 - 83	39,10	Plants au centre des trouées avec tuteur robinier pour repérage entretiens	770	30 100
Coût total TRAVAUX SYLVICOLES (€)						45 300
Coût moyen annuel TRAVAUX SYLVICOLES (€/an)						2 265

- animales : parmi lesquelles le chabot, la moule perlière, l'écrevisse à pieds blancs, la lamproie de Planer, le sonneur à ventre jaune ainsi que plusieurs espèces de libellule (gomphe serpent, cordulie à corps fin et agrion de mercure).

La réflexion sur les actions à mener s'est basée sur l'étude du DOCOB et sur une tournée de terrain menée conjointement entre Madame Aline Corbeaux en charge des dossiers Natura 2000 au Parc Naturel Régional du Morvan et l'aménagiste ONF.

La forêt sectionale de Fétigny est concernée pour environ 15 ha par les Habitats naturels d'intérêt communautaire (voir page 15). Le DOCOB répartit ces habitats en 5 entités de conservation et de gestion (ECG) pour chacune desquelles sont définis des objectifs et des mesures spécifiques. Nota : seules seront abordées les objectifs et mesures pouvant trouver une application pour la partie de forêt concernée :

- ECG F les habitats en marge des zones humides (Hêtraies-chênales environ 8 ha) et par extension l'ensemble du site : l'objectif retenu est la conservation des caractères hydrodynamiques, quantitatifs et qualitatifs de la ressource en eau, nécessaires au fonctionnement du site. En matière de gestion sylvicole, il est préconisé d'éviter le tassement et la perte de fonctionnalité des sols humides par le passage d'engins lourds lors des exploitations ainsi que l'emploi de phytosanitaires. Conserver une vocation feuillue dans les peuplements en place. Laisser du bois mort au sol, des arbres morts debout. Ne pas utiliser la bande riveraine des ruisseaux (10 m) pour des usages liés à l'exploitation.
- ECG 2 les forêts tourbeuses (boulaies pubescentes environ 3 ha) : l'objectif retenu est le maintien d'un état boisé pérenne dont la composition et la structure permettent l'expression de la biodiversité caractéristique de l'habitat. La conservation de l'engorgement et le maintien des apports d'eau en provenance des zones d'alimentation seront également recherchés. En matière de gestion sylvicole, il est préconisé de maintenir l'habitat feuillu et au besoin d'éliminer les régénérations résineuses.
- ECG 4 les cours d'eau et leur berges (Aulnaies - Frênaies des petits ruisseaux environ 2 ha) : les objectifs retenus sont :
 - le maintien des caractéristiques physiques et écologiques des ruisseaux (lit et berges)
 - le maintien d'un état boisé pérenne des forêts riveraines dont la composition et la structure permettent l'expression de la biodiversité caractéristique de l'habitat et sa fonctionnalité vis-à-vis du cours d'eau.

En matière de gestion sylvicole, il est préconisé de lutter contre le réchauffement des eaux du Cousin en préservant et au besoin en restaurant la ripisylve. Irrégularisation pied à pied de la forêt riveraine. Aménager des franchissements permanents de ruisseaux pour les engins motorisés ou mettre à disposition des systèmes amovibles de franchissement
- ECG 3 les prairies paratourbeuses (environ 2 ha) : les objectifs retenus sont le maintien des niveaux d'engorgement en eau compatibles avec la pérennité des systèmes paratourbeux et le maintien du niveau d'acidité des sols. Parmi les mesures préconisées figurent la lutte contre le développement des ligneux et la préservation des sols humides.

Programme d'actions en faveur de la biodiversité remarquable :

Les Habitats naturels d'intérêt communautaire (15 ha) bénéficieront des actions suivantes :

- les 7 ha de zones humides (ECG 2 à 4) sont classés *Hors sylviculture en évolution naturelle*. Ce classement excluant l'exploitation et notamment le débardage avec gros engins garantit le maintien du peuplement feuillu existant, la pérennité de son couvert (lutte contre le réchauffement des eaux du Cousin), la protection des ruisseaux et plus largement de l'engorgement nécessaire au milieu para tourbeux et par le fait favorise l'expression de la biodiversité caractéristique de ces habitats.
- les 8 ha d'habitats situés en marge des zones humides (ECG F et en l'espèce Hêtraies-chênales) sont classés en conversion de futaie irrégulière feuillue. Ces peuplements présentant une futaie très claire et des taillis en grande partie exploités récemment, ils seront laissés au repos lors des 20 prochaines années. La gestion mise en œuvre permettra de préserver les sols du tassement et de conserver à ces peuplements leur rôle de conservation des caractères hydrodynamiques, quantitatifs et qualitatifs de la ressource en eau.

- l'état actuel des peuplements ne nécessite pas la mise en œuvre de mesures spécifiques décrites dans le DOCOB. Il ne permet pas non plus de programmer précisément leur mise en œuvre. Toutefois l'évolution naturelle et le suivi du site permettront de juger de l'opportunité de mettre en œuvre certaines de ses mesures : élimination de régénérations résineuses, ouverture de friches para tourbeuses embroussaillées, maintien de milieux ouverts, intervention pieds à pieds pour favoriser la structuration verticale de peuplements riverains... Au besoin, ces actions seront proposées à la commune. Il est à préciser qu'allant au-delà des bonnes pratiques sylvicoles, ces actions seront très probablement conditionnées par l'obtention de financements externes (contrats Natura 2000, Parc naturel ou autres financements).

D – Documents techniques de référence

Le site « *Ruisseaux patrimoniaux et milieux tourbeux et paratourbeux de la haute vallée du Cousin* » est doté d'un document d'objectifs (DOCOB) approuvé par arrêté du Préfet de Région en date du 13 janvier 2009.

2.5.4 Programmes d'actions FONCTIONS SOCIALES DE LA FORET

A - Accueil et paysage

La gestion sylvicole mise en œuvre intègre la prise en compte courante du paysage.

Les forêts d'Alligny bénéficieront d'un traitement en futaie irrégulière feuillue qui permettra de pérenniser le couvert forestier et les paysages existants. Ainsi les nombreuses zones à sensibilité paysagère importante seront préservées.

B - Ressource en eau potable

La gestion sylvicole mise en œuvre respecte les interdictions à appliquer dans les périmètres rapprochés et éloignés des captages d'eau potable telles qu'elles sont définies par les arrêtés préfectoraux en vigueur (voir page 18).

C – Chasse

- **Etat des lieux**

Les espèces gibiers présentes sur la forêt sont essentiellement :

- le chevreuil à une densité d'environ 7 animaux aux 100 ha
- une petite population de sanglier est installée sur le territoire communal

Les plans de chasse attribués doivent être, a minima, maintenus au niveau actuel pour pérenniser l'équilibre sylvo cynégétique actuel.

C'est une donnée essentielle pour ne pas hypothéquer la réussite des régénérations et plantations programmées dans les années à venir.

- **Principales caractéristiques des activités de chasse**

Modes de chasse pratiqués	Prélèvement actuel par espèces		Observations	Prix de location (€)
Chasse à tir en battue	Chevreuil	40	La société de chasse de la commune d'Alligny est attributaire du plan de chasse. Le territoire correspondant au plan de chasse attribué comprend au total 1 667 ha de bois (dont 1 345 ha de forêts privées) et 1 282 ha de plaine.	0,00
	Sanglier	14		

E – Affouage et droits d'usage

Dans les forêts sectionales, la commune souhaite privilégier l'affouage. La pratique de l'affouage est très développée et perdure dans la grande majorité des sections même si la taille réduite de nombreuses forêts sectionales ne permet pas une délivrance annuelle d'affouage. Le programme des coupes (pages 21 à 24) a été établi pour assurer un approvisionnement le plus régulier possible des ayants droits en bois d'affouage et ce en fonction des possibilités des forêts.

2.5.5 Programme d'actions PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS

Sans objet

2.5.6 Programme d'actions MENACES PESANT SUR LA FORET

D - Tassement des sols

Dans l'ensemble les sols de la forêt sont praticables toute l'année avec certaines précautions.

On rencontre toutefois :

- des sols très sensibles impraticables durant toute l'année en forêt de Fetigny au niveau des parcelles 1, 4, 5, 20, 21 et 23 principalement en zones classées Natura 2000 et ZNIEFF. On en rencontre également en forêt de Champcreux au niveau de la parcelle 28.
- des sols très sensibles impraticables durant une partie de l'année en forêt de Fetigny (parcelles 1, 22 et 23) ainsi qu'en forêt de La Place (parcelle 34)

Les sols très sensibles impraticables durant toute l'année sont très majoritairement compris dans des parcelles classées, en accord avec la commune, hors sylviculture en évolution naturelle. Ce classement assurera de fait une protection optimale de ces sols.

Les autres sols bénéficieront de précautions adaptées. Notamment après de forts épisodes pluvieux, la suspension temporaire des débardages en cours fera partie des mesures adaptées pour éviter les tassements de sols.

La carte de la sensibilité des sols au tassement figure en annexe.

2.5.7 Programme d'actions ACTIONS DIVERSES

A – Certification PEFC

A notre connaissance, la commune d'Alligny en Morvan n'est pas adhérente à PEFC.

2.5.8 Evaluation d'incidence Natura 2000

- Analyse des impacts de l'aménagement sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact		Actions de préservation prévues par l'aménagement	Effets attendus et nature du bilan
	surf. ¹ (ha)	surf. ² (ha)		
Aulnaies - Frênaies à Laïche espacée des petits ruisseaux <i>Carici-remotae Fraxinetum</i>	2,00	Néant	Classement hors sylviculture en évolution naturelle	Positif
Boulaies pubescentes tourbeuses de plaine <i>Sphagno-Betuletum pubescentis</i>	3,00	Néant		
Végétation dégradée des tourbières hautes actives <i>Sphagnetum magellanicum</i>	1,00	Néant		
Prairies à Molinie sur sols tourbeux	1,00	Néant		
Hêtraies-chênaies à jacinthe des bois <i>Endymio-Fagetum</i>	6,00	Néant		
Hêtraies-chênaies collinéennes à houx <i>Quercion roboris</i>	2,00	Néant		
Bilan général	L'aménagement engendre des effets notables dommageables sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000			non
	L'aménagement forestier est compatible avec les objectifs de gestion et de conservation définis par le DOCOB			oui

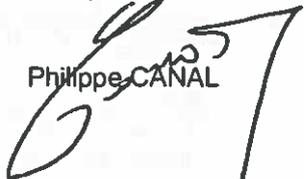
surf.¹ : surface de l'habitat situé dans le périmètre de la forêt (si surface connue).

surf.² : surface de l'habitat impacté par la décision d'aménagement.

Ont contribué à l'élaboration de cet aménagement :

- Pour les inventaires et descriptions de parcelles : MM. CANAL, CHASSAIGNE, MARTINEZ, PERREVE, TERRILLON
- Pour les études de stations : M. CANAL, MARTINEZ
- Pour la cartographie : MME ZIMMERMANN, M. BOUCHONNET
- Pour le bilan financier passé : M. CANAL

Signatures et mention des consultations réglementaires

	<i>date</i>	<i>nom, fonction</i>	<i>signature</i>
Document			
Rédigé le :	19/08/2014	par : Le Chef Projet Aménagement Philippe CANAL	
Vérifié le :	26/08/14	par : La Responsable du Service Forêt Odile BERTHELOT	
Proposé le :	15/09/14	par : Le Directeur d'Agence Jean-François BERTRAND	

ANNEXES

- ANNEXE 1** Correspondance par forêt entre les parcelles forestières
et les références cadastrales
- ANNEXE 2** Correspondance entre anciens et nouveaux parcellaires forestiers
- ANNEXE 3** Index des unités de gestion
- ANNEXE 4** Répartition des types de peuplements par parcelle
- ANNEXE 5** Tableaux des inventaires de parcelles
- ANNEXE 6** Lexique forestier
- ANNEXE 7** Carte de situation
- ANNEXE 8** Carte des forêts communale et sectionales
- ANNEXE 9** Carte des fonctions principales
- ANNEXE 10** Carte de l'hydrographie et des captages d'eau potable
- ANNEXE 11** Carte des habitats naturels
- ANNEXE 12** Carte des stations forestières
- ANNEXE 13** Carte des sensibilités des sols au tassement
- ANNEXE 14** Carte des essences
- ANNEXE 15** Carte des peuplements
- ANNEXE 16** Carte de la desserte et des distances de débardages
- ANNEXE 17** Carte des limites
- ANNEXE 18** Carte d'aménagement



Forêt de ALLIGNY EN MORVAN

état du 17-06-2011

Correspondance entre les parcelles forestières et les références cadastrales

Forêt	Parcelle forestière	Référence cadastrale	Lieu-dit	Bois	Surf. cadastrale	Surface totale	Surface totale (a)
Sectionale de Féigny	1	58003-C-1	CHETIFS VERNETS	X	7 ha 29 a 55 ca	7,2955	7,30
	2	58003-B-797	BOIS DE LA ROCHETTE	X	2 ha 43 a 68 ca	2,4368	2,44
	3	58003-B-797	BOIS DE LA ROCHETTE	X	1 ha 81 a 75 ca	1,8175	1,82
	4	58003-B-797	BOIS DE LA ROCHETTE	X	2 ha 02 a 92 ca	2,0292	2,03
	5	58003-B-796	BOIS DE LA ROCHETTE	X	1 ha 48 a 98 ca	3,0857	3,09
		58003-B-798	BOIS DE LA ROCHETTE	X	79 a 64 ca		
		58003-B-799	BOIS DE LA ROCHETTE	X	79 a 95 ca		
	6	58003-B-796	BOIS DE LA ROCHETTE	X	2 ha 81 a 36 ca	2,8537	2,85
		58003-B-798	BOIS DE LA ROCHETTE	X	4 a 01 ca		
	7	58003-B-796	BOIS DE LA ROCHETTE	X	2 ha 56 a 94 ca	2,5694	2,57
	8	58003-B-796	BOIS DE LA ROCHETTE	X	2 ha 28 a 77 ca	2,2877	2,29
	9	58003-B-796	BOIS DE LA ROCHETTE	X	2 ha 57 a 72 ca	2,5772	2,58
	10	58003-B-796	BOIS DE LA ROCHETTE	X	2 ha 22 a 01 ca	2,2201	2,22
	11	58003-B-796	BOIS DE LA ROCHETTE	X	1 ha 87 a 64 ca	1,8764	1,88
	12	58003-B-796	BOIS DE LA ROCHETTE	X	2 ha 23 a 64 ca	2,2823	2,28
	58003-B-800	BOIS DE LA ROCHETTE	X	4 a 59 ca			
13	58003-B-796	BOIS DE LA ROCHETTE	X	1 ha 74 a 26 ca	2,0187	2,02	
	58003-B-800	BOIS DE LA ROCHETTE	X	27 a 61 ca			
14	58003-B-796	BOIS DE LA ROCHETTE	X	1 ha 65 a 25 ca	2,2786	2,28	
	58003-B-800	BOIS DE LA ROCHETTE	X	62 a 61 ca			
15	58003-B-796	BOIS DE LA ROCHETTE	X	1 ha 67 a 65 ca	2,3112	2,31	
	58003-B-799	BOIS DE LA ROCHETTE	X	38 ca			
	58003-B-800	BOIS DE LA ROCHETTE	X	63 a 09 ca			

Forêt	Parcelle forestière	Référence cadastrale	Lieu-dit	Surface cadastrale	Surface totale	Surface totale (a)
sectionale de Féigny	16	58003-B-796	BOIS DE LA ROCHETTE	X	1 ha 33 a 51 ca	1,95
		58003-B-799	BOIS DE LA ROCHETTE	X	25 a 49 ca	
		58003-B-800	BOIS DE LA ROCHETTE	X	36 a 32 ca	
	17	58003-B-796	BOIS DE LA ROCHETTE	X	85 a 31 ca	2,40
		58003-B-799	BOIS DE LA ROCHETTE	X	1 ha 07 a 51 ca	
		58003-B-800	BOIS DE LA ROCHETTE	X	47 a 09 ca	
	18	58003-B-796	BOIS DE LA ROCHETTE	X	1 ha 81 ca	2,13
		58003-B-799	BOIS DE LA ROCHETTE	X	1 ha 38 a 22 ca	
		58003-B-800	BOIS DE LA ROCHETTE	X	73 a 35 ca	
	19	58003-B-799	BOIS DE LA ROCHETTE	X	1 ha 55 a 56 ca	2,45
		58003-B-800	BOIS DE LA ROCHETTE	X	88 a 98 ca	
	20	58003-B-799	BOIS DE LA ROCHETTE	X	1 ha 14 a 61 ca	2,52
		58003-B-800	BOIS DE LA ROCHETTE	X	1 ha 37 a 21 ca	
		58003-A-295	VERNET GAILLARD		40 a 75 ca	15,46
	21	58003-A-299	VERNET GAILLARD		85 a 90 ca	
		58003-A-305	LES HATES		14 ha 19 a 10 ca	
		58003-A-269	LE FOURNE		73 a 55 ca	2,46
	22	58003-A-367	LES FAUCHEUSES		1 ha 16 a 45 ca	
		58003-A-404	VERNET BOUSSON		56 a 15 ca	
		58003-A-121	LES FOSSES		54 a 40 ca	6,19
	23	58003-A-122	LE FOSSE		1 ha 81 a 75 ca	
		58003-A-124	BOIS DE LA FRAGNOT		3 ha 83 a 25 ca	
		58003-A-174	LA CLOISETTE		1 ha 71 a 75 ca	1,72
	24	58003-H-650	HAUT MEULE		21 a 55 ca	4,14
		58003-H-658	BOIS DE LA VENTE		1 ha 42 a 95 ca	
		58003-H-660	LES BOULAINS	X	2 ha 49 a 38 ca	
	26	58003-H-660	LES BOULAINS	X	5 ha 24 a 63 ca	5,25
58003-H-660		LES BOULAINS	X	3 ha 53 a 99 ca	3,79	
27	58003-H-672	LES VERNETS		25 a 00 ca		

Forêt	Parcelle forestière	Référence cadastrale	Lieu-dit	Partie	Surf. cadastrale	Surface totale	Surface totale (a)
						5,0700	5,07
sectionale de Champcreux	28	58003-B-370	LA BARBOTTE		23 a 65 ca	5,0700	5,07
		58003-B-371	LA BARBOTTE		23 a 15 ca		
		58003-B-372	LA BARBOTTE		2 ha 33 a 40 ca		
		58003-B-373	PRE DE LA COUEE		4 a 70 ca		
		58003-B-379	PRE DE LA COUEE		4 a 50 ca		
		58003-B-380	PRE DE LA COUEE		40 a 90 ca		
		58003-B-682	VENTE CHARLOT		4 a 30 ca		
		58003-B-683	VENTE CHARLOT		9 a 45 ca		
		58003-B-695	LA BARBOTTE		78 a 95 ca		
		58003-B-190	LE GROS TEURAUULT		2 ha 10 a 50 ca		
		58003-B-400	LACLOUX		13 a 10 ca		
		58003-B-16	CHAMP TRAIN		86 a 85 ca		
sectionale de La Place	31	58003-B-179	LE GROS TEURAUULT		31 a 85 ca	1,8140	1,81
		58003-B-204	LES CHAFAUX		1 ha 13 a 65 ca		
		58003-B-205	LES CHAFAUX		26 a 50 ca		
		58003-B-175	LE GROS TEURAUULT		79 a 00 ca		
		58003-B-181	LE GROS TEURAUULT		22 a 55 ca		
		58003-B-215	VERNET L'HERY		28 a 90 ca		
sectionale de La Place	32	58003-B-280	VENTES GUINGUET		50 a 95 ca	3,4385	3,44
		58003-B-241	LES BOULATS		3 ha 23 a 05 ca		
		58003-B-244	LES BOULATS		5 a 15 ca		
		58003-B-264	VENTES GUINGUET		15 a 65 ca		
		58003-C-298	FEU BONY		83 a 00 ca		
		58003-C-373	LES MAZIERES		3 ha 48 a 40 ca		
sectionale de La Place	33	58003-C-588	MONT JAILLOT		84 a 40 ca	4,0795	4,08
		58003-C-591	VERNAY BOUCHAIE		1 ha 58 a 60 ca		
		58003-C-596	VERNAY BOUCHAIE		1 ha 49 a 45 ca		
		58003-C-600	VERNAY BOUCHAIE		15 a 50 ca		
		58003-C-588	MONT JAILLOT		84 a 40 ca		
		58003-C-591	VERNAY BOUCHAIE		1 ha 58 a 60 ca		

Forêt	Parcelle forestière	Référence cadastrale	Lieu-dit	Partie	Surf. cadastrale	Surface totale	Surface totale (a)
sectionale des Guittes Bonnin	35	58003-B-750	LES VENTES		5 a 00 ca	2,5350	2,51
		58003-B-781	LES VENTES		16 a 15 ca		
		58003-C-121	BOIS DES LOGES		15 a 80 ca		
		58003-C-123	BOIS DES LOGES		7 a 50 ca		
		58003-C-124	BOIS DES LOGES		9 a 70 ca		
		58003-C-127	BOIS DES LOGES		1 ha 62 a 60 ca		
		58003-C-131	BOIS DES LOGES		41 a 75 ca		
communale d'Alligny en Morvan	36	58003-C-141	PRE DES VEAUX		16 a 00 ca	2,8575	2,86
		58003-C-144	LE GRAND ARBRE		64 a 20 ca		
		58003-C-146	LE GRAND ARBRE		91 a 15 ca		
		58003-C-147	LE GRAND ARBRE		4 a 25 ca		
		58003-C-149	LE GRAND ARBRE		1 ha 10 a 15 ca		
		58003-AY-109	LE BOYASSON		1 ha 53 a 36 ca		
		58003-AY-10	MONT PEROU		1 ha 16 a 05 ca		
sectionale des Valottes	37	58003-AY-21	MONT PEROU		26 a 76 ca	3,4545	3,45
		58003-AY-22	MONT PEROU		4 ha 62 a 26 ca		
		58003-C-544	BOIS DE TANCOU		1 ha 89 a 55 ca		
		58003-C-573	CHAMP DES RAPES		85 a 55 ca		
		58003-C-664	BOIS DE TANCOU		10 a 79 ca		
		58003-C-665	BOIS DE TANCOU		59 a 56 ca		
		58003-D-345	CHAMP DE LA VIGNE		2 ha 75 a 30 ca		
sectionale de La Crémaine	38	58003-D-346	BOIS DE CHASSIN		1 ha 58 a 60 ca	4,3390	4,34
		58003-C-343	BOIS DE TANCOU		1 ha 78 a 40 ca		
		58003-D-551	BOIS DE TANCOU		53 a 50 ca		
		58003-D-511	MONT LOUP		1 ha 60 a 35 ca		
		58003-D-265	LE CHESSIN		2 ha 85 a 60 ca		
		58003-D-270	LE CHESSIN		2 ha 49 a 00 ca		
		58003-D-271	LA MONLOSSE		26 a 90 ca		
communale d'Alligny en Morvan	39	58003-D-314	MONT LOUP		1 ha 79 a 05 ca	1,7905	1,79
		58003-D-314	MONT LOUP		1 ha 79 a 05 ca		

Forêt	Parcelle forestière	Référence cadastrale	Lieu-dit	Partie	Surf. cadastrale	Surface totale	Surface totale (a)
sectionale de Jarnoy	45	58003-D-269	LE CHESSIN		2 ha 18 a 55 ca	2,1855	2,19
	46	58003-D-584	LE CHESSIN		4 ha 27 a 35 ca	4,2735	4,27
	47	58003-D-222	LES ARMOIS		13 a 75 ca	5,6088	5,61
		58003-D-365	LE BOISSELET	X	5 ha 47 a 13 ca		
	48	58003-D-365	LE BOISSELET	X	6 ha 14 a 62 ca	6,3462	6,35
	49	58003-D-500	CHAMPS DU PART		2 ha 48 a 65 ca	2,4865	2,49
	50	58003-D-180	CHAMPS CHAUMONE		1 ha 13 a 60 ca	1,6350	1,63
		58003-D-196	LES ETROPES		12 a 35 ca		
		58003-D-201	LES ETROPES		37 a 55 ca		
		58003-D-411	LES FOGES		4 ha 36 a 25 ca	4,3625	4,36
sectionale de Champcommeau	52	58003-H-272	LES BRULES		5 ha 18 a 75 ca	5,1875	5,19
	53	58003-H-1	LES BLANCHOTS	X	2 ha 74 a 44 ca	2,7444	2,74
	54	58003-H-1	LES BLANCHOTS	X	4 ha 47 a 39 ca	4,4739	4,47
	55	58003-H-1	LES BLANCHOTS	X	2 ha 85 a 23 ca	2,8523	2,85
	56	58003-H-1	LES BLANCHOTS	X	4 ha 32 a 28 ca	4,3228	4,32
	57	58003-H-1	LES BLANCHOTS	X	1 ha 83 a 61 ca	1,8361	1,84
	58	58003-H-1	LES BLANCHOTS	X	3 ha 73 a 20 ca	3,7320	3,73
	59	58003-H-191	LES BOUCHOTS	X	5 ha 10 a 96 ca	5,1096	5,11
	60	58003-H-62	LES PALLUTS		27 a 65 ca	4,9624	4,96
		58003-H-191	LES BOUCHOTS	X	4 ha 68 a 59 ca		
sectionale de Beaumont	61	58003-H-543	LES BLANCHOTS	X	3 ha 05 a 15 ca	3,5745	3,57
		58003-H-552	LES BLANCHOTS		52 a 30 ca		
	62	58003-H-543	LES BLANCHOTS	X	3 ha 33 a 42 ca	3,3342	3,33
	63	58003-H-543	LES BLANCHOTS	X	3 ha 16 a 20 ca	3,1620	3,16
	58003-H-543	LES BLANCHOTS	X	2 ha 33 a 08 ca	2,3308	2,33	
sectionale de Bazolles	65	58003-G-663	LA SARREE		6 ha 37 a 80 ca	6,3780	6,38
	66	58003-G-612	LE PLATEAU	X	3 ha 48 a 89 ca	3,4889	3,49
	67	58003-G-612	LE PLATEAU	X	3 ha 83 a 16 ca	3,8316	3,83
sectionale de Bazolles (suite)	68	58003-G-727	LE LARRE		90 a 90 ca	1,2840	1,28

Forêt	Parcelle forestière	Référence cadastrale	Lieu-dit	Partie	Surf. cadastrale	Surface totale	Surface totale (a)
sectionale de Pensieres	69	58003-G-728	LE LARRE		37 a 50 ca		
	70	58003-G-668	LA SARREE		62 a 70 ca	0,6270	0,63
		58003-G-19	TULON		14 a 05 ca	3,6385	3,64
	71	58003-G-21	TULON		1 ha 70 a 95 ca		
		58003-G-22	LES RECHATS		49 a 90 ca		
		58003-G-26	LES RECHATS		1 ha 28 a 05 ca		
58003-G-12		TULON	X	37 a 21 ca	3,6776	3,68	
72	58003-G-16	TULON		3 ha 12 a 10 ca			
	58003-G-18	TULON		18 a 45 ca			
	58003-G-12	TULON	X	1 ha 73 a 21 ca	2,0676	2,07	
sectionale de Pierre Ecrite	73	58003-G-13	TULON		33 a 55 ca		
	74	58003-G-371	LES CORVEES		3 ha 43 a 25 ca	3,4325	3,43
		58003-G-231	BOIS DES CHAUMES		30 a 50 ca	0,6720	0,67
	75	58003-G-386	BOIS DU PELON		17 a 70 ca		
		58003-G-387	BOIS DU PELON		19 a 00 ca		
76	58003-G-273	LA PERCHE		2 ha 96 a 90 ca	2,9690	2,97	
	58003-F-574	L'HAUT DE PIERRE		90 a 55 ca	3,8305	3,83	
	58003-F-579	L'HAUT DE PIERRE		2 ha 92 a 50 ca			
	58003-F-521	LES CLOISEAUX		4 ha 22 a 10 ca	4,2210	4,22	
sectionale de Reglois	77	58003-F-414	LEVESSERY		3 ha 80 a 25 ca	5,7275	5,73
	78	58003-F-512	LES CLOISEAUX		1 ha 92 a 50 ca		
		58003-F-207	CHARTENOT		3 ha 63 a 80 ca	6,0320	6,03
	79	58003-F-232	LES PERRIERES		25 a 50 ca		
58003-F-501		CHARTENOT		2 ha 13 a 90 ca			
sectionale de Marnay	80	58003-F-243	REVENUE DE CHAUMONT		6 ha 32 a 80 ca	6,3280	6,33
	81	58003-AO-128	LES LARRIERES		5 ha 21 a 75 ca	5,2175	5,22
	82	58003-F-198	LES ROULES	X	2 ha 79 a 30 ca	2,7930	2,79
83	58003-F-198	LES ROULES	X	3 ha 12 a 65 ca	3,1265	3,13	
							84

Forêt	Parcelle forestière	Référence cadastrale	Lieu-dit	Propriété	Surf. cadastrale	Surface totale	Surface totale (a)	
sectionale de Marnay (suite)	85	58003-F-249	LE BOUCHOT		1 ha 97 a 40 ca	2,8095	2,81	
		58003-F-294	LES BATTES		83 a 55 ca			
	86	58003-F-312	LE CHEDOUX	X	3 ha 54 a 25 ca	4,0250	4,02	
		58003-F-313	LE CHEDOUX		48 a 25 ca			
	87	58003-F-312	LE CHEDOUX	X	2 ha 39 a 35 ca	2,5935	2,59	
sectionale de La Ferriere	88	21083-B-747	LA FOSSE GRATOU	X	2 ha 47 a 91 ca	2,4701	2,47	
	89	21083-B-747	LA FOSSE GRATOU	X	2 ha 48 a 99 ca	2,4899	2,49	
	90	58003-F-601	BOIS DES LATOIS	X	3 ha 81 a 16 ca	3,8116	3,81	
	91	58003-F-601	BOIS DES LATOIS	X	4 ha 56 a 75 ca	4,5675	4,57	
	92	58003-F-601	BOIS DES LATOIS	X	4 ha 97 a 09 ca	4,9709	4,97	
	Total					321 ha 77 a 55 ca	321,7755	321,75

Document
FINO

Extrait de la matrice cadastrale

Référence cadastrale	Lieu-dit	Parties	Surf. totale
21083-B-747	LA FOSSE GRATOU	2	4 ha 96 a 00 ca
58003-A-121	LES FOSSES	1	54 a 40 ca
58003-A-122	LE FOSSE	1	1 ha 81 a 75 ca
58003-A-124	GUE DE LA FRAGNOT	1	3 ha 83 a 25 ca
58003-A-174	LA CLOISETTE	1	1 ha 71 a 75 ca
58003-A-269	LE FOURBE	1	73 a 55 ca
58003-A-295	VERNET GAILLARD	1	40 a 75 ca
58003-A-299	VERNET GAILLARD	1	85 a 90 ca
58003-A-305	LES HATES	1	14 ha 19 a 10 ca
58003-A-367	LES FAUCHEUSES	1	1 ha 16 a 45 ca
58003-A-404	VERNET BOUSSON	1	56 a 15 ca
58003-B-16	CHAMP TRAIN	1	86 a 85 ca
58003-B-175	LE GROS TEURAUULT	1	79 a 00 ca
58003-B-179	LE GROS TEURAUULT	1	31 a 85 ca
58003-B-181	LE GROS TEURAUULT	1	27 a 55 ca
58003-B-190	LE GROS TEURAUULT	1	2 ha 10 a 50 ca
58003-B-204	LES CHAFAUX	1	1 ha 13 a 65 ca
58003-B-205	LES CHAFAUX	1	26 a 50 ca
58003-B-215	VERNET L'HERY	1	28 a 90 ca
58003-B-241	LES BOULATS	1	2 ha 23 a 05 ca
58003-B-244	LES BOULATS	1	5 a 15 ca
58003-B-264	VENTES GUINGUET	1	15 a 65 ca
58003-B-280	VENTES GUINGUET	1	50 a 95 ca

Parcellaire forestier

Parcelle forestière	Surf. totale (ca)	Surf. totale (a)
1	7,2955	7,30
2	2,4368	2,44
3	1,8175	1,82
4	2,0292	2,03
5	3,0857	3,09
6	2,8537	2,85
7	2,5694	2,57
8	2,2877	2,29
9	2,5772	2,58
10	2,2201	2,22
11	1,8764	1,88
12	2,2823	2,28
13	2,0187	2,02
14	2,2786	2,28
15	2,3112	2,31
16	1,9532	1,95
17	2,3994	2,40
18	2,1338	2,13
19	2,4454	2,45
20	2,5182	2,52
21	15,4575	15,46
22	2,4615	2,46
23	6,1940	6,19

Référence cadastrale	Lieu-dit	Parties	Surf. totale
58003-B-370	LA BARBOTTE	1	23 a 65 ca
58003-B-371	LA BARBOTTE	1	23 a 15 ca
58003-B-372	LA BARBOTTE	1	2 ha 33 a 40 ca
58003-B-373	PRE DE LA COUEE	1	43 a 70 ca
58003-B-379	PRE DE LA COUEE	1	49 a 50 ca
58003-B-380	PRE DE LA COUEE	1	40 a 90 ca
58003-B-400	LACLOUX	1	13 a 10 ca
58003-B-682	VENTE CHARLOT	1	4 a 30 ca
58003-B-683	VENTE CHARLOT	1	9 a 45 ca
58003-B-695	LA BARBOTTE	1	78 a 95 ca
58003-B-750	LES VENTES	1	5 a 00 ca
58003-B-781	LES VENTES	1	16 a 15 ca
58003-B-796	BOIS DE LA ROCHETT	14	25 ha 34 a 85 ca
58003-B-797	BOIS DE LA ROCHETT	3	6 ha 28 a 35 ca
58003-B-798	BOIS DE LA ROCHETT	2	83 a 65 ca
58003-B-799	BOIS DE LA ROCHETT	7	6 ha 21 a 75 ca
58003-B-800	BOIS DE LA ROCHETT	9	5 ha 40 a 85 ca
58003-C-1	CHETIFS VERNETS	1	7 ha 29 a 55 ca
58003-C-121	BOIS DES LOGES	1	15 a 80 ca
58003-C-123	BOIS DES LOGES	1	2 a 50 ca
58003-C-124	BOIS DES LOGES	1	9 a 70 ca
58003-C-127	BOIS DES LOGES	1	1 ha 62 a 60 ca
58003-C-131	BOIS DES LOGES	1	4 ha 75 ca
58003-C-141	PRE DES VEAUX	1	16 a 00 ca
58003-C-144	LE GRAND ARBRE	1	64 a 20 ca
58003-C-146	LE GRAND ARBRE	1	91 a 15 ca
58003-C-147	LE GRAND ARBRE	1	4 a 25 ca
58003-C-149	LE GRAND ARBRE	1	1 ha 10 a 15 ca
58003-C-298	FEU BONY	1	83 a 00 ca

Parcelle forestière	Surf. totale (ca)	Surf. totale (a)
24	1,7175	1,72
25	4,1388	4,14
26	5,2463	5,25
27	3,7899	3,79
28	5,0700	5,07
29	2,2360	2,24
30	2,5885	2,59
31	1,8140	1,81
32	3,4385	3,44
33	4,3140	4,31
34	4,0795	4,08
35	2,5350	2,51
36	2,8575	2,86
37	1,5336	1,53
38	6,0507	6,05
39	3,4545	3,45
40	4,3390	4,34
41	2,3190	2,32
42	1,6035	1,60
43	5,6150	5,62
44	1,7905	1,79
45	2,1855	2,19
46	4,2735	4,27
47	5,6088	5,61
48	6,3462	6,35
49	2,4865	2,49
50	1,6350	1,63
51	4,3625	4,36
52	5,1875	5,19

Document

Référence cadastrale	Lieu-dit	Parties	Surf. totale
58003-C-313	LES MAZIERES	1	3 ha 48 a 40 ca
58003-C-543	BOIS DE TANCOU	1	1 ha 78 a 40 ca
58003-C-544	BOIS DE TANCOU	1	1 ha 89 a 55 ca
58003-C-551	BOIS DE TANCOU	1	53 a 50 ca
58003-C-573	CHAMP DES RAPES	1	85 a 55 ca
58003-C-588	MONT JAILLOT	1	84 a 40 ca
58003-C-591	VERNAY BOUCHAIE	1	1 ha 58 a 60 ca
58003-C-596	VERNAY BOUCHAIE	1	1 ha 49 a 45 ca
58003-C-600	VERNAY BOUCHAIE	1	15 a 50 ca
58003-C-664	BOIS DE TANCOU	1	10 a 79 ca
58003-C-665	BOIS DE TANCOU	1	59 a 56 ca
58003-D-180	CHAMPS CHAUMONE	1	1 ha 13 a 60 ca
58003-D-196	LES ETROPES	1	12 a 35 ca
58003-D-201	LES ETROPES	1	37 a 55 ca
58003-D-222	LES ARMOIS	1	13 a 75 ca
58003-D-265	LE CHESSIN	1	2 ha 85 a 60 ca
58003-D-269	LE CHESSIN	1	2 ha 18 a 55 ca
58003-D-270	LE CHESSIN	1	2 ha 49 a 00 ca
58003-D-271	LA MONLOSSE	1	26 a 90 ca
58003-D-311	MONT LOUP	1	1 ha 60 a 35 ca
58003-D-314	MONT LOUP	1	1 ha 79 a 05 ca
58003-D-345	CHAMP DE LA VIGNE	1	2 ha 75 a 30 ca
58003-D-346	BOIS DE CHASSIN	1	1 ha 58 a 60 ca
58003-D-365	LE BOISSELET	2	11 ha 81 a 75 ca
58003-D-411	LES FOUGES	1	4 ha 36 a 25 ca
58003-D-500	CHAMPS DU PART	1	2 ha 48 a 65 ca
58003-D-584	LE CHESSIN	1	4 ha 27 a 35 ca
58003-F-198	LES ROULES	2	5 ha 91 a 95 ca

Parcelle forestière	Surf. totale (ca)	Surf. totale (a)
53	2,7444	2,74
54	4,4739	4,47
55	2,8523	2,85
56	4,3228	4,32
57	1,8361	1,84
58	3,7320	3,73
59	5,1096	5,11
60	4,9624	4,96
61	3,5745	3,57
62	3,3342	3,33
63	3,1620	3,16
64	2,3308	2,33
65	6,3780	6,38
66	3,4889	3,49
67	3,8316	3,83
68	1,2840	1,28
69	0,6270	0,63
70	3,6385	3,64
71	3,6776	3,68
72	2,0676	2,07
73	3,4325	3,43
74	0,6720	0,67
75	2,9690	2,97
76	3,8305	3,83
77	4,2210	4,22
78	5,7275	5,73
79	6,0320	6,03
80	6,3280	6,33

Document

Référence cadastrale	Lieu-dit	Parties	Surf. totale
58003-F-207	CHARTENOT	1	3 ha 63 a 80 ca
58003-F-232	LES PERRIERES	1	25 a 50 ca
58003-F-239	REVENUE DE CHAUMC	1	4 ha 14 a 00 ca
58003-F-243	REVENUE DE CHAUMC	1	6 ha 32 a 80 ca
58003-F-249	LE BOUCHOT	1	1 ha 97 a 40 ca
58003-F-294	LES BATTES	1	83 a 55 ca
58003-F-312	LE CHEDOUX	2	6 ha 13 a 60 ca
58003-F-313	LE CHEDOUX	1	48 a 25 ca
58003-F-414	LE VESSERY	1	3 ha 80 a 25 ca
58003-F-501	CHARTENOT	1	2 ha 13 a 90 ca
58003-F-512	LES CLOISEAUX	1	1 ha 92 a 50 ca
58003-F-521	LES CLOISEAUX	1	4 ha 22 a 10 ca
58003-F-574	L'HAUT DE PIERRE	1	90 a 55 ca
58003-F-579	L'HAUT DE PIERRE	1	2 ha 92 a 50 ca
58003-F-601	BOIS DES LATOIS	3	13 ha 35 a 00 ca
58003-G-12	TULON	2	2 ha 10 a 42 ca
58003-G-13	TULON	1	33 a 55 ca
58003-G-16	TULON	1	3 ha 12 a 10 ca
58003-G-18	TULON	1	18 a 45 ca
58003-G-19	TULON	1	14 a 95 ca
58003-G-21	TULON	1	1 ha 70 a 95 ca
58003-G-22	LES RECHATS	1	49 a 00 ca
58003-G-26	LES RECHATS	1	1 ha 28 a 95 ca
58003-G-231	BOIS DES CHAUMES	1	30 a 50 ca
58003-G-273	LA PERCHE	1	2 ha 96 a 90 ca
58003-G-371	LES CORVEES	1	3 ha 43 a 25 ca
58003-G-386	BOIS DU PELON	1	17 a 70 ca
58003-G-387	BOIS DU PELON	1	19 a 00 ca
58003-G-612	LE PLATEAU	2	7 ha 32 a 05 ca

Parcelle forestière	Surf. totale (ca)	Surf. totale (a)
81	5,2175	5,22
82	2,7930	2,79
83	3,1265	3,13
84	4,1400	4,14
85	2,8095	2,81
86	4,0250	4,02
87	2,5935	2,59
88	2,4701	2,47
89	2,4899	2,49
90	3,8116	3,81
91	4,5675	4,57
92	4,9709	4,97
Total	321,7755	321,75

Document

Référence cadastrale	Lieu-dit	Parties	Surf. totale
58003-G-663	LA SARREE	1	6 ha 37 a 80 ca
58003-G-668	LA SARREE	1	62 a 70 ca
58003-G-727	LE LARRE	1	90 a 90 ca
58003-G-728	LE LARRE	1	37 a 50 ca
58003-H-1	LES BLANCHOTS	6	19 ha 96 a 15 ca
58003-H-62	LES PALLUTS	1	27 a 65 ca
58003-H-191	LES BOUCHOTS	2	9 ha 79 a 55 ca
58003-H-272	LES BRULES	1	5 ha 18 a 75 ca
58003-H-543	LES BLANCHOTS	4	11 ha 87 a 85 ca
58003-H-552	LES BLANCHOTS	1	52 a 30 ca
58003-H-650	HAUT MEULE	1	21 a 55 ca
58003-H-658	BOIS DE LA VENTE	1	1 ha 42 a 95 ca
58003-H-660	LES BOULAINS	3	11 ha 28 a 00 ca
58003-H-672	LES VERNETS	1	25 a 00 ca
58003-AO-128	LES LARRIERS	1	5 ha 21 a 75 ca
58003-AY-10	MONT PEROU	1	1 ha 16 a 05 ca
58003-AY-21	MONT PEROU	1	26 a 76 ca
58003-AY-22	MONT PEROU	1	4 ha 62 a 26 ca
58003-AY-109	LE BOYASSON	1	1 ha 53 a 36 ca
Total		177	321 ha 77 a 55 ca

Parcelle forestière	Surf. totale (ca)	Surf. totale (a)
---------------------	-------------------	------------------

Document

FIN

CORRESPONDANCE ENTRE ANCIENS ET NOUVEAUX PARCELLAIRES FORESTIERS

FORET	NOUVELLES PARCELLES	ANCIENNES PARCELLES	SURFACE (ha)	OBSERVATIONS
SECTIONALE DE FETIGNY	1	/	7,30	Parcelle cadastrale C1 du territoire communal d'Alligny en Morvan propriété des habitants de Féligny bénéficiant du régime forestier par arrêté préfectoral du 4 avril 2011
	2 à 20	2 à 20	/	Aucun changement
	21	/	15,46	Parcelles cadastrales A295 A299 et A305 du territoire communal d'Alligny en Morvan propriété des habitants de Féligny bénéficiant du régime forestier par arrêté préfectoral du 4 avril 2011
	22	1	2,46	/
	23	/	6,19	Parcelles cadastrales A121 A122 et A124 du territoire communal d'Alligny en Morvan propriété des habitants de Féligny bénéficiant du régime forestier par arrêté préfectoral du 4 avril 2011
	24	Réserve La croissette	1,72	/
	25	Réserve le gros bois	4,14	/
	26	Réserve le gros bois	3,25	/
	27	Réserve le gros bois	3,79	/
	28	1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 pie	5,07	/
SECTIONALE DE CHAMPCREUX	29	6 pie - 7 - 8	2,24	/
	30	Réserve	2,59	/
	31	1 - 2	1,81	/
	32	3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8	3,44	/
	33	9 - 10 pie - 12 - 13 - 14 - 15 - 16 - 17 - 18	4,31	/
	34	10 pie - 11 - 12 Réserve	4,08	/
	35	1 - 2	2,51	/
	36	3 - 4 - 5	2,86	/
SECTIONALE DES GUTTES BONNIN	37	/	1,53	Parcelle cadastrale AY109 du territoire communal d'Alligny en Morvan propriété de la commune d'Alligny en Morvan bénéficiant du régime forestier par arrêté préfectoral du 4 avril 2011
	38	/	6,05	Parcelles cadastrales AY10, AY21 et AY22 du territoire communal d'Alligny en Morvan propriété de la commune d'Alligny en Morvan bénéficiant du régime forestier par arrêté préfectoral du 4 avril 2011

FORET	NOUVELLES PARCELLES	ANCIENNES PARCELLES	SURFACE (ha)	OBSERVATIONS
SECTIONALE DES VALOTTES	39	1-2	3,45	/
	40	3-4-5	4,34	/
SECTIONALE DE LA CREMAINE	41	1-2	2,32	/
	42	3-4pie	1,60	/
SECTIONALE DE JARNOY	43	4pie-5-6-7-8	5,62	/
	44	12	1,79	/
	45	13-14	2,19	/
	46	15-16-17-18	4,27	/
	47	3-5-7-9-11	5,61	/
	48	1-2-4-6-8-10	6,35	/
	49	Réserve le part	2,49	/
	50	19-20	1,63	/
	51	Réserve les fougues	4,36	/
	52	Réserve les brules	5,19	/
SECTIONALE DE CHAMPCOMMEAU	53	3-5	2,74	/
	54	7-8-10	4,47	/
	55	12-13	2,85	/
	56	1-2-4	4,32	/
	57	6-9	1,84	/
	58	11-14-15	3,73	/
	59	17-18-19-20	3,11	/
	60	16 - réserve les bouchots	4,96	/
	61	13-14-15-16-17-18	3,57	/
	62	2-4-6-8-10-12	3,33	/
SECTIONALE DE BEAUMONT	63	1-3-5-7-9-11	3,16	/
	64	Réserve	2,33	/
SECTIONALE DE BAZOLLES	65	3-4-5-6 Réserve	6,38	/
	66	13-14-15-16-17-18	3,49	/
	67	7-8-9-10-11-12	3,83	/
	68	2	1,28	/
	69	Réserve la revenue	0,63	/
SECTIONALE DE PENSIERES	70	1-2 Réserve les rejets	3,64	/
	71	3-4-5-6	3,68	/
	72	7-8	2,07	/
SECTIONALE DE PIERRE ECRITE	73	3pie-4-5	3,43	/
	74	3pie	0,67	/
SECTIONALE DE REGLOIS	75	1-2	2,97	/
	76	6-7-8-9	3,83	/
	77	10-11-12-13	4,22	/

FORET	NOUVELLES PARCELLES	ANCIENNES PARCELLES	SURFACE (ha)	OBSERVATIONS
SECTIONALE DE REGLOIS (suite)	78	1-2-3-4-5	5,73	/
	79	14-15-16-17-18	6,03	/
	80	Réserve	6,33	/
SECTIONALE DE MARNAY	81	/	5,22	Parcelle cadastrale AO 128 du territoire communal d'Alligny en Morvan propriété des habitants de Mamay bénéficiant du régime forestier par arrêté préfectoral du 4 avril 2011
	82	1-2-3	2,79	/
	83	4-5-6	3,13	/
	84	Réserve Chaumont	4,14	/
	85	14-15 - Réserve les brules	2,81	/
	86	7-8-9-10	4,02	/
	87	11-12-13	2,59	/
	88	10-11-12	2,47	/
	89	13-14-15	2,49	/
	90	1-2-3-4	3,81	/
SECTIONALE LA FERRIERE	91	5-6-7-8-9	4,57	/
	92	Réserve	4,97	/

FIN

**Index des
Unités de gestion**

Parcelle	Surface	Unité de gestion	Type	Surface
1	7,30	1,1	Taillis sous futaie irrégularisé	3,04
		1,2	Aulnaie	4,26
5	3,09	5,1	Taillis sous futaie à bois moyens et gros bois	2,66
		5,2	Aulnaie	0,43
20	2,52	20,1	Taillis sous futaie à bois moyens	2,36
		20,2	Aulnaie	0,16
21	15,46	21,1	Taillis sous futaie irrégularisé	3,96
		21,2	Aulnaie	0,36
		21,3	Boulaie	11,14
22	2,46	22,1	Taillis sous futaie à bois moyens et gros bois	1,90
		22,2	Taillis sous futaie à gros bois	0,56
23	6,19	23,1	Taillis sous futaie à petits bois	3,88
		23,2	Aulnaie	2,31
28	5,07	28,1	Taillis sous futaie à bois moyens et gros bois	3,40
		28,2	Aulnaie	1,67
29	2,24	29,1	Taillis sous futaie à bois moyens et gros bois	1,43
		29,2	Futaie régulière sapin pectiné 30 ans	0,81
30	2,59	30,1	Taillis sous futaie à bois moyens	0,87
		30,2	Taillis sous futaie à gros bois	1,72
34	4,08	34,1	Taillis sous futaie à bois moyens et gros bois	3,06
		34,2	Aulnaie	1,02
38	6,05	38,1	Taillis sous futaie à bois moyens	4,96
		38,2	Futaie régulière epicea commun 35-45 ans	1,09
58	3,73	58,1	Taillis sous futaie à bois moyens	3,61
		58,2	Aulnaie	0,12
73	3,43	73,1	Taillis sous futaie à bois moyens	2,82
		73,2	Taillis sous futaie à gros bois	0,61
78	5,73	78,1	Taillis sous futaie à petits bois	3,80
		78,2	Taillis sous futaie à bois moyens	1,93

REPARTITION DES TYPES DE PEUPEMENT PAR PARCELLE

FORET	PARCELLE	SURFACE (ha)	TYPE DE PEUPEMENT
FETIGNY	1	4,26	Aulnaies
FETIGNY	1	3,04	TSF irrégularisé sans classe dominante
FETIGNY	2	2,44	TSF à bois moyens et gros bois prépondérants
FETIGNY	3	1,82	TSF irrégularisé sans classe dominante
FETIGNY	4	2,03	TSF à bois moyens et gros bois prépondérants
FETIGNY	5	0,43	Aulnaies
FETIGNY	5	2,66	TSF à bois moyens et gros bois prépondérants
FETIGNY	6	2,85	TSF à bois moyens et gros bois prépondérants
FETIGNY	7	2,57	TSF à bois moyens prépondérants
FETIGNY	8	2,29	TSF irrégularisé sans classe dominante
FETIGNY	9	2,58	TSF à bois moyens et gros bois prépondérants
FETIGNY	10	2,22	TSF à bois moyens prépondérants
FETIGNY	11	1,88	TSF à gros bois prépondérants
FETIGNY	12	2,28	TSF à bois moyens et gros bois prépondérants
FETIGNY	13	2,02	TSF à bois moyens prépondérants
FETIGNY	14	2,28	TSF irrégularisé sans classe dominante
FETIGNY	15	2,31	TSF irrégularisé sans classe dominante
FETIGNY	16	1,75	TSF à bois moyens prépondérants
FETIGNY	17	2,40	TSF à bois moyens et gros bois prépondérants
FETIGNY	18	2,13	TSF à bois moyens et gros bois prépondérants
FETIGNY	19	2,45	TSF irrégularisé sans classe dominante
FETIGNY	20	0,16	Aulnaies
FETIGNY	20	2,36	TSF à bois moyens prépondérants
FETIGNY	21	0,36	Aulnaies
FETIGNY	21	11,14	Boulaies
FETIGNY	21	3,96	TSF irrégularisé sans classe dominante
FETIGNY	22	1,90	TSF à bois moyens et gros bois prépondérants
FETIGNY	22	0,56	TSF à gros bois prépondérants
FETIGNY	23	2,31	Aulnaies
FETIGNY	23	3,88	TSF à petits bois prépondérants
FETIGNY	24	1,72	TSF à bois moyens et gros bois prépondérants
FETIGNY	25	4,14	TSF à bois moyens et gros bois prépondérants
FETIGNY	26	5,25	TSF à bois moyens et gros bois prépondérants
FETIGNY	27	3,79	TSF à bois moyens et gros bois prépondérants
CHAMPCRE	28	1,67	Aulnaies
CHAMPCRE	28	3,40	TSF à bois moyens et gros bois prépondérants
CHAMPCRE	29	0,81	Sapin pectiné 30 ans
CHAMPCRE	29	1,43	TSF à bois moyens et gros bois prépondérants
CHAMPCRE	30	0,87	TSF à bois moyens prépondérants
CHAMPCRE	30	1,72	TSF à gros bois prépondérants
LAPLACE	31	1,81	TSF à bois moyens et gros bois prépondérants
LAPLACE	32	3,44	TSF à bois moyens et gros bois prépondérants
LAPLACE	33	4,31	TSF à bois moyens et gros bois prépondérants
LAPLACE	34	1,02	Aulnaies
LAPLACE	34	3,06	TSF à bois moyens et gros bois prépondérants
GUTTÉS	35	2,51	TSF à bois moyens et gros bois prépondérants
GUTTÉS	36	2,86	TSF à bois moyens prépondérants
ALLIGNY	37	1,53	Épicea de 40 ans
ALLIGNY	38	1,09	Épicea de 40 ans
ALLIGNY	38	4,96	TSF à bois moyens prépondérants
VALOTTES	39	3,45	TSF à gros bois prépondérants
VALOTTES	40	4,34	TSF à bois moyens prépondérants

FORET	PARCELLE	SURFACE (ha)	TYPE DE PEUPEMENT
CREMAINE	41	2,32	TSF à bois moyens et gros bois prépondérants
CREMAINE	42	1,60	TSF à bois moyens prépondérants
CREMAINE	43	5,62	TSF à bois moyens prépondérants
JARNOY	44	1,79	TSF à bois moyens prépondérants
JARNOY	45	2,19	TSF à bois moyens et gros bois prépondérants
JARNOY	46	4,27	TSF à bois moyens prépondérants
JARNOY	47	5,61	TSF à bois moyens prépondérants
JARNOY	48	6,35	TSF à bois moyens prépondérants
JARNOY	49	2,49	TSF à bois moyens et gros bois prépondérants
JARNOY	50	1,63	TSF à petits bois prépondérants
JARNOY	51	4,36	TSF à petits bois prépondérants
CHAMPCOM	52	5,19	TSF à bois moyens et gros bois prépondérants
CHAMPCOM	53	2,74	TSF à bois moyens prépondérants
CHAMPCOM	54	4,47	TSF à bois moyens et gros bois prépondérants
CHAMPCOM	55	2,85	TSF à petits bois prépondérants
CHAMPCOM	56	4,32	TSF à bois moyens prépondérants
CHAMPCOM	57	1,84	TSF à bois moyens prépondérants
CHAMPCOM	58	0,12	Aulnaies
CHAMPCOM	58	3,61	TSF à bois moyens prépondérants
CHAMPCOM	59	5,11	TSF à bois moyens et gros bois prépondérants
CHAMPCOM	60	4,26	TSF à bois moyens et gros bois prépondérants
BEAUMALL	61	3,57	TSF irrégularisé sans classe dominante
BEAUMALL	62	3,63	TSF à bois moyens prépondérants
BEAUMALL	63	3,16	TSF à bois moyens prépondérants
BEAUMALL	64	2,33	TSF à bois moyens prépondérants
BAZOLSEC	65	6,38	TSF à bois moyens prépondérants
BAZOLSEC	66	3,49	TSF à bois moyens prépondérants
BAZOLSEC	67	3,83	TSF irrégularisé sans classe dominante
BAZOLSEC	68	1,28	TSF à bois moyens et gros bois prépondérants
PANCIER	69	0,63	TSF à bois moyens prépondérants
PANCIER	70	3,64	TSF à bois moyens prépondérants
PANCIER	71	3,68	TSF à bois moyens prépondérants
PANCIER	72	2,07	TSF à bois moyens prépondérants
PIERRE	73	2,82	TSF à bois moyens prépondérants
PIERRE	73	0,61	TSF à gros bois prépondérants
PIERRE	74	0,67	TSF à bois moyens prépondérants
PIERRE	75	2,97	TSF à bois moyens prépondérants
REGLOIS	76	3,83	TSF à petits bois prépondérants
REGLOIS	77	4,22	TSF à petits bois prépondérants
REGLOIS	78	1,93	TSF à bois moyens prépondérants
REGLOIS	78	3,80	TSF à petits bois prépondérants
REGLOIS	79	6,03	TSF à bois moyens prépondérants
REGLOIS	80	6,33	TSF irrégularisé sans classe dominante
MARNAY	81	5,22	Pin sylvestre de 80 ans
MARNAY	82	2,79	TSF à bois moyens prépondérants
MARNAY	83	3,13	TSF à bois moyens prépondérants
MARNAY	84	4,14	TSF à bois moyens et gros bois prépondérants
MARNAY	85	2,81	TSF à bois moyens prépondérants
MARNAY	86	4,02	TSF à petits bois prépondérants
MARNAY	87	2,59	TSF à petits bois prépondérants
FERRIERE	88	2,47	TSF à bois moyens et gros bois prépondérants
FERRIERE	89	2,49	TSF à bois moyens prépondérants
FERRIERE	90	3,81	TSF à bois moyens prépondérants
FERRIERE	91	4,57	TSF irrégularisé sans classe dominante
FERRIERE	92	4,97	TSF à bois moyens prépondérants

TABLEAU DES INVENTAIRES DE PARCELLES

PARCELLE	SURFACE (ha)	G	CHENE			HETRE			TAILLIS SOUS ETAGE
			N	G	V/N	N	G	V/N	
2	2,44	8,9	57	8,9	1,83	0	0,0	0,00	0-15 ans
3	1,82	12,1	54	9,2	2,02	20	2,9	1,71	0-15 ans
4	2,03	6,7	32	4,9	1,75	17	1,8	1,13	0-15 ans
5	3,09	13,2	46	6,4	1,55	48	6,8	1,62	0-15 ans
6	2,85	11,6	30	4,9	1,90	34	6,7	2,40	0-15 ans
7	2,57	9,7	61	5,7	0,95	32	4,0	1,38	0-15 ans
8	2,29	11,3	61	6,7	1,17	29	4,6	1,85	0-15 ans
9	2,55	9,2	37	5,7	1,75	24	3,5	1,71	0-15 ans
10	2,22	10,4	61	7,0	1,25	27	3,4	1,43	0-15 ans
11	1,88	19,1	61	11,4	2,22	33	7,7	2,87	exploitable
12	2,28	15,3	72	9,7	1,51	25	5,6	2,79	exploitable
13	2,02	18,3	173	12,5	1,18	47	5,8	1,37	exploitable
14	2,28	13,8	83	9,3	1,21	34	4,5	1,48	exploitable
15	2,31	15,9	80	9,5	1,22	39	6,9	2,09	exploitable
16	1,95	13,6	77	8,2	1,14	43	5,4	1,41	exploitable
17	2,40	16,5	69	10,5	1,75	33	6,0	2,16	15-30 ans
18	2,13	16,7	53	8,5	1,86	48	8,2	1,99	15-30 ans
19	2,45	11,0	48	5,9	1,37	29	3,1	2,05	15-30 ans
20	2,52	15,2	110	12,0	1,16	27	3,2	1,31	15-30 ans
22	2,46	11,4	46	7,9	2,01	15	3,5	2,79	15-30 ans
24	1,72	20,3	80	15,1	2,25	25	5,2	2,52	exploitable
25 à 27	13,18	18,9	76	12,6	1,92	31	6,3	2,45	exploitable
28	5,07	8,4	42	6,5	1,80	12	1,9	1,78	15-30 ans
30	2,59	18,0		6,0			12,0		sous étage
32	3,44	12,4	52	6,7	1,42	34	5,7	1,98	0-15 ans
33	4,31	13,8	49	5,8	1,29	51	8,0	1,82	exploitable
35	2,51	14,4	68	8,3	1,35	45	6,1	1,51	0-15 ans
36	2,86	13,7	52	6,7	1,40	51	7,0	1,55	exploitable
38,1	4,96	16,9	81	9,2	1,21	72	7,7	1,12	exploitable
39	3,45	14,0		7,0			7,0		exploitable
40	4,34	18,3	211	16,5	0,75	24	1,8	0,74	sous étage
41	2,32	14,8	56	7,6	1,52	36	7,2	2,40	sous étage
42	1,60	22,0		20,0			2,0		sous étage
43	5,62	17,7	164	15,5	0,97	17	2,2	1,46	sous étage
44	1,79	21,2	227	20,8	0,92	4	0,4	1,07	sous étage

TABLEAU DES INVENTAIRES DE PARCELLES

PARCELLE	SURFACE (ha)	G	CHENE			HETRE			TAILLIS SOUS ETAGE
			N	G	V/N	N	G	V/N	
45	2,19	22,7	134	16,4	1,35	44	6,3	1,61	sous étage
46	4,27	14,0	145	12,4	0,85	13	1,6	1,27	sous étage
47	5,61	15,0	123	11,5	0,96	28	3,5	1,41	exploitable
48	6,35	13,5	142	12,4	0,88	10	1,1	1,18	exploitable
49	2,49	18,0	100	12,3	1,33	27	5,7	2,62	0 - 15 ans
50	1,63	11,6	159	10,8	0,63	6	0,8	1,50	sous étage
51	4,36	16,3	233	14,8	0,58	11	1,5	1,64	sous étage
52	5,19	21,5	84	16,8	2,43	25	4,7	2,25	0 - 15 ans
53	2,74	20,4	158	16,3	1,08	40	4,1	1,09	0 - 15 ans
54	4,47	17,6	117	14,4	1,34	21	3,2	1,74	exploitable
55	2,85	11,3	112	10,8	1,00	5	0,5	0,98	0 - 15 ans
56	4,32	23,2	201	21,3	0,80	19	1,9	1,03	0 - 15 ans
57	1,84	27,3	264	27,1	1,08	3	0,2	0,66	exploitable
58	3,73	19,3	203	18,2	0,91	10	1,1	1,18	exploitable
59	5,11	21,0		20,0			1,0		exploitable
60	4,96	15,0		13,0			2,0		sous étage
61	3,57	12,1	77	9,6	1,38	18	2,5	1,55	15 - 30 ans
62	3,33	16,1	138	15,1	1,17	12	1,0	0,76	exploitable
63	3,16	16,2	121	13,8	1,24	19	2,4	1,42	exploitable
64	2,33	29,7	290	28,8	1,03	11	0,9	0,82	sous étage
65	6,38	15,5		13,0			2,5		sous étage
66	3,49	17,0		16,0			1,0		sous étage
67	3,83	17,0		16,0			1,0		sous étage
69	0,63	18,0		18,0					sous étage
70	3,64	13,0		13,0					sous étage
71	3,68	14,0		14,0					sous étage
72	2,07	19,0		19,0					sous étage
73	3,43	19,6	166	17,3	1,09	21	2,3	1,14	15 - 30 ans
74	0,67	13,5		13,5					sous étage
75	2,97	16,6	165	16,6	1,04	0	0,0	0,00	sous étage
76	3,83	18,5	233	17,5	0,73	14	1,0	0,74	sous étage
77	4,22	17,8	169	16,1	0,99	25	1,7	0,64	sous étage
78	5,73	16,5		16,5					sous étage
79	6,03	18,5		18,5					sous étage
80	6,33	11,0		9,0			2,0		exploitable

TABLEAU DES INVENTAIRES DE PARCELLES

PARCELLE	SURFACE (ha)	G	CHENE			HETRE			TAILLIS SOUS ETAGE
			N	G	V/N	N	G	V/N	
82	2,79	16,0		16,0					sous étage
83	3,13	27,5	280	25,7	0,93	17	1,8	1,12	sous étage
84	4,14	16,5	138	15,2	1,18	10	1,3	1,42	exploitable
85	2,81	18,0		18,0					0 - 15 ans
86	4,02	22,0		22,0					sous étage
87	2,59	17,0		17,0					sous étage
88	2,47	21,4	158	20,0	1,39	15	1,4	1,02	sous étage
89	2,49	16,8	151	16,2	1,13	6	0,6	0,96	sous étage
90	3,81	14,6	138	14,2	1,08	9	0,4	0,36	sous étage
91	4,57	10,8		10,4			0,4		sous étage
92	4,97	13,8		13,2			0,6		sous étage

Document

ONE

Lexique

Affouage : dans une forêt communale (ou sectionale), bois accordé - "délivré" - dans certaines conditions aux habitants de la commune (ou de la section de commune) pour les besoins du foyer. L'affouage est généralement constitué de bois de chauffage.

Amélioration (opérations d') : ensemble des travaux sylvicoles et des coupes réalisées dans un peuplement à l'issue des opérations de régénération (hauteur moyenne des plants > 3 mètres) et qui concourent, tout au long du cycle sylvicole, à assurer le dosage des essences en mélange, le bon état sanitaire et la vigueur du peuplement avec un développement optimal des arbres objectif.

Aménagement (forestier) : l'aménagement d'une forêt est un document qui, sur la base d'une analyse préalable de la forêt, de son environnement économique et social et de sa gestion passée, fixe les objectifs à atteindre et planifie, pour une durée de 15 à 25 ans, les interventions en coupes et en travaux dans le but de garantir la gestion durable d'une forêt bénéficiant du régime forestier.

Arbre-objectif : dans un peuplement forestier, les arbres objectif sont ceux qui sont choisis, essentiellement selon des critères de vigueur, de conformation et de qualité de leur bille de pied, pour parvenir au terme du cycle cultural et pour être exploités selon les critères optimaux d'exploitabilité. La sylviculture est orientée à leur profit.

Catégories de bois : ensemble de classes de diamètres (mesuré à 1,30 m au dessus du sol). En futaie régulière, on distingue généralement :

- les gaules ($2,5 \text{ cm} < D \leq 7,5 \text{ cm}$),
- les perches ($7,5 \text{ cm} < D \leq 17,5 \text{ cm}$),
- les Petits Bois ($17,5 \text{ cm} < D \leq 27,5 \text{ cm}$), identifiés "PB",
- les Bois Moyen ($27,5 \text{ cm} < D \leq 47,5 \text{ cm}$), identifiés "BM",
- les Gros Bois ($47,5 \text{ cm} < D \leq 57,5 \text{ cm}$), identifiés "GB",
- les Très Gros Bois ($D > 57,5 \text{ cm}$), généralement identifiés "TGB".

Cloisonnement : ouverture linéaire plus ou moins large réalisée dans les peuplements forestiers pour en faciliter l'accès et permettre les travaux ou l'exploitation en respectant au mieux les sols.

Conversion : passage d'un taillis-sous-futaie (TSF) à une futaie - futaie régulière ou futaie irrégulière - en conservant les mêmes essences principales.

Dégagement (de semis) : opération consistant, par des moyens manuels, mécaniques ou chimiques, à favoriser les semis ou les plants des essences recherchées aux dépens des espèces végétales concurrentes (ligneuses ou herbacées).

Dépressage : opération sylvicole intervenant au stade du gaulis ($H > 2 \text{ m}$) consistant à sélectionner et à desserrer les tiges d'essences objectif (essence principale et essences associées).

Eclaircie : coupe réduisant le nombre de tiges d'un peuplement pour favoriser la croissance des tiges restantes, notamment celles des arbres objectif.

Essence-objectif : essence qui joue le rôle principal eu égard aux objectifs et qui détermine la sylviculture à appliquer.

Exploitabilité : dimension (diamètre) à partir de laquelle un arbre ou un peuplement doivent être récoltés pour une valorisation optimale. On en déduit généralement un âge moyen d'exploitabilité.

Futaie irrégulière : peuplement comportant des arbres d'âges différents et dont les coupes juxtaposent dans le temps et à l'échelle de l'unité de gestion, des opérations de régénération et d'amélioration.

Futaie régulière : peuplement comportant des arbres sensiblement du même âge - et du même diamètre - à l'échelle de l'unité de gestion (parcelle, sous-parcelle), ce peuplement étant issu de semis ou de plantation (exceptionnellement de rejets : *futaie sur souche*).

Groupe : ensemble d'unités de gestion regroupées dans l'aménagement de la forêt pour recevoir les mêmes opérations sylvicoles (groupe de régénération, d'amélioration).

Habitat (naturel) : milieu géographique qui réunit les conditions nécessaires à l'existence d'une espèce animale ou végétale.

Houppier : ensemble des branches d'un arbre.

Îlot de sénescence : petit peuplement laissé en évolution libre, sans intervention culturale et conservé durant toute la vie du peuplement, jusqu'à l'effondrement des arbres et leur renouvellement naturel.

Îlot de vieillissement : petit peuplement qui bénéficie d'un cycle sylvicole prolongé, les arbres étant récoltés avant dépréciation de leur bille de pied.

Martelage : opération de marquage des arbres destinés à être coupés. Le martelage s'effectue généralement au moyen du marteau forestier et de la peinture.

Nettoisement : opération sylvicole intervenant au stade du gaulis ($H > 3$ m) et consistant à doser la composition du jeune peuplement par enlèvement de tiges d'essences concurrentes ou indésirables (loups, tiges mal conformées, malades, frotteuses,...) et menaçant des tiges d'avenir.

Peuplement (forestier) : ensemble des végétaux ligneux (arbustes et arbrisseaux exclus) croissant sur une surface déterminée.

Possibilité (volume) : volume moyen susceptible d'être récolté annuellement pendant la durée de l'aménagement, sur un groupe d'unités de gestion, une série, une forêt.

Régénération (opérations de) : opérations de renouvellement d'un peuplement forestier (ou d'un arbre) parvenu au stade de sa récolte. On distingue deux modes de régénération qui peuvent être combinés :

- la *régénération naturelle* réalisée à partir de la germination des graines produites par le peuplement (ou l'arbre) à régénérer,
- la *régénération artificielle* réalisée à partir de plants (plantation) ou, exceptionnellement, à partir de semences.

Rémanents (d'exploitation) : bois, branchages et débris, d'un diamètre inférieur à 7 cm (sur écorce), résultant de l'exploitation forestière et considérés comme des sous-produits pouvant, soit rester sur le parterre de la coupe après son exploitation, soit être mobilisés.

Rotation : délai séparant deux passages successifs d'une coupe de même nature (éclaircie, amélioration, régénération, taillis,...) sur la même unité de gestion.

Station : étendue de terrain homogène dans ses conditions physiques (climat, sol, exposition) et biologiques (dynamique de la végétation) sur laquelle on peut pratiquer la même sylviculture et espérer la même production.

Structure (d'un peuplement) : elle est appréciée au niveau de l'unité de gestion, en fonction de l'éventail des classes de diamètres (et d'âges) significativement représentées sur l'unité. On distinguera deux types de structures : la *structure régulière* et la *structure irrégulière*.

Surface d'équilibre : dans une série ou une forêt traitée en futaie régulière (ou en conversion de TSF en futaie régulière), surface de référence qu'il faudrait régénérer durant la période d'application d'un aménagement pour arriver à l'équilibre des classes d'âges.

Surface terrière d'un arbre (ou d'un peuplement) : superficie de la section de la tige (ou des tiges) mesurée à 1,30 m du sol. La surface terrière, ramenée à l'hectare et exprimée en m^2 a pour symbole "G". C'est un paramètre très important en foresterie, il renseigne sur l'importance du couvert, la concurrence entre les arbres et le capital sur pied. Très facile à mesurer sur le terrain.

Taillis : peuplement formé de tiges issues de rejets de souches (par opposition à la futaie composée d'arbres en général issus de semences).

Taillis-sous-futaie : peuplement forestier constitué d'un taillis simple surmonté d'une futaie d'arbres d'âges variés (âges multiples de la rotation des coupes de taillis).

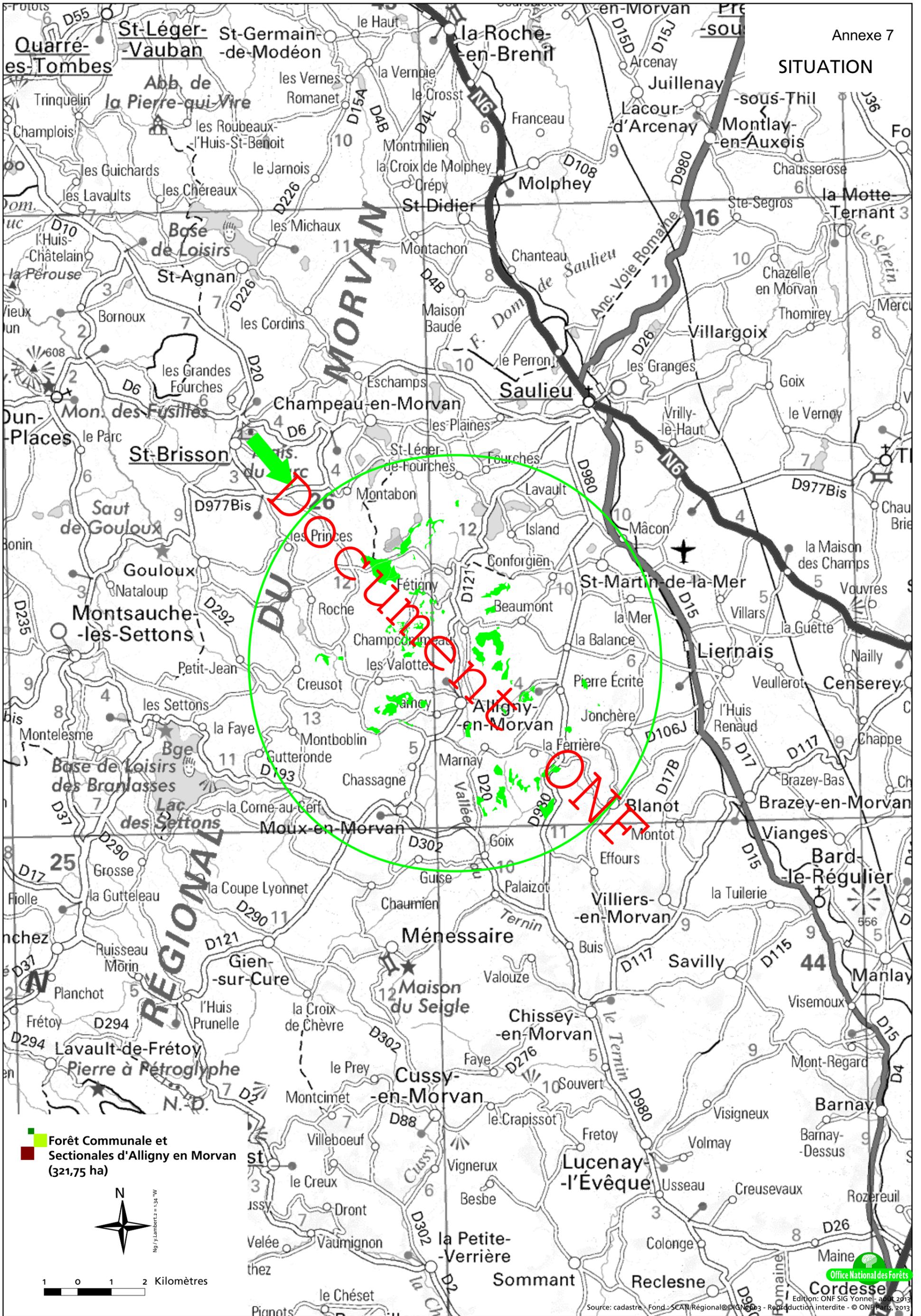
Traitement (sylvicole) : le traitement sylvicole caractérise la nature et l'organisation des opérations sylvicoles conduites sur une unité de gestion ou un ensemble d'unités. Il détermine la structure des peuplements ou l'évolution vers cette structure.

Unité de gestion (parcelle ou sous-parcelle) : division élémentaire de la forêt constituant l'unité de planification (objectif et suivi de la gestion) la plus homogène possible.

ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique) : zone inventoriée correspondant à des espaces naturels dont l'intérêt repose, soit sur la richesse biologique de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces rares ou menacées.

Zone de Protection Spéciale (ZPS) et Zone Spéciale de Conservation (ZSC) : zones désignées en application des directives européennes relative aux oiseaux et aux habitats et sur lesquelles des mesures spéciales de préservation et conservation doivent être prises. ZPS et ZSC constituent le réseau Natura 2000.

SITUATION

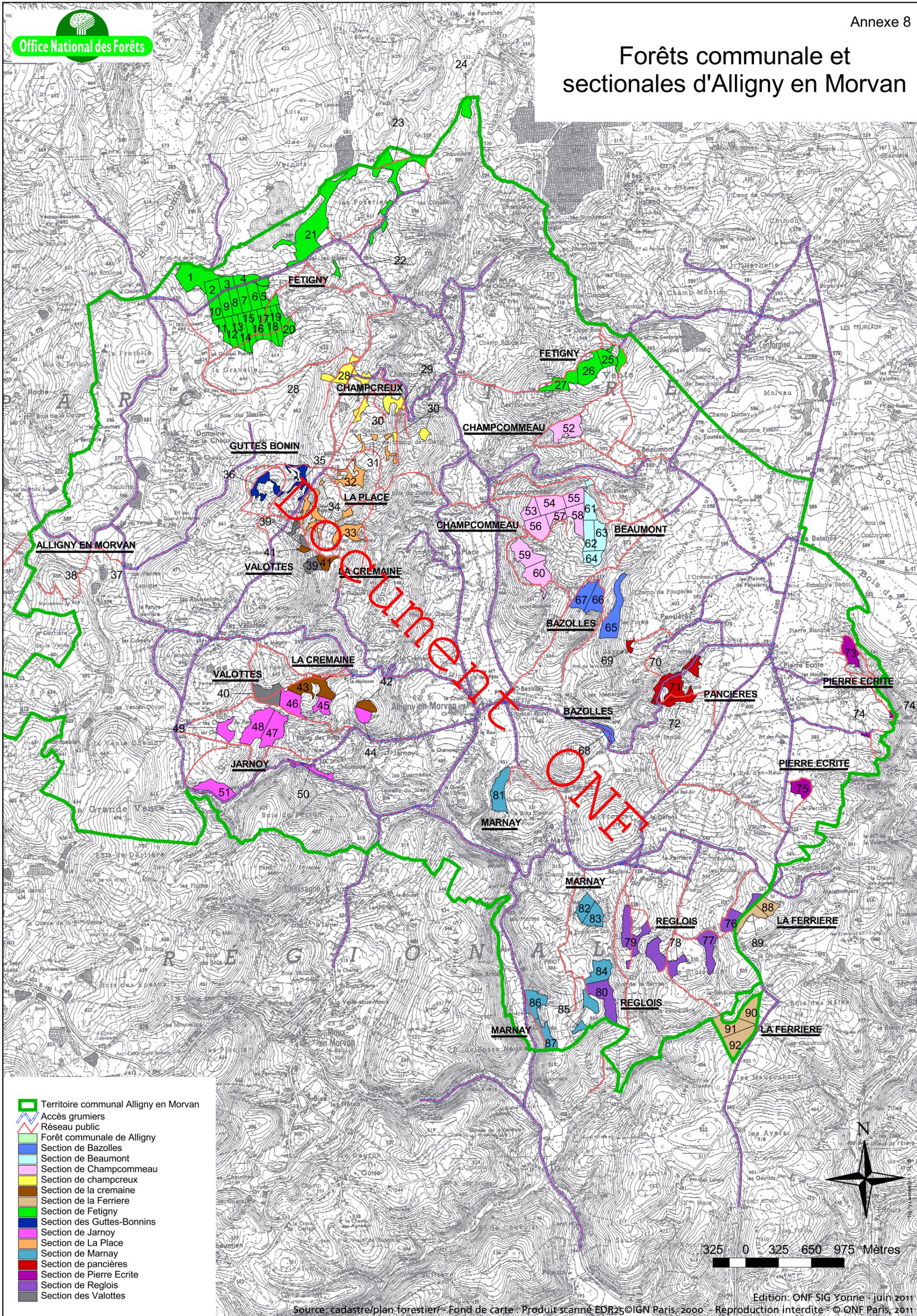


■ Forêt Communale et
■ Sectionales d'Alligny en Morvan
 (321,75 ha)



0 1 2 Kilomètres

Forêts communale et sectionales d'Alligny en Morvan



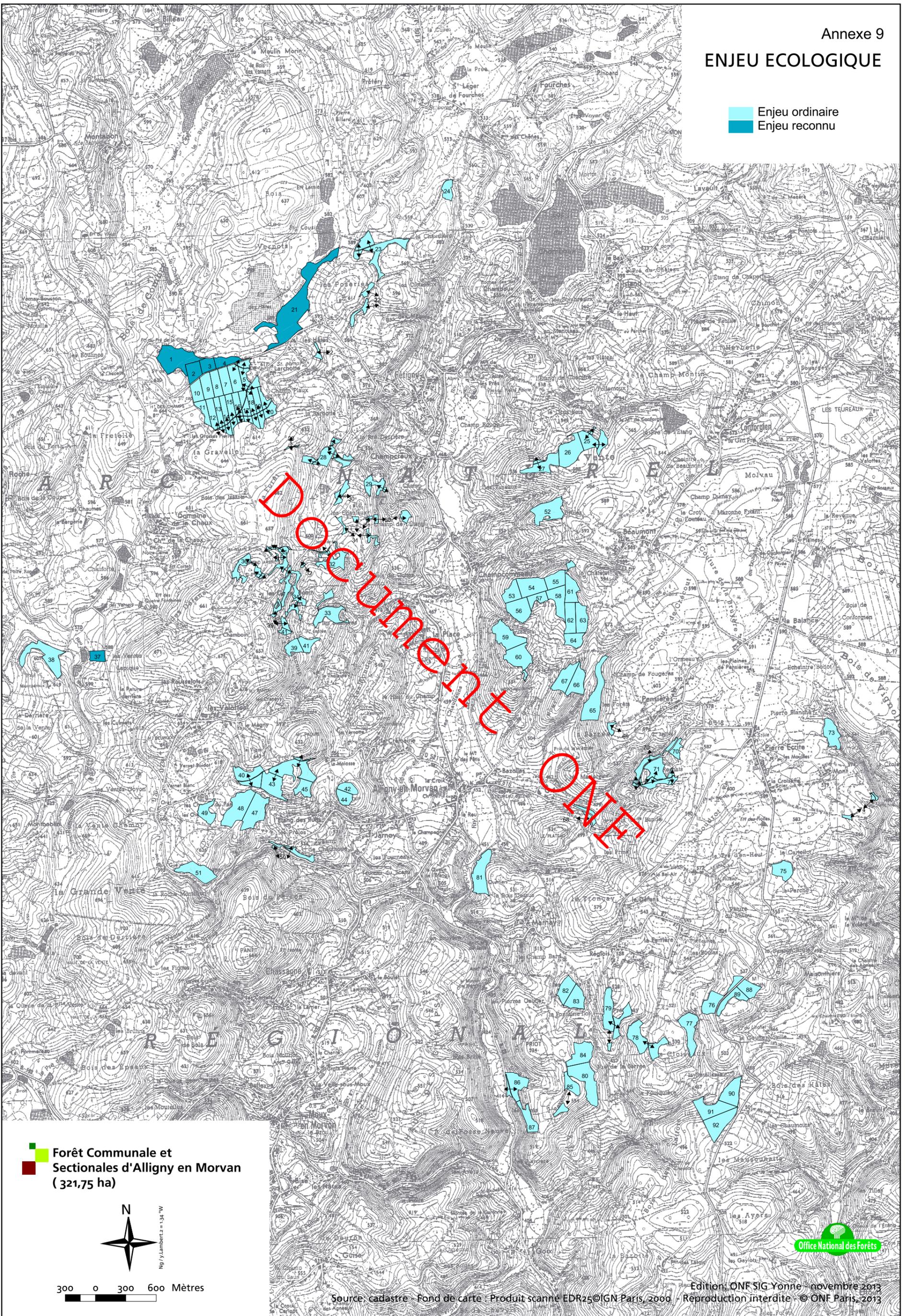
- Territoire communal Alligny en Morvan
- Accès grumiers
- Réseau public
- Forêt communale de Alligny
- Section de Bazolles
- Section de Beaumont
- Section de Champcombeau
- Section de champcreux
- Section de la cremaine
- Section de la Ferriere
- Section de Fetigny
- Section des Gutes-Bonnins
- Section de Jarroy
- Section de La Place
- Section de Marnay
- Section de pancières
- Section de Pierre Ecrite
- Section de Reglois
- Section des Valottes

325 0 325 650 975 Mètres



ENJEU ECOLOGIQUE

■ Enjeu ordinaire
■ Enjeu reconnu



■ Forêt Communale et
■ Sectionales d'Alligny en Morvan
(321,75 ha)



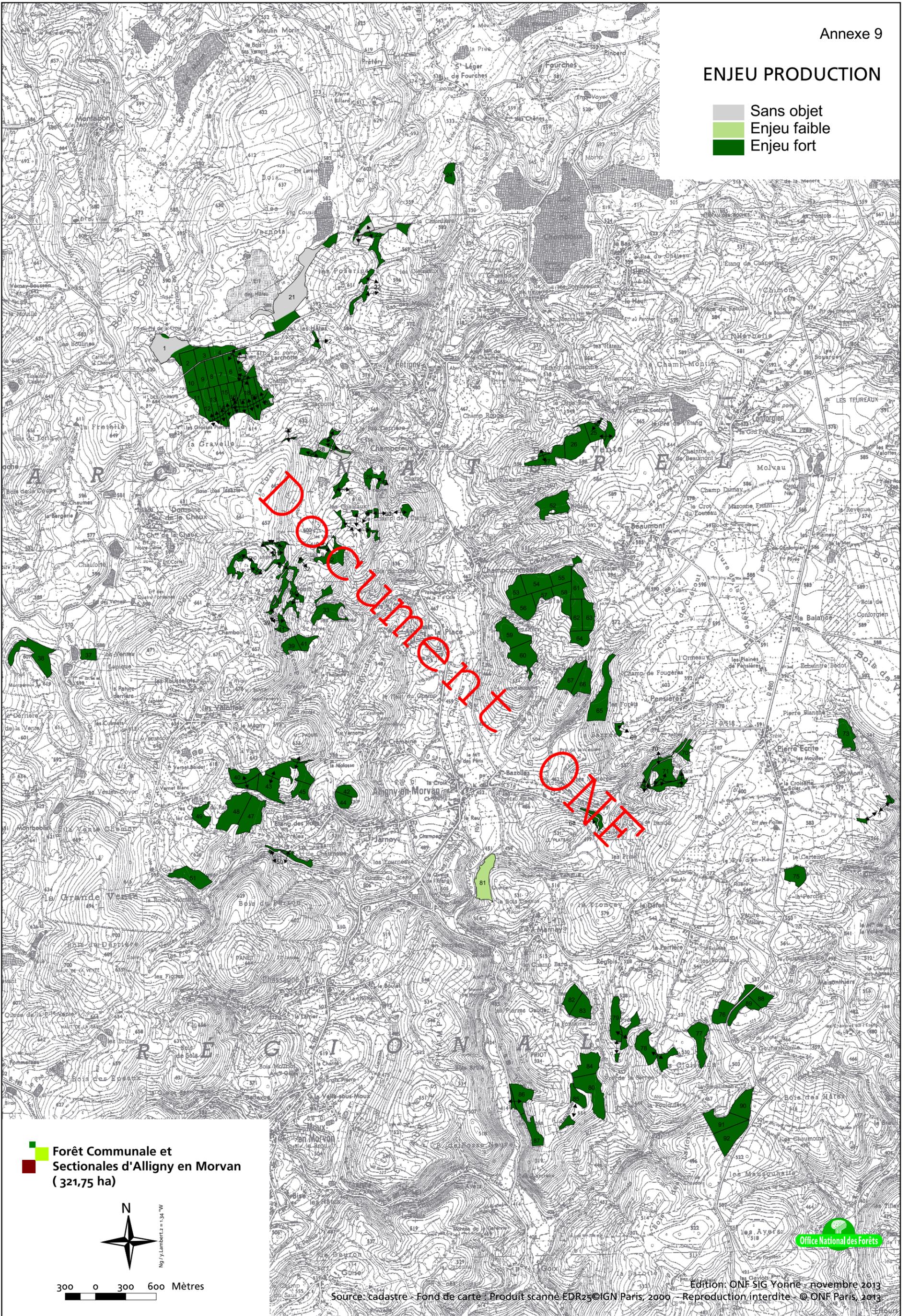
Ng / Lambert 2 = 134 W

300 0 300 600 Mètres



ENJEU PRODUCTION

- Sans objet
- Enjeu faible
- Enjeu fort



Forêt Communale et
 Sectionales d'Alligny en Morvan
 (321,75 ha)

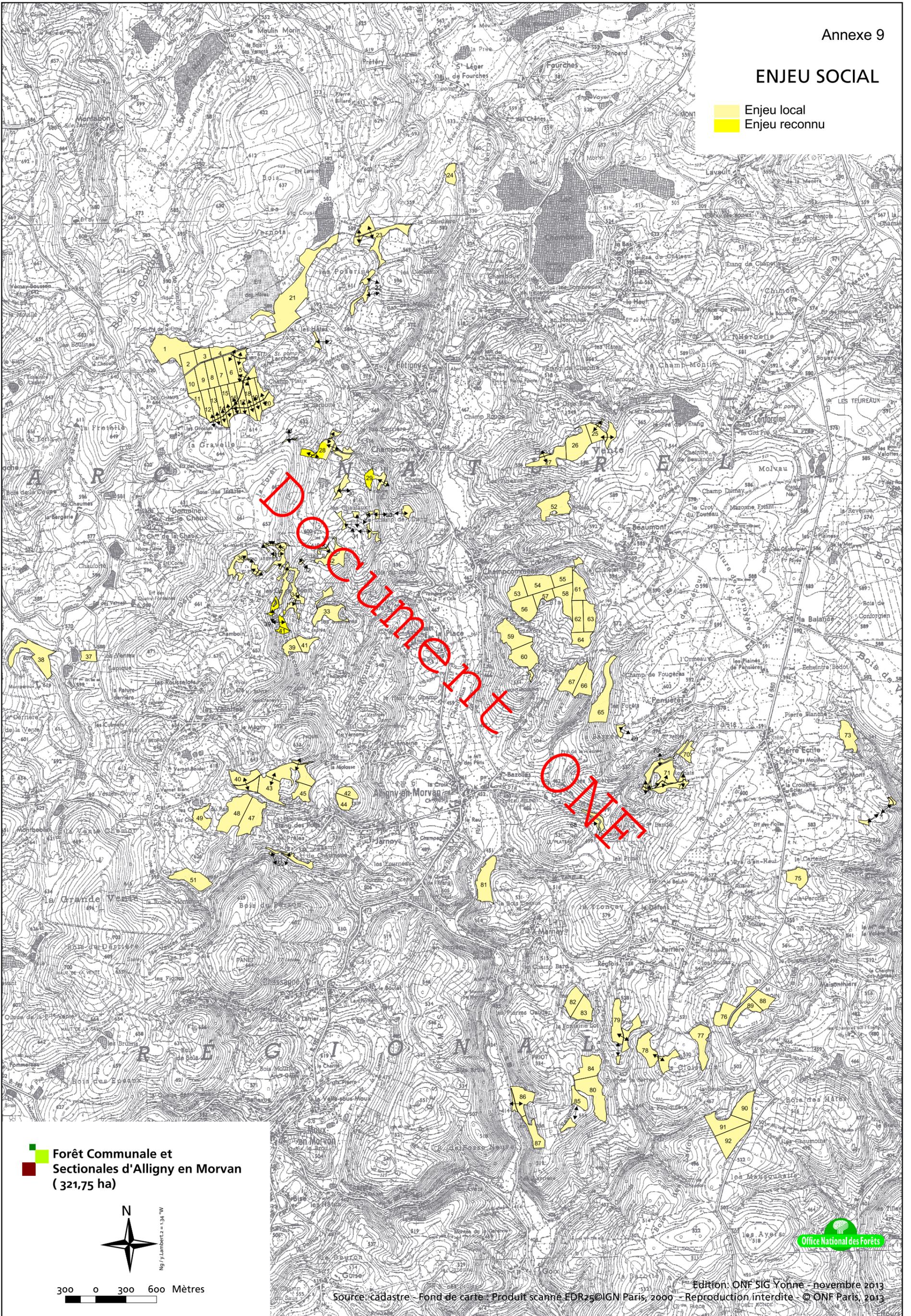


300 0 300 600 Mètres



ENJEU SOCIAL

- Enjeu local
- Enjeu reconnu



Forêt Communale et
 Sectionales d'Alligny en Morvan
 (321,75 ha)



300 0 300 600 Mètres



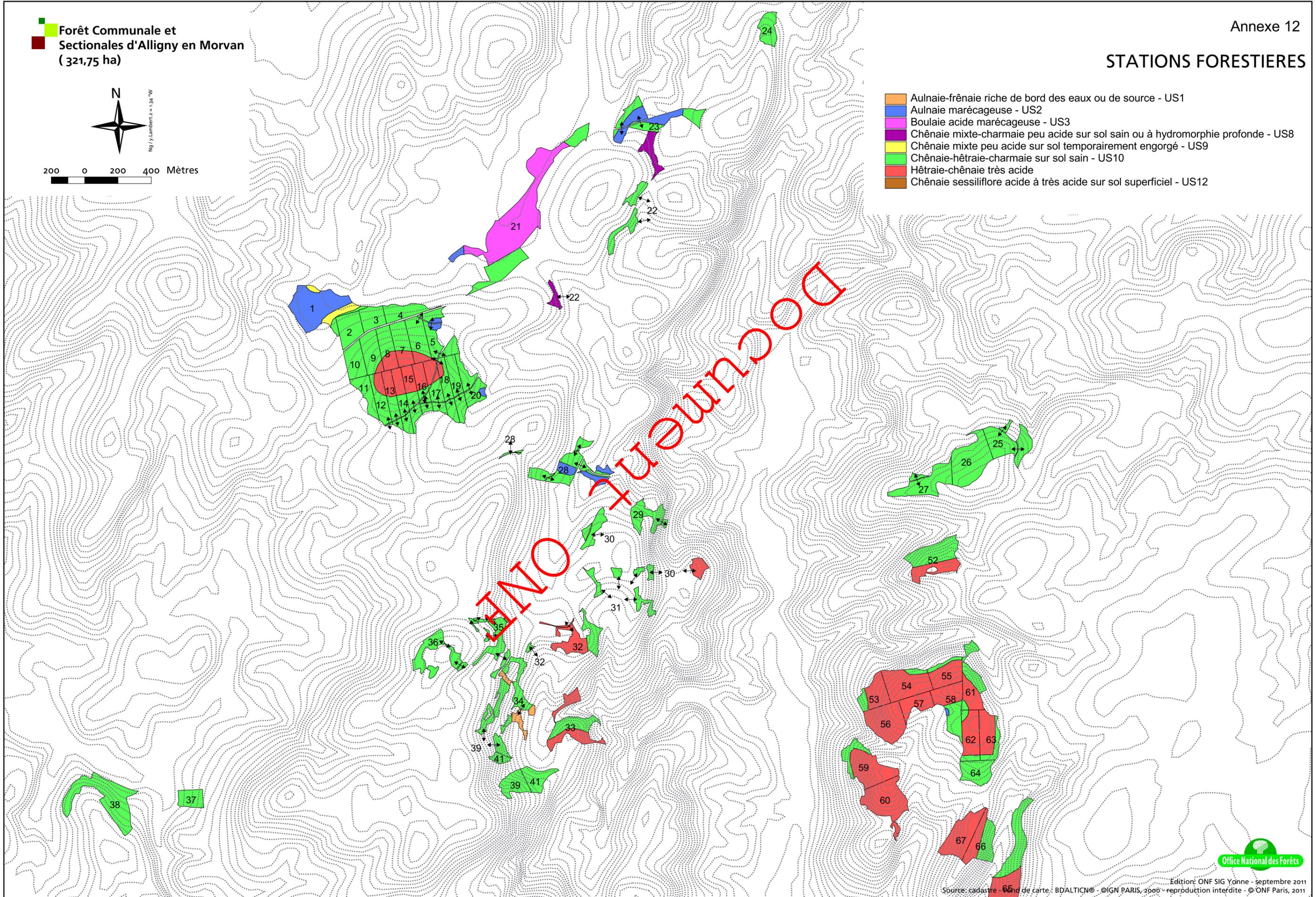
STATIONS FORESTIERES

Forêt Communale et
Sectionales d'Alligny en Morvan
(321,75 ha)

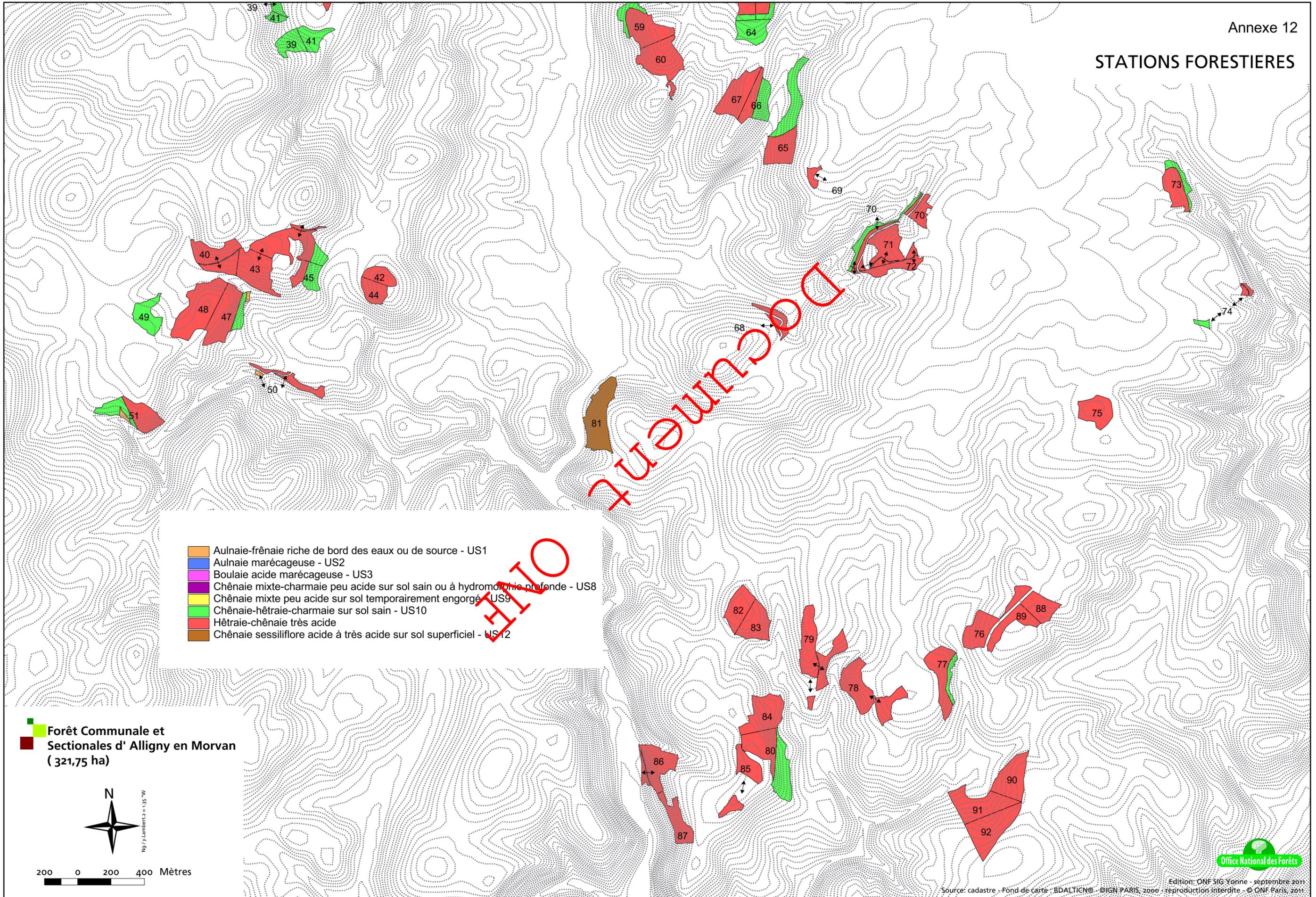


200 0 200 400 Mètres

- Aulnaie-frênaie riche de bord des eaux ou de source - US1
- Aulnaie marécageuse - US2
- Boulaie acide marécageuse - US3
- Chênaie mixte-charmaie peu acide sur sol sain ou à hydromorphie profonde - US8
- Chênaie mixte peu acide sur sol temporairement engorgé - US9
- Chênaie-hêtraie-charmaie sur sol sain - US10
- Hêtraie-chênaie très acide
- Chênaie sessiliflore acide à très acide sur sol superficiel - US12



STATIONS FORESTIERES



- Aulnaie-frênaie riche de bord des eaux ou de source - US1
- Aulnaie marécageuse - US2
- Boulaie acide marécageuse - US3
- Chênaie mixte-charmaie peu acide sur sol sain ou à hydromorphie profonde - US8
- Chênaie mixte peu acide sur sol temporairement engorgé - US9
- Chênaie-hêtraie-charmaie sur sol sain - US10
- Hêtraie-chênaie très acide
- Chênaie sessiliflore acide à très acide sur sol superficiel - US12

Forêt Communale et
 Sectionales d' Alligny en Morvan
 (321,75 ha)



Ngr / Lambert 2 = 1:35 000



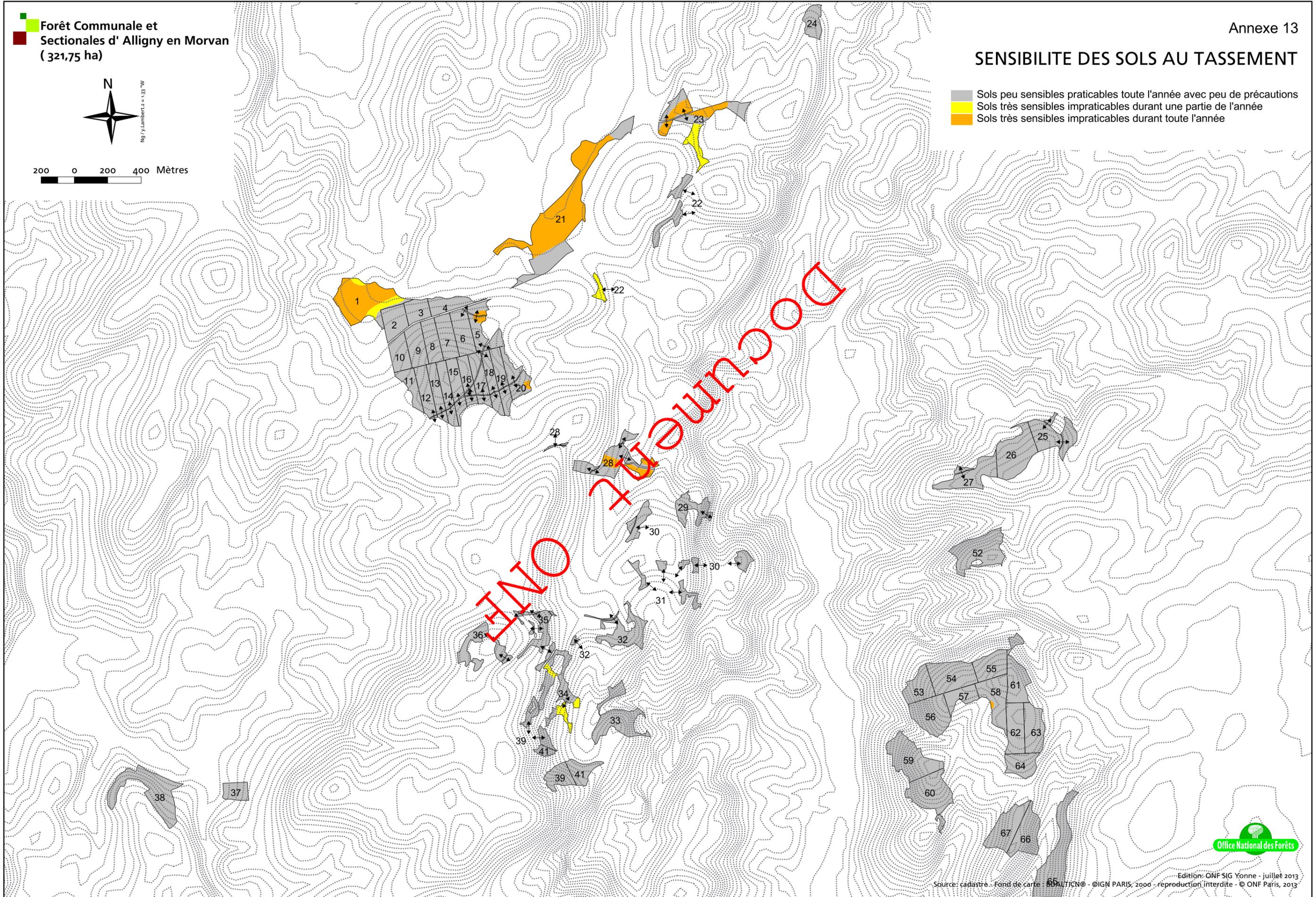
Forêt Communale et
Sectionales d' Alligny en Morvan
(321,75 ha)



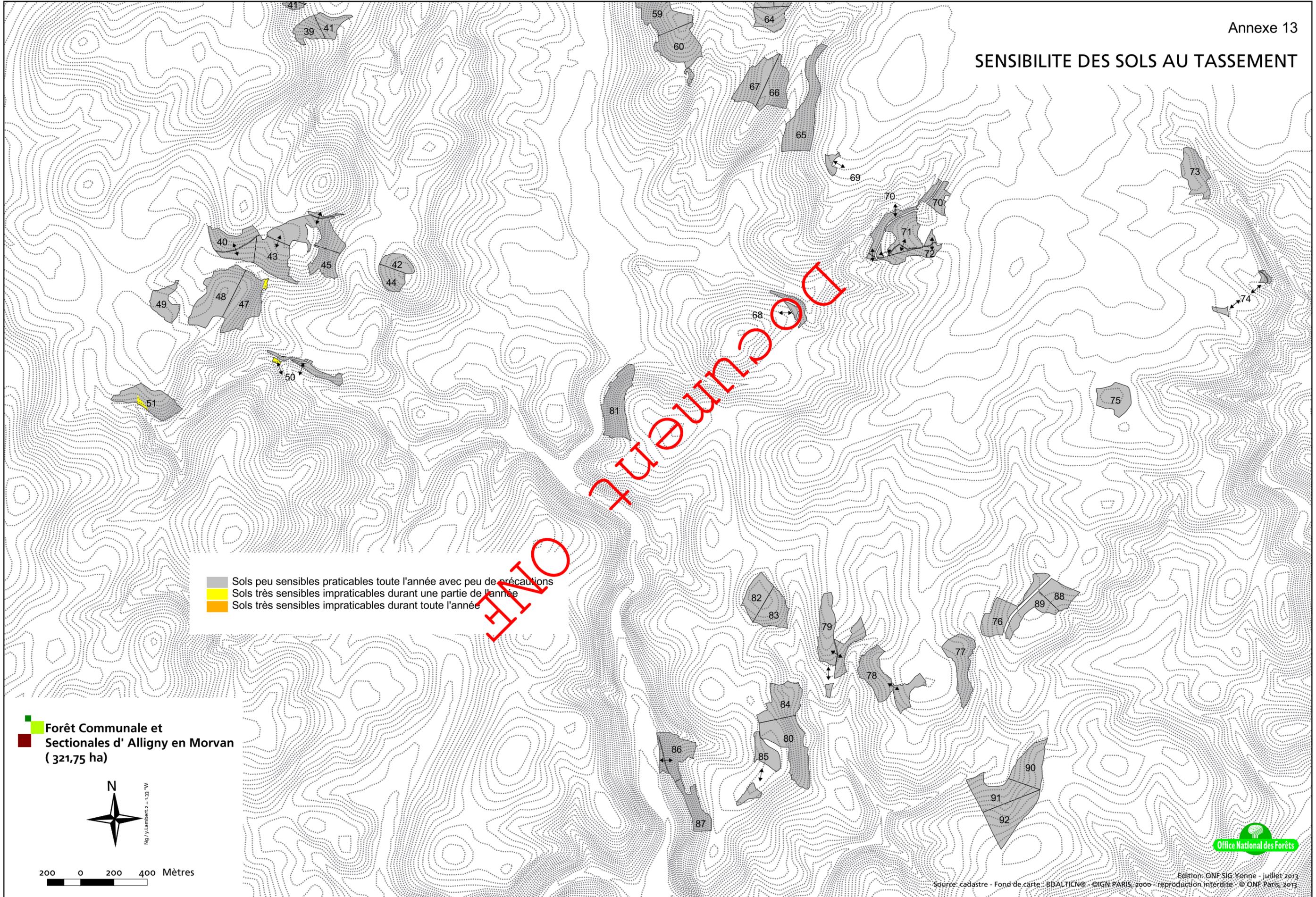
200 0 200 400 Mètres

SENSIBILITE DES SOLS AU TASSEMENT

- Sols peu sensibles praticables toute l'année avec peu de précautions
- Sols très sensibles impraticables durant une partie de l'année
- Sols très sensibles impraticables durant toute l'année



SENSIBILITE DES SOLS AU TASSEMENT



- Sols peu sensibles praticables toute l'année avec peu de précautions
- Sols très sensibles impraticables durant une partie de l'année
- Sols très sensibles impraticables durant toute l'année

Forêt Communale et
 Sectionales d' Alligny en Morvan
 (321,75 ha)



200 0 200 400 Mètres



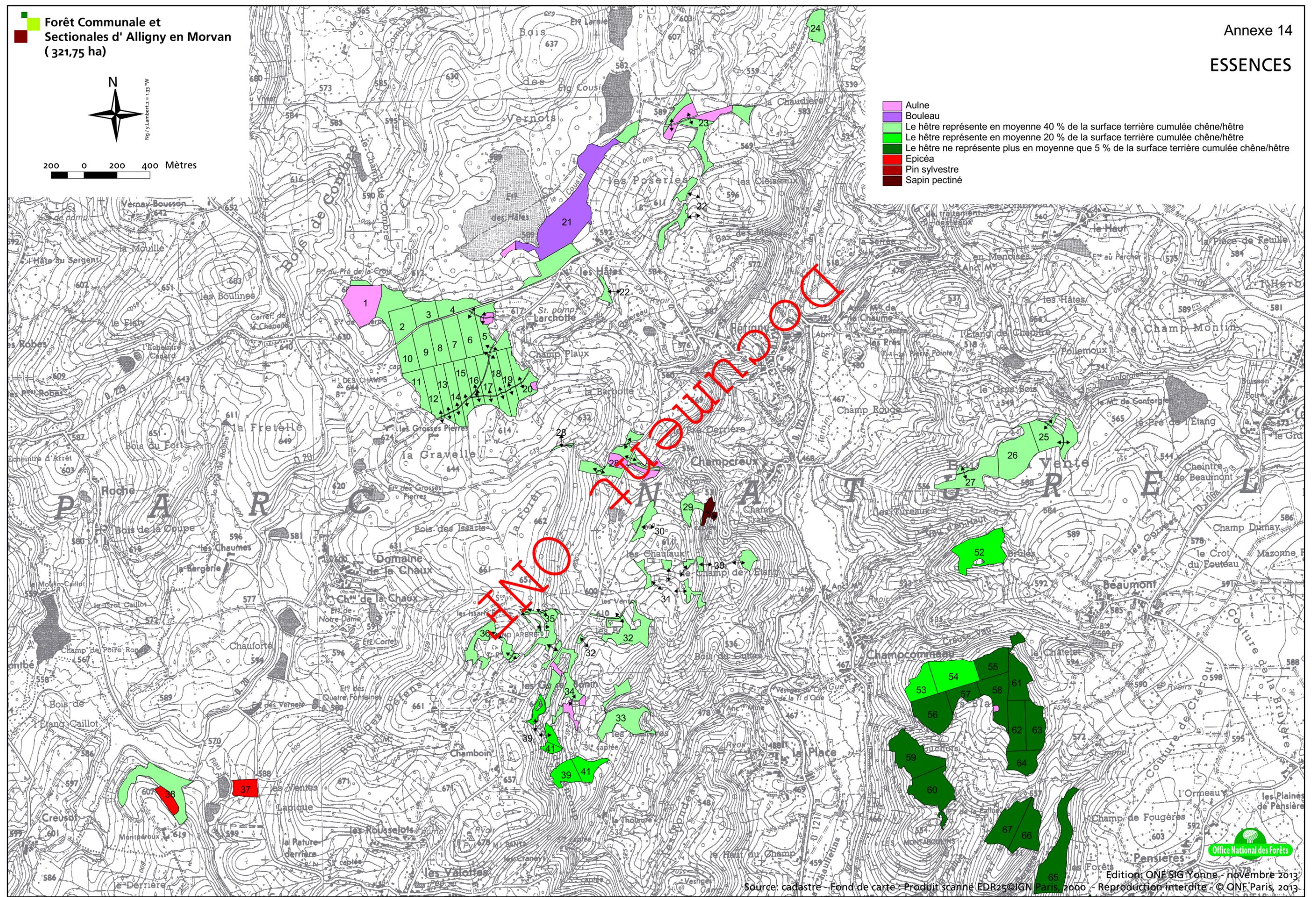
ESSENCES

Forêt Communale et
Sectionales d' Alligny en Morvan
(321,75 ha)



200 0 200 400 Mètres

- Aulne
- Bouleau
- Le hêtre représente en moyenne 40 % de la surface terrière cumulée chêne/hêtre
- Le hêtre représente en moyenne 20 % de la surface terrière cumulée chêne/hêtre
- Le hêtre ne représente plus en moyenne que 5 % de la surface terrière cumulée chêne/hêtre
- Epicéa
- Pin sylvestre
- Sapin pectiné



Forêt Communale et Sectionales d'Alligny en Morvan (321,75 ha)

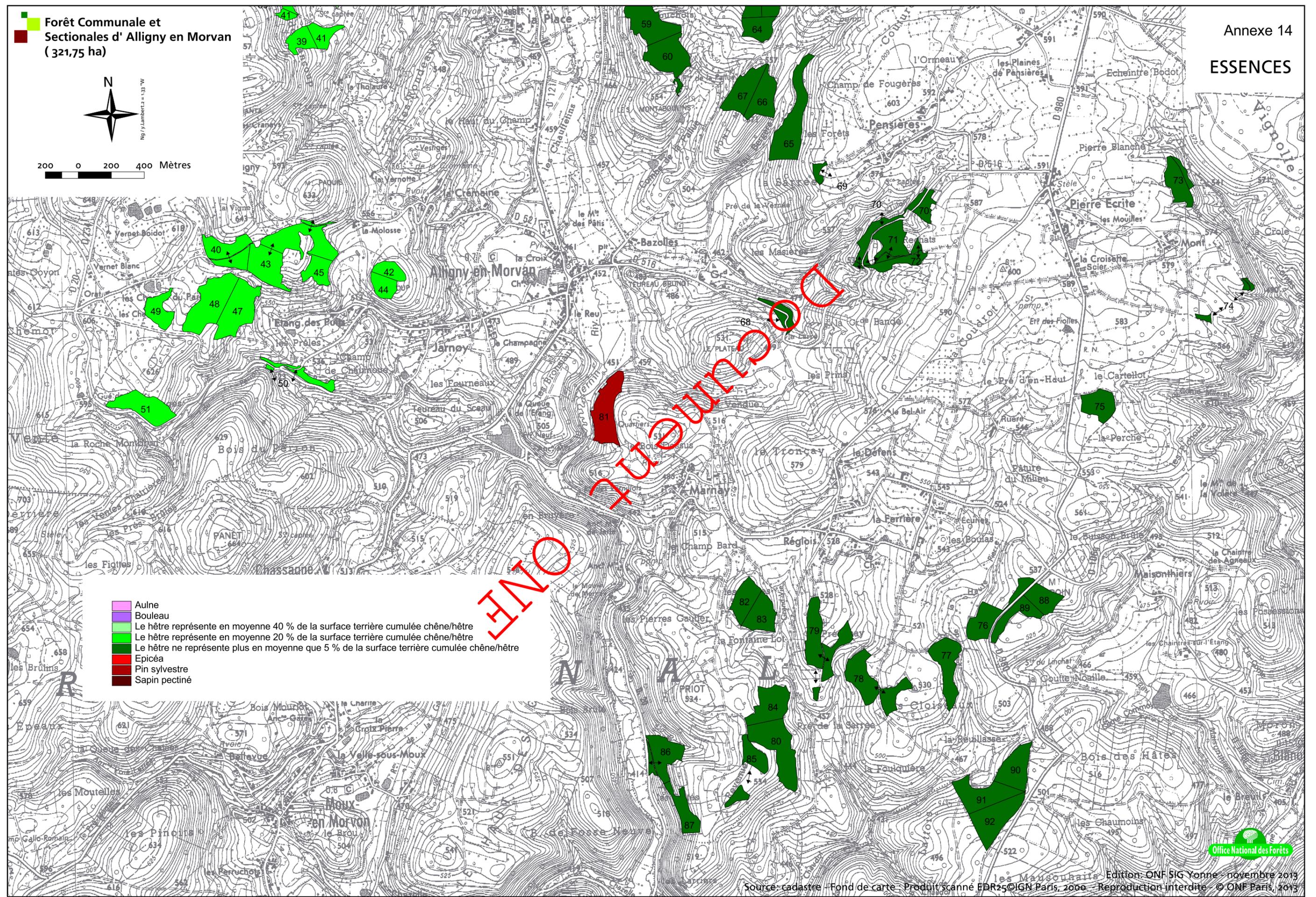


200 0 200 400 Mètres

- Aulne
- Bouleau
- Le hêtre représente en moyenne 40 % de la surface terrière cumulée chêne/hêtre
- Le hêtre représente en moyenne 20 % de la surface terrière cumulée chêne/hêtre
- Le hêtre ne représente plus en moyenne que 5 % de la surface terrière cumulée chêne/hêtre
- Epicéa
- Pin sylvestre
- Sapin pectiné

ONF

YONNE



PEUPELEMENTS FORESTIERS

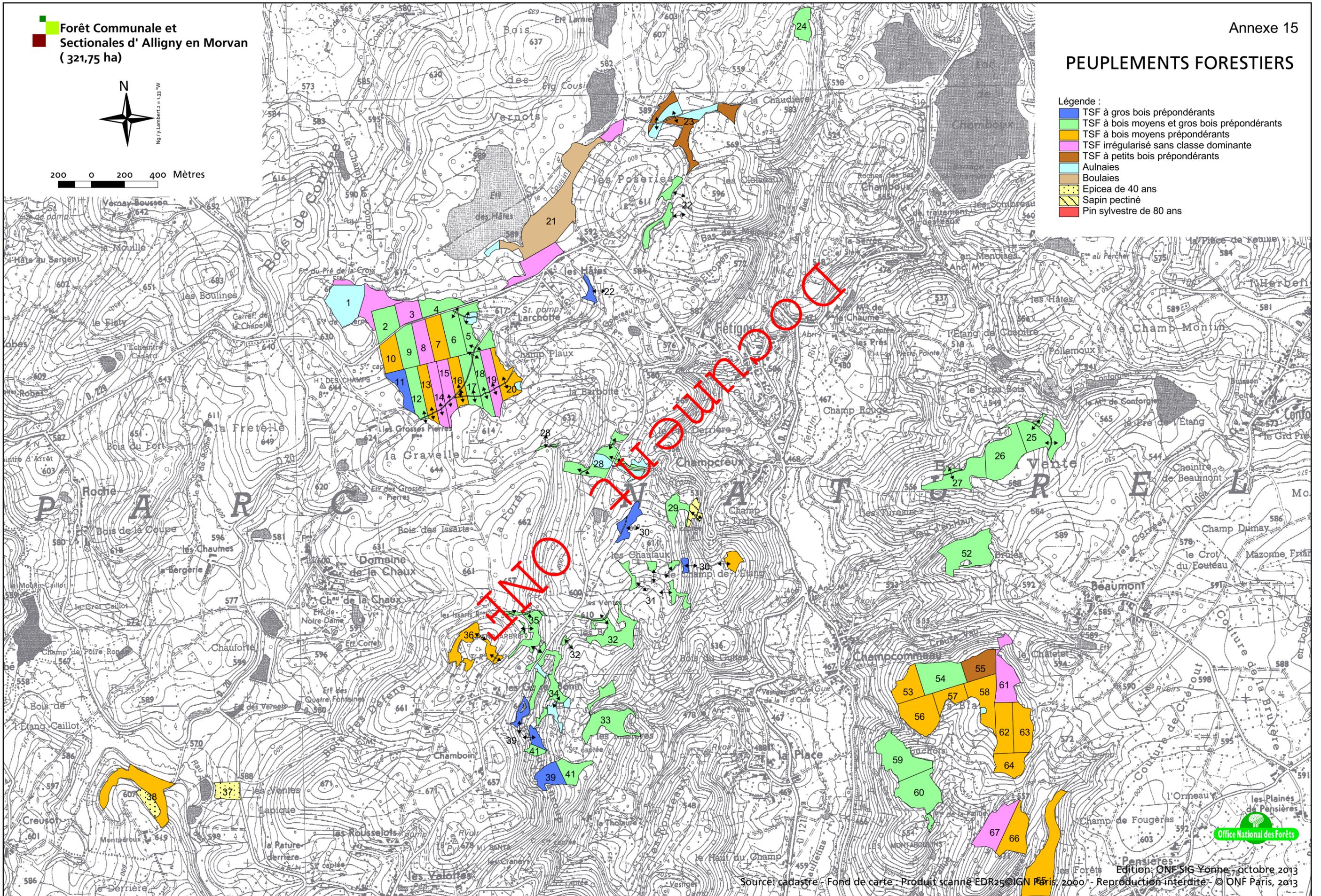
Forêt Communale et
Sectionales d' Alligny en Morvan
(321,75 ha)



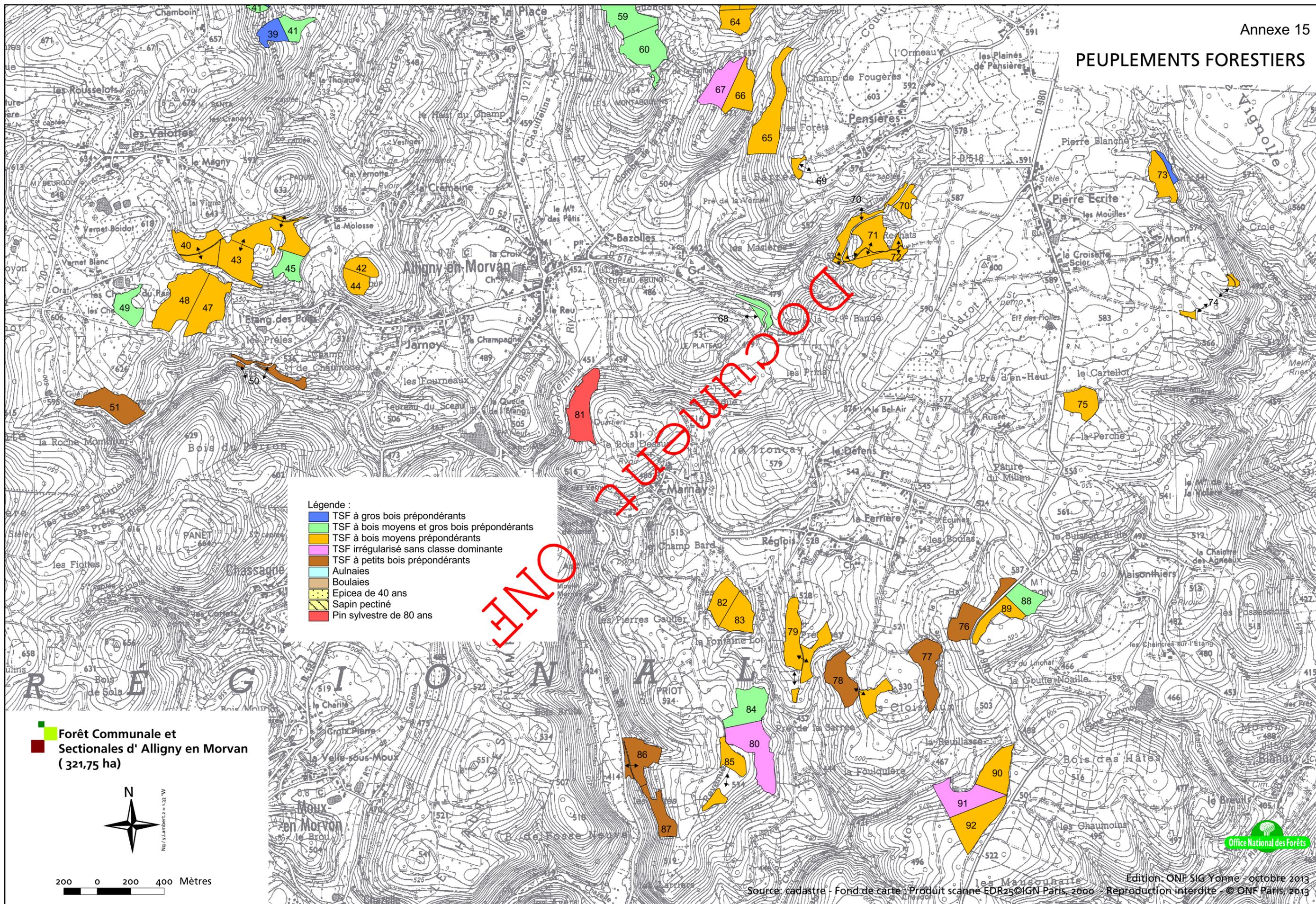
200 0 200 400 Mètres

Légende :

- TSF à gros bois prépondérants
- TSF à bois moyens et gros bois prépondérants
- TSF à bois moyens prépondérants
- TSF irrégularisé sans classe dominante
- TSF à petits bois prépondérants
- Aulnaies
- Boulaies
- Epicea de 40 ans
- Sapin pectiné
- Pin sylvestre de 80 ans



PEUPELEMENTS FORESTIERS



- Légende :**
- TSF à gros bois prépondérants
 - TSF à bois moyens et gros bois prépondérants
 - TSF à bois moyens prépondérants
 - TSF irrégularisé sans classe dominante
 - TSF à petits bois prépondérants
 - Aulnaies
 - Boulaies
 - Epicéa de 40 ans
 - Sapin pectiné
 - Pin sylvestre de 80 ans

■ Forêt Communale et
■ Sectionales d' Alligny en Morvan
 (321,75 ha)



N
 Ng /y Lambert 2 = 133 W

200 0 200 400 Mètres



DESSERTA et DISTANCE DE DEBARDAGE

Distance de débarquement

- de 0 à 500 mètres
- de 500 à 1000 mètres
- plus de 1000 mètres

Routes stratégiques du bois

REVETU

- Route publique revêtue
- Chemin rural revêtu

EMPIERRE

- Chemin rural empierré

ACCESSIBLE

- Route publique en terrain naturel

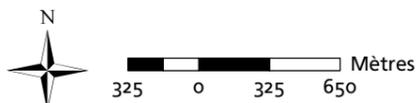
INACCESSIBLE

- Chemin rural inaccessible aux grumiers
- Chemin forestier relevant du régime forestier inaccessible aux grumiers

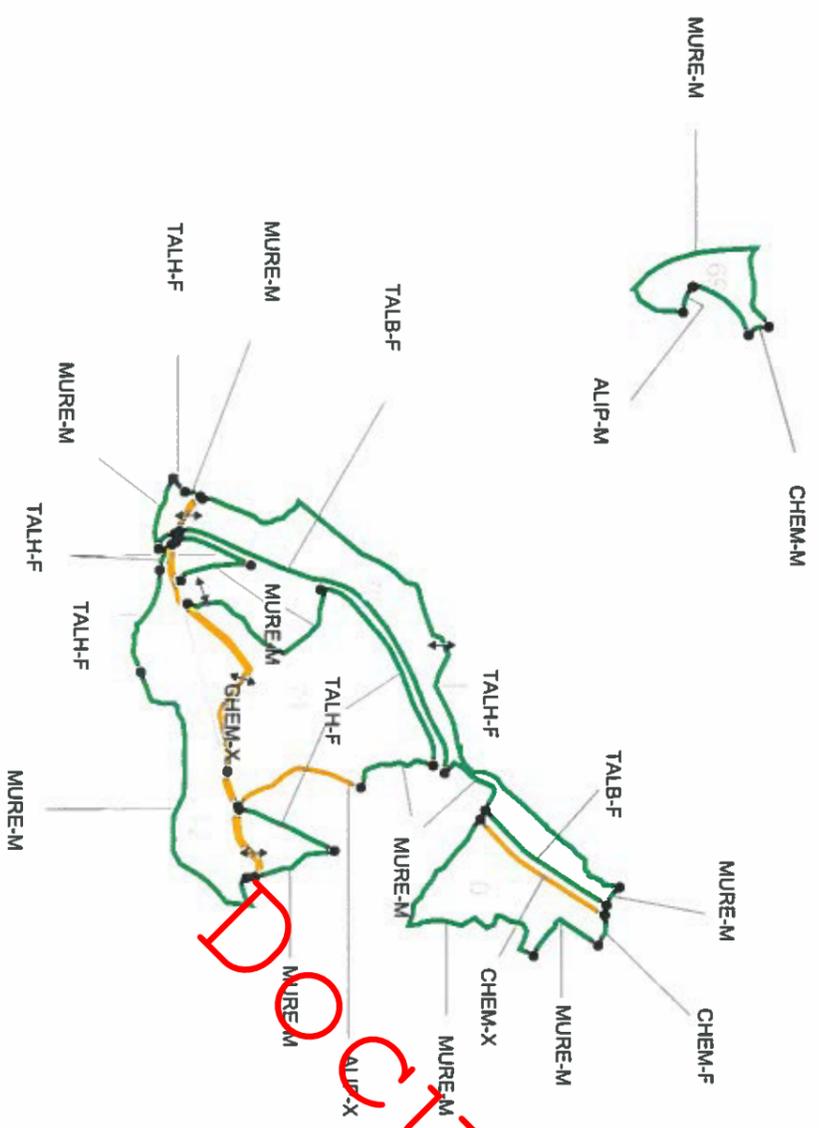
INEXISTANT

- Chemin rural disparu

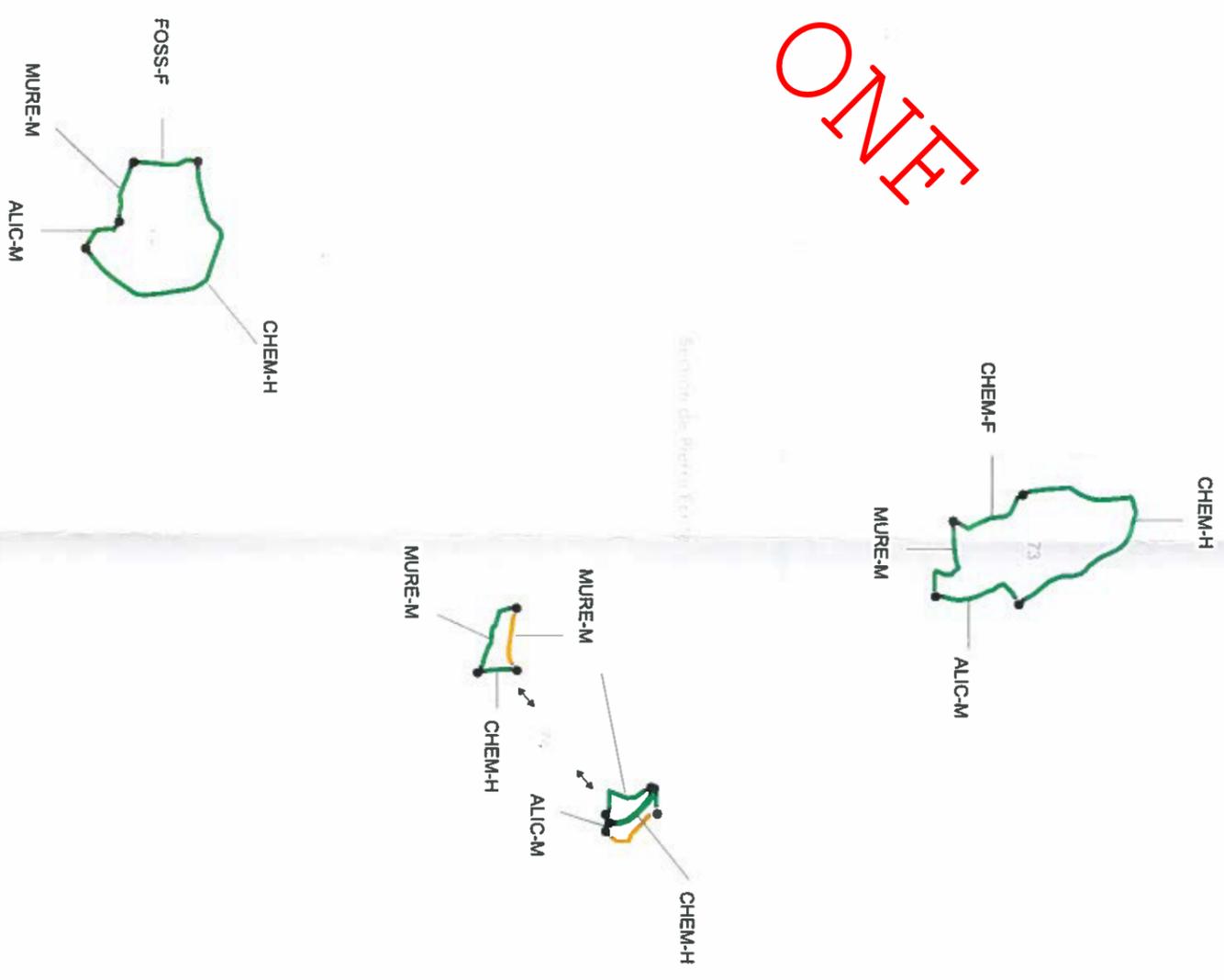
Forêt Communale et Sectionales d'Alligny-en-Morvan (321,75 ha)



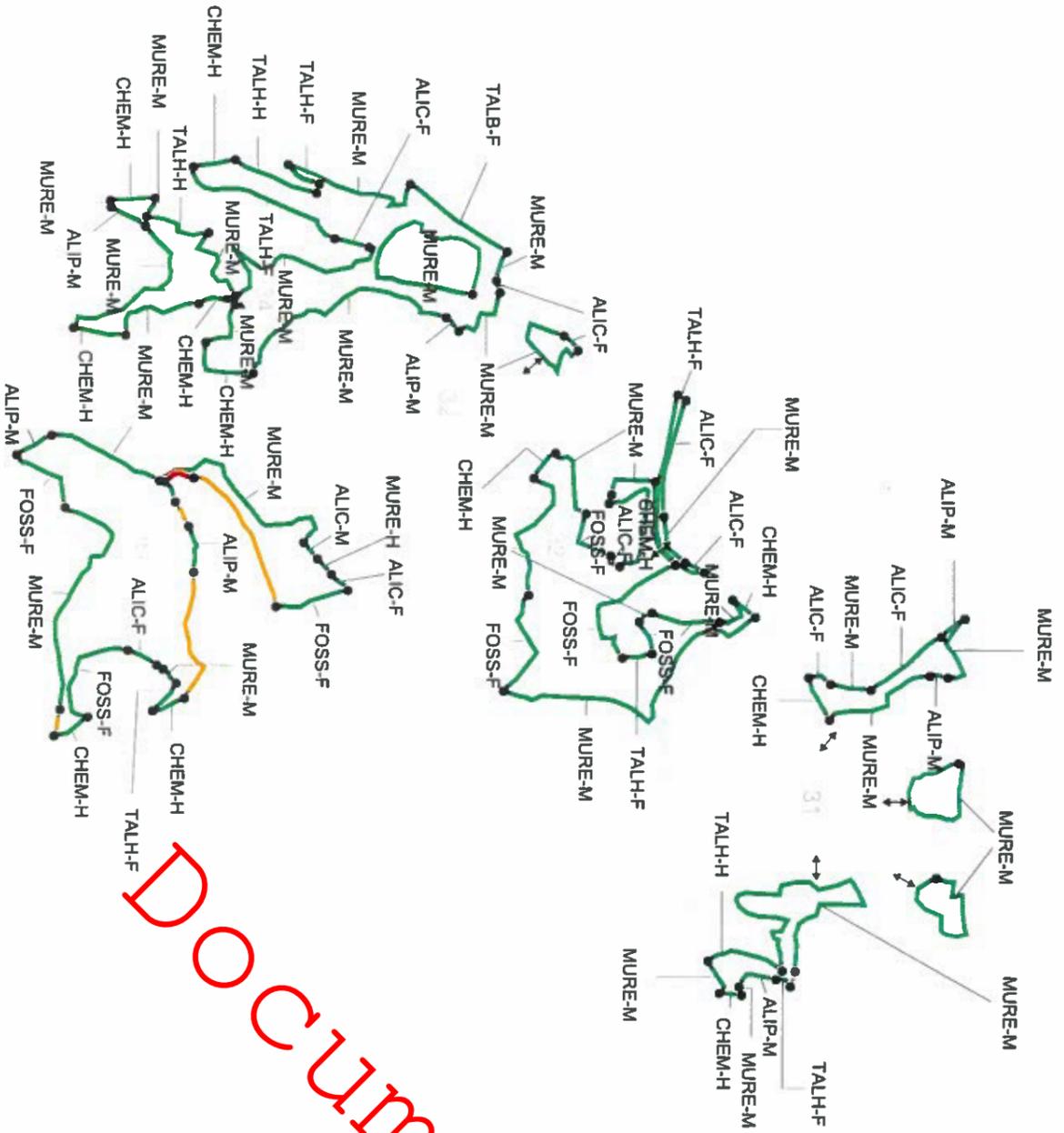
Limites identifiées et matérialisées sur le terrain
Limites non identifiées et non matérialisées sur le terrain



FIN



Limites identifiées et matérialisées sur le terrain
Limites non identifiées et non matérialisées sur le terrain

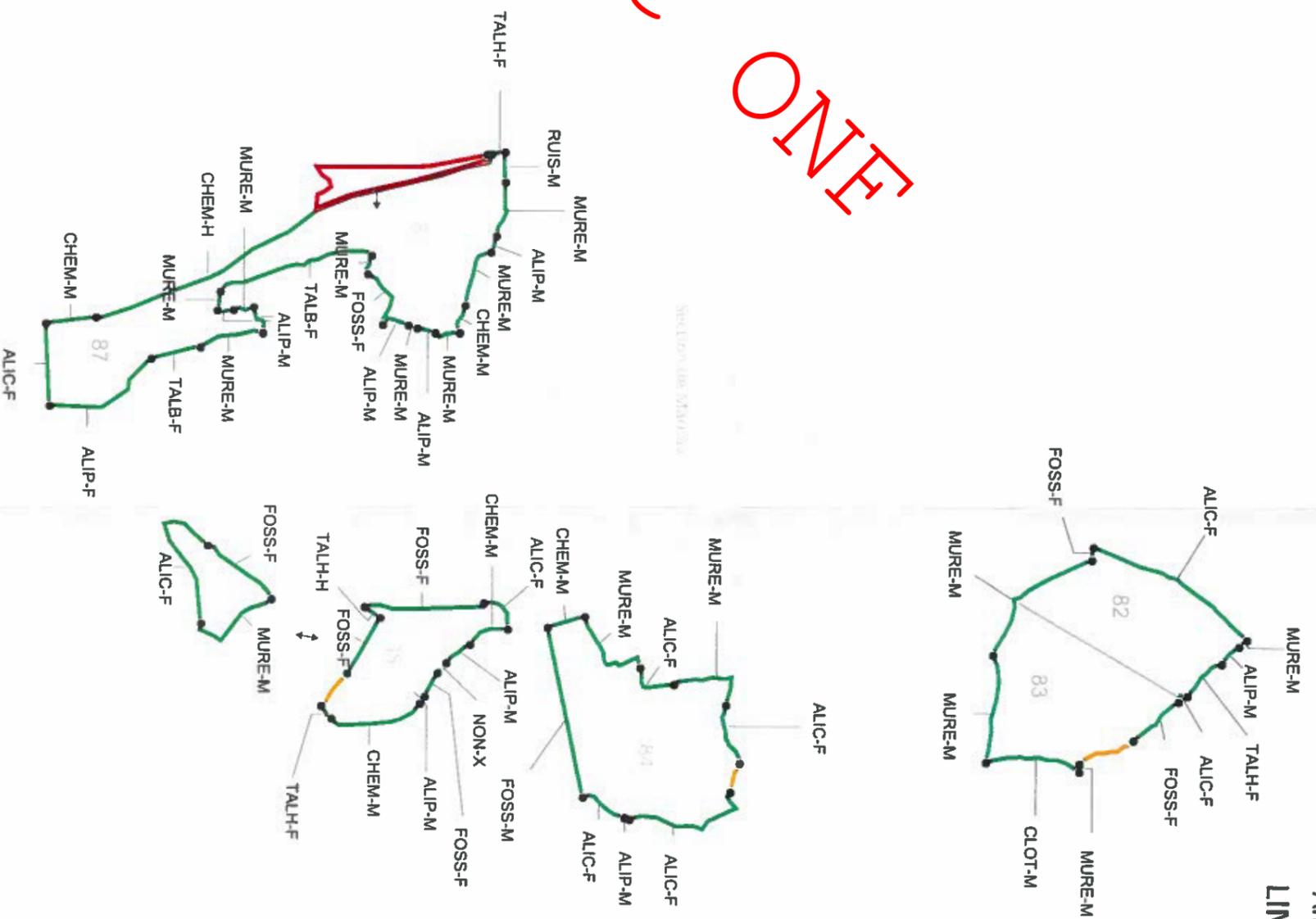


Section des Limites

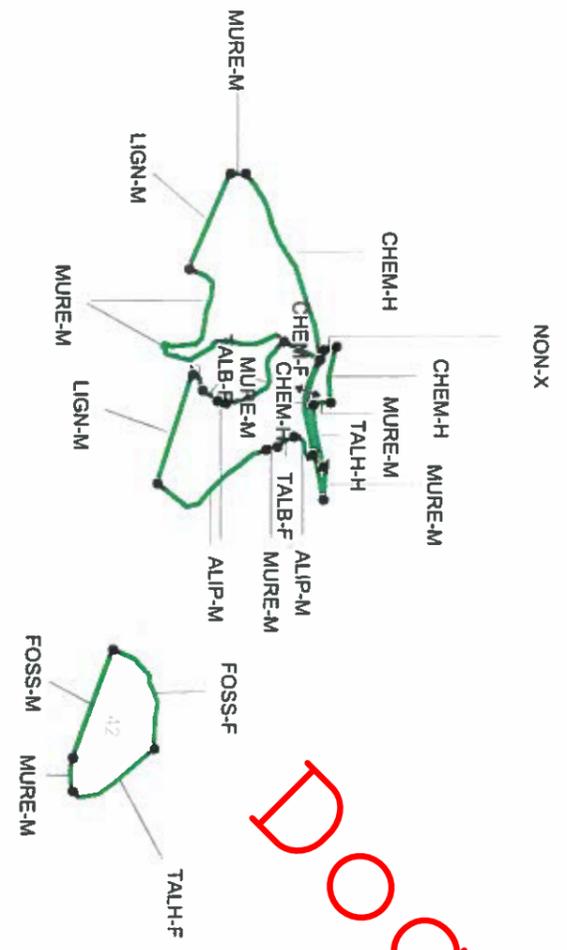
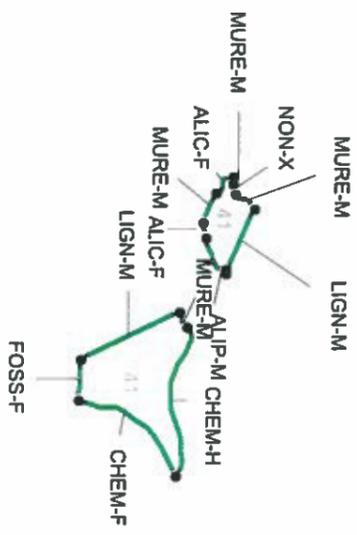


75 0 75 Mètres

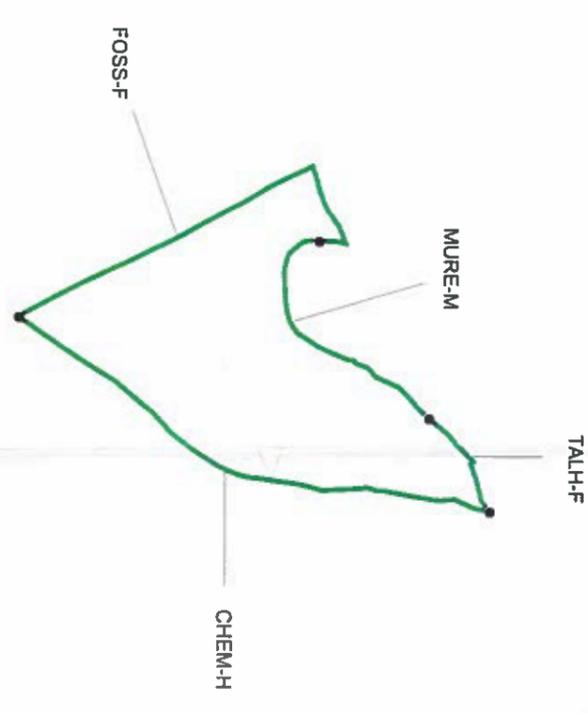
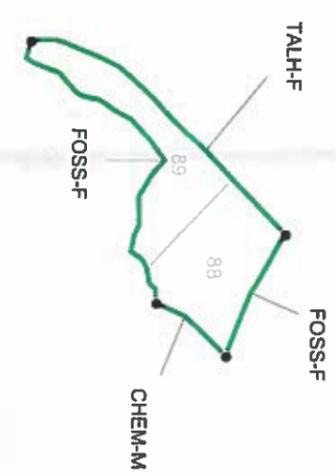
FIN

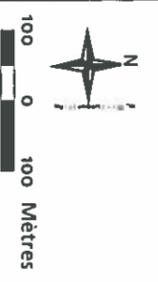
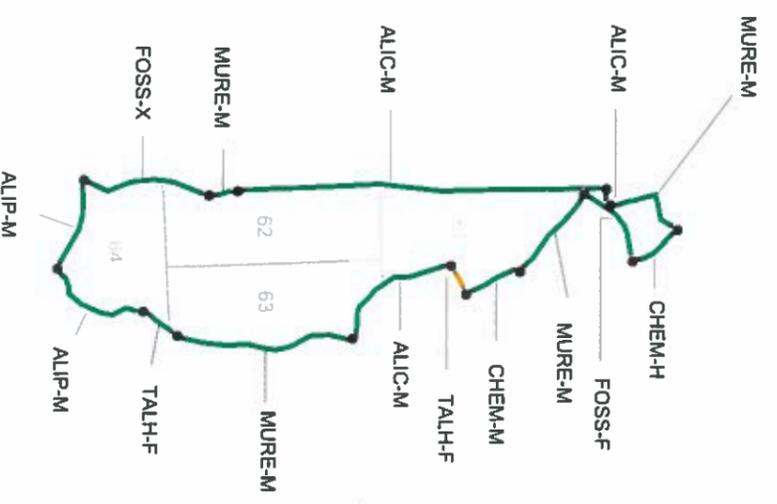
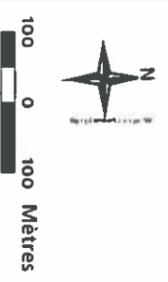
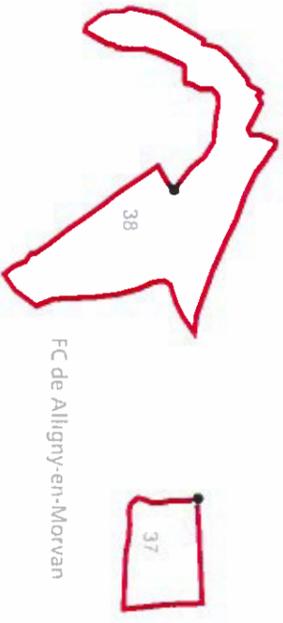


75 0 75 Mètres



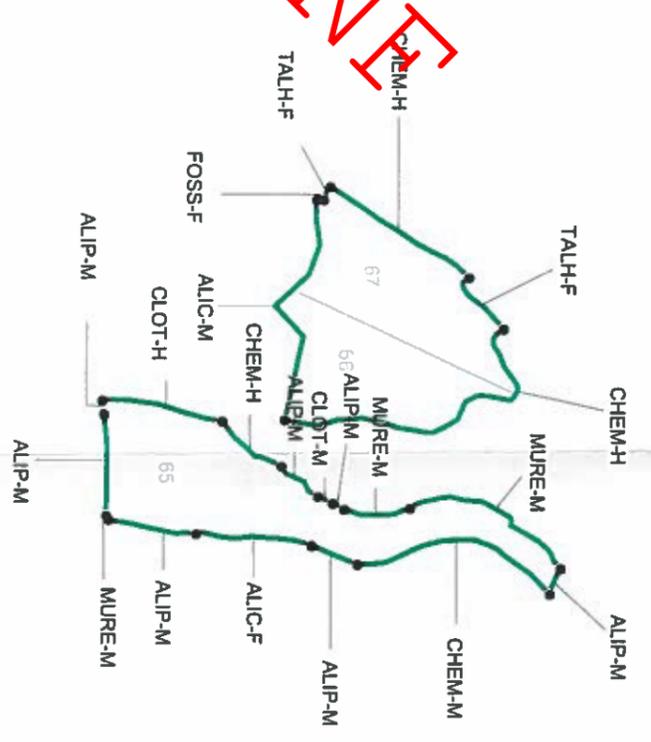
ENNE





Document

ONE



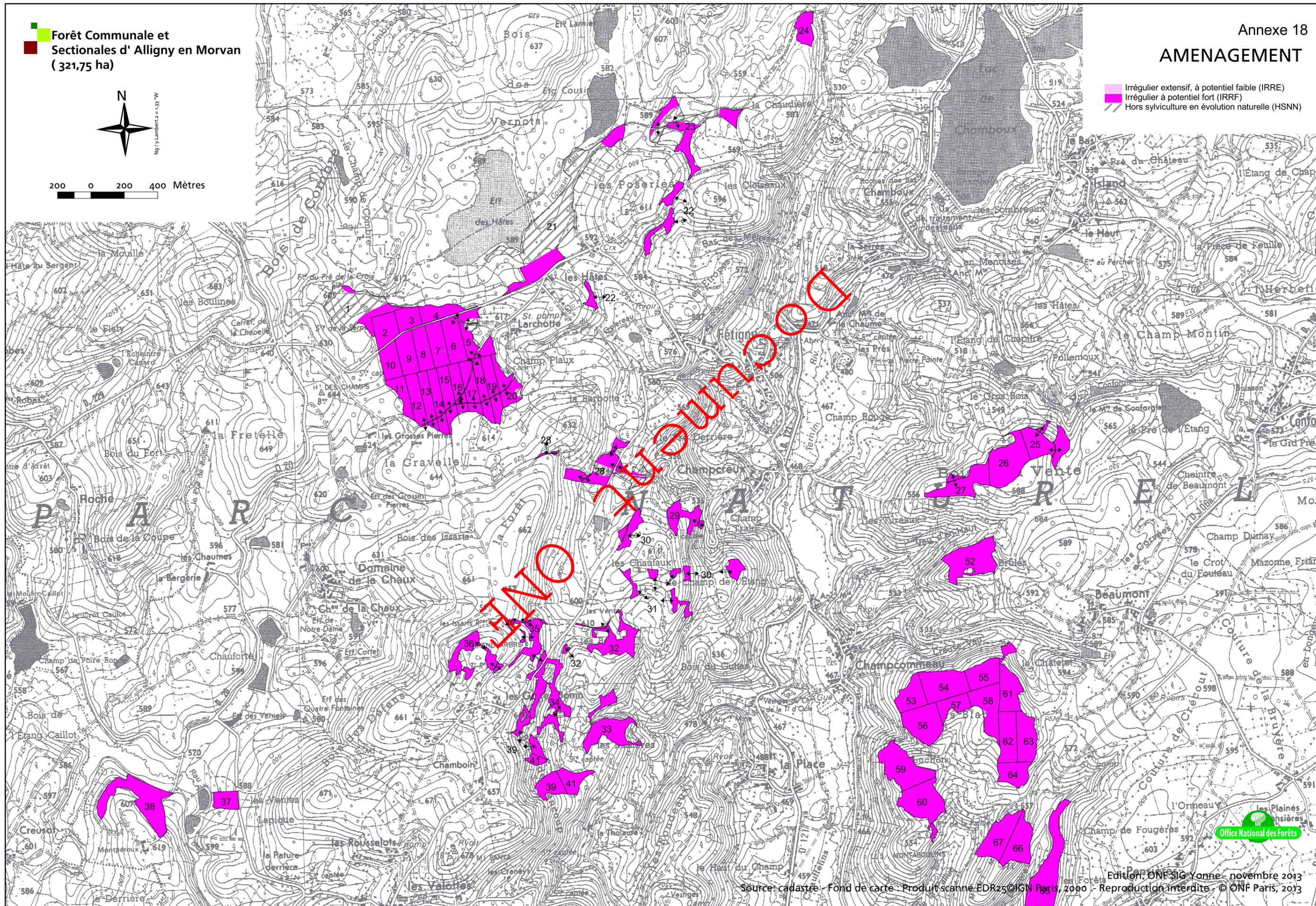
AMENAGEMENT

Forêt Communale et
Sectionales d' Alligny en Morvan
(321,75 ha)



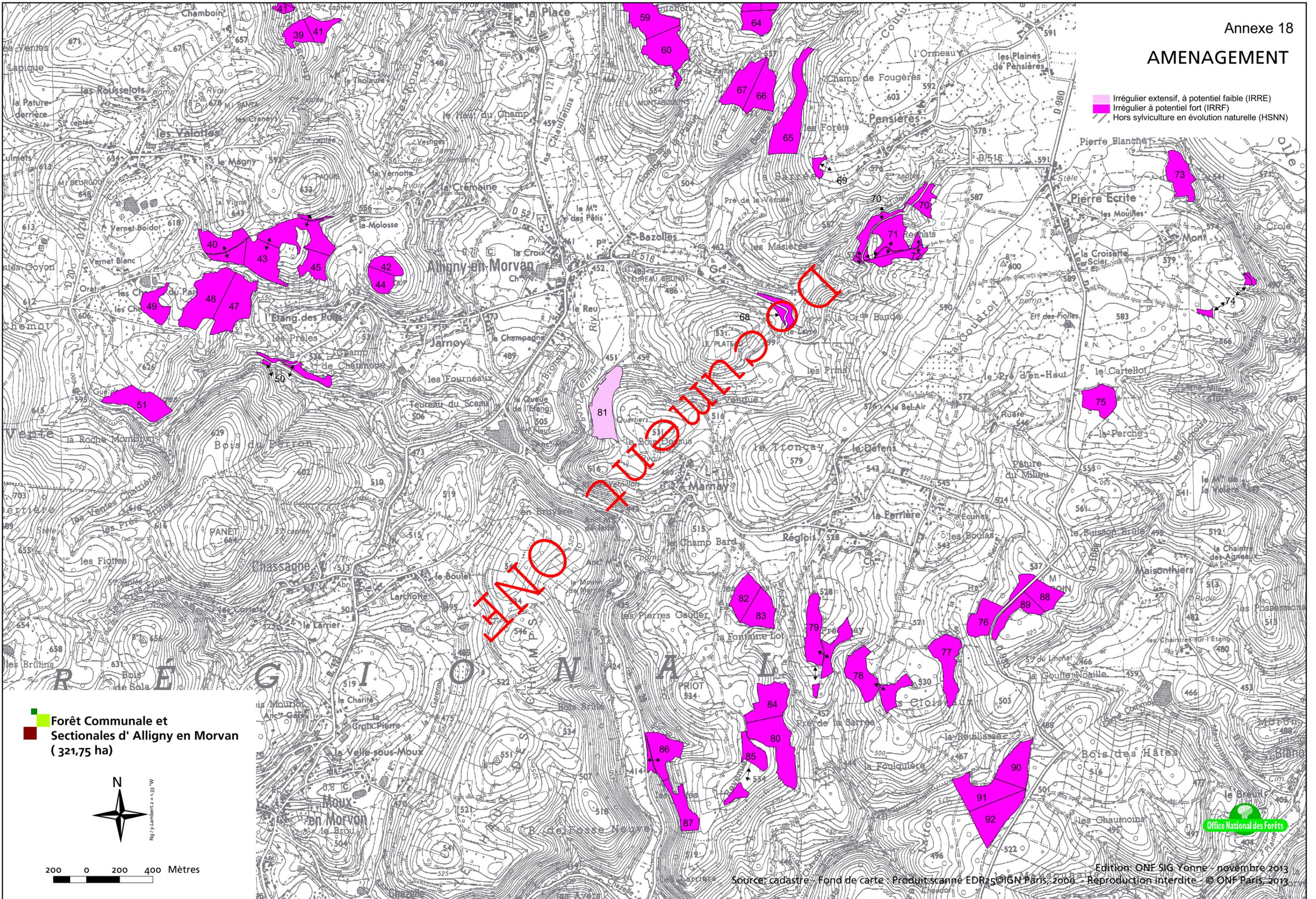
200 0 200 400 Mètres

Irregulier extensif, à potentiel faible (IRRE)
Irregulier à potentiel fort (IRRF)
Hors sylviculture en évolution naturelle (HSN)



AMENAGEMENT

-  Irrégulier extensif, à potentiel faible (IRRE)
-  Irrégulier à potentiel fort (IRRF)
-  Hors sylviculture en évolution naturelle (HSNN)



 Forêt Communale et
 Sectionales d'Alligny en Morvan
 (321,75 ha)



Ng / Lambert 2 = 133,7°

200 0 200 400 Mètres

